

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2014

### ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du 15 mai 2014

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 15 mai 2014 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### TITULAIRES PRÉSENTS : 15

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

#### SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Mme Andrée SALGUE représentée par Mme Nelly LEON

#### TITULAIRES EXCUSÉS : 15

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
Mme Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise

M. Eric DE VALROGER  
Mme Annick VENET

Conseiller général de l'Oise  
Conseillère générale de l'Aisne

### DELEGATIONS DE POUVOIR : 6

M. THOMAS a reçu un pouvoir de vote de M. CUVELIER  
M. MATHIEU a reçu un pouvoir de vote de Mme VENET  
M. PERROT a reçu un pouvoir de vote de M. AIMONT  
M. LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. MARECHAL  
M. DELAVENNE a reçu un pouvoir de vote de M. DEGUISE  
M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. GUICHARD

### PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12

M. Patrice LEROY	Payeur départemental
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Victor HEHN	DDT des Ardennes
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Laurent DEMARTHE	Conseil général des Ardennes
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAUGIER	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Patrice LEROY, Payeur départemental, M. Olivier CHARDAIRE, de la DRIEE, qui remplace Aude CHARRIER, M. Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, M. Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, M. Victor HEHN de la DDT des Ardennes, M. Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, M. Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise, Mme Sabine CORCY du Conseil général de l'Aisne et M. Laurent DEMARTHE du Conseil général des Ardennes.

Il présente les agents de l'Entente présents ce jour et notamment M. Pascal LAUGIER, actuellement animateur du PAPI Verse ; il quittera prochainement la structure pour poursuivre sa carrière dans un EPTB breton. M. SEIMBILLE le félicite pour le travail accompli pendant huit ans au sein de l'Entente.

M. SEIMBILLE indique qu'il convient d'apporter quelques modifications à l'ordre du jour ; une correction mineure sur le montant des amortissements induit des variations de montants dans les délibérations 14-02 à 14-05. Il propose aussi de retirer la délibération 14-12.

M. CORNET précise que des parcelles à Montigny-sous-Marle pour une surface totale de 13 hectares semblaient être libres à un horizon de quelques années et il a été envisagé de les acquérir pour disposer de terres à apporter en échange des emprises nécessaires à la réalisation de la digue de Montigny-sous-Marle. Hélas, après examen par la Chambre d'agriculture de l'Aisne, il

s'avère que ces terres ne seraient pas libres en cas d'acquisition par l'Entente au vu des règles de priorité pour la réaffectation des exploitations en cas de cessation d'activité.

**M. SEIMBILLE** propose de rajouter une délibération 14–25 pour solliciter une subvention de l'Etat pour les frais de fonctionnement de la structure animatrice du PAPI Verse, sur une durée de deux ans.

En l'absence d'objection, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–01 au vote.

La délibération n°14–01 est adoptée à l'unanimité.

### **OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

**M. CORNET** indique que l'unique modification concerne le montant des amortissements.

En section de fonctionnement, il signale une opération ponctuelle de curage sous le clapet de Proisy qui ne pouvait reposer correctement au fond. Il indique que l'opération Natura 2000 est dorénavant achevée. Les frais de maintenance du réseau de mesures ont légèrement dépassé les prévisions du fait de l'augmentation du nombre de sondes. Les réflexions sur la Directive inondation induiront à terme une montée en puissance des dépenses de réduction de la vulnérabilité.

En section d'investissement, les conditions météorologiques ont obligé à surseoir aux travaux d'éradication de l'Euphorbe fausse baguette le long de l'Oise domaniale non navigable ; les travaux seront réalisés à l'été 2014.

Le dossier de Saint-Michel prend du retard du fait de l'ajustement nécessaire des mesures environnementales ; sur Montigny-sous-Marle, les enquêtes sont terminées.

**M. SEIMBILLE** renvoie aux tableaux pour tous détails utiles.

Faute de demande de parole, il invite M. GUERIN à présider et quitte la salle.

Faute de demande de parole, **M. GUERIN** soumet la délibération 14–02 au vote.

La délibération n°14–02 relative au compte administratif est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** revient et remercie l'assemblée.

M. SEIMBILLE présente le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–03 au vote.

La délibération n°14–03 relative au compte de gestion est adoptée à l'unanimité.

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement et le résultat d'investissement à la section d'investissement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14–04 au vote.

La délibération n°14–04 relative à l'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les éléments constitutifs du Budget supplémentaire. Il convient d'ajuster les crédits relatifs à l'opération du seuil Pasteur à Hirson, tant en dépense qu'en recette, l'opération étant financée à 100% par l'Agence de l'eau.

**M. THOMAS** demande que l'ensemble des opérations sur le secteur soit globalisé ; notamment, des aides affectées au Gland dans la traversée de Saint-Michel ont été examinées par le Comité technique.

**M. CORNET** précise que les différentes opérations sur un même secteur porté par un même maître d'ouvrage feront l'objet d'une opération unique : seuil Pasteur, seuil du Moulin vert, seuil de la Bovette, ouvrage d'écrêtement des crues de Saint-Michel, protection du quartier de la rue de la Roche.

Il cite des crédits nécessaires à des actions de sensibilisation et l'ajustement des crédits dévolus aux aides aux collectivités.

A Montigny-sous-Marle, il conviendra d'indemniser les agriculteurs et financer la prestation d'archéologie préventive pour des reconnaissances qui auront lieu à l'été.

Deux sondes seront posées sur le haut bassin de l'Aire, en Meuse.

Enfin, un montant substantiel est alloué à l'acquisition des bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne ; une délibération spécifique suit.

**M. SEIMBILLE** se réjouit de l'extension régulière du réseau de mesure qui participe à une meilleure connaissance des crues.

**M. PERROT** constate que des crédits à hauteur de 200 000 € sont inscrits pour des acquisitions foncières, tandis que le Président a indiqué en introduction que la délibération relative aux parcelles de Montigny-sous-Marle était retirée, ce qui semble contradictoire. De même, une délibération additionnelle pour solliciter l'aide de l'Etat sur le PAPI Verse prévoit une subvention d'un montant supérieur aux crédits attendus au budget.

**M. CORNET** confirme que 200 000 € avait été prévus pour des parcelles à Montigny-sous-Marle ; toutefois, des discussions sont en cours avec Saint-Louis Sucre pour l'acquisition des bassins à Marle qui constituent le gisement des matériaux nécessaires à la réalisation de la digue. Aussi, il pense pertinent de laisser ces crédits à toutes fins utiles.

S'agissant des crédits de fonctionnement du PAPI Verse, la demande de subvention porte sur deux années et l'acompte et le solde seront versés sur deux exercices distincts.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-05 au vote.

La délibération n°14-05 est adoptée à l'unanimité.

## **INFORMATION SUR LA COMPETENCE GEMAPI**

**M. SEIMBILLE** rappelle que la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM), promulguée en janvier 2014, a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à destination des EPCI à fiscalité propre.

Il estime qu'il s'agit d'un retour en arrière puisque l'on perd l'approche par bassin. Chaque EPCI peut agir sur son territoire et rien ne l'oblige à s'associer à d'autres EPCI pour recomposer des EPAGE ou des EPTB. La nouvelle strate d'EPAGE, à l'heure de la simplification du millefeuille territorial, lui semble à contre-tendance. Par ailleurs, les syndicats intercommunaux sont voués à disparaître.

Tout ceci soulève de nombreux problèmes, notamment dans les tables rondes dédiées à la rédaction des décrets d'application qui ont, de fait, des difficultés à émerger. Ainsi, onze associations d'élus (AMF, ADF etc.) ont écrit au Premier ministre pour lui demander de surseoir à ce texte et se donner le temps de la réflexion, en vain.

**M. CORNET** précise que la compétence GEMAPI est constituée à partir de quatre des douze missions citées à l'article L211-7 du code de l'environnement. Il regrette qu'une même compétence vise à la fois les milieux naturels, dont l'échelle pertinente d'intervention est le sous-bassin ou l'unité hydrographique (périmètre des actuels syndicats) et la prévention des inondations, pour laquelle les réflexions se font à l'échelle du bassin situé en amont de tout enjeu ; par exemple, l'Oise aval reçoit les eaux d'un bassin de 17 000 km<sup>2</sup> et Paris est situé en aval d'un bassin de 45 000 km<sup>2</sup> ; dans ces exemples, il est évident que l'EPCI n'est pas la bonne échelle d'intervention, sauf à ce que les EPCI se recomposent en EPTB à la bonne échelle.

S'agissant des milieux aquatiques, le bassin de l'Oise est particulièrement bien structuré avec la présence de plus de 60 syndicats intercommunaux qui ne vont, hélas, pas pouvoir perdurer dans leur forme actuelle puisque la compétence créée sera dévolue aux EPCI. Ainsi, l'année 2016 s'annonce déjà délicate en terme de continuité d'actions.

Le financement des futurs programmes pourra être assuré par une taxe spécifique assise sur le foncier bâti et non bâti dans la limite de 40 € par habitant. Il semble assez probable que cette taxe ne sera pas levée dans un contexte de fiscalité oppressante.

S'agissant de l'Entente, celle-ci devra arrêter ses aides à destination des collectivités à l'horizon 2018. A l'opposé, les ouvrages de régulation des crues bénéfiques à un grand nombre de communes, relèvent de la catégorie des ouvrages aidant à la sécurité civile, de sorte qu'ils ne sont pas visés par la compétence GEMAPI, ce qui est heureux : l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, par exemple, est réparti sur trois EPCI et bénéficie à 54 communes dans deux départements et deux régions...

Néanmoins, la lutte contre les inondations s'apprécie de plus en plus dans une approche globale qui embarque, outre les ouvrages d'écrêtement, des actions sur l'agriculture et les versants, des actions de renaturation, des mesures de résilience des enjeux, ... comme sur le PAPI Verse, dont une partie relève de la compétence GEMAPI. Ainsi, l'Entente dans sa forme actuelle perdra son regard global d'acteur du risque et sans doute ses sources de financement.

L'Entente est donc à la croisée des chemins : soit elle reste en l'état et se concentre sur ses ouvrages d'écrêtement des crues ; soit elle va vers une structure de syndicat mixte ouvert en proposant aux EPCI l'adhésion et le transfert de compétence, à minima de la partie « inondations », de sorte que la même structure puisse exercer l'ensemble des facettes avec des financements mutualisés. Les régions, actuels partenaires financiers de l'Entente, ont aussi été approchés pour rejoindre la gouvernance globale sur le bassin.

**M. SEIMBILLE** demande quelques éclaircissements sur les EPAGE et les EPTB.

**M. CORNET** indique que la même loi a créé l'EPAGE, par reconnaissance aux conditions que l'acteur soit maître d'ouvrage des travaux, que ses membres comprennent les EPCI qui couvrent intégralement le bassin et que ceux-ci aient délégué ou transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI. A l'opposé, l'EPTB, lui aussi reconnu, n'assure pas nécessairement une couverture exhaustive par ses membres et a vocation à assurer plutôt de la coordination. Dans les deux cas, la reconnaissance n'apporte aucune plus-value, notamment financière, et reste totalement facultative.

**M. SEIMBILLE** indique que la plupart des maires et des élus des EPCI ne sont pas du tout au courant de cette nouvelle compétence. Par ailleurs, il existe une carte nationale des EPCI, mais la carte nationale des EPTB, qu'il appelle de ses vœux, n'existe pas.

**M. THOMAS** constate que la responsabilité communale est clairement affichée, tandis que les cours d'eau dépassent ce périmètre. Aussi, il pense que l'Entente a un vrai rôle pédagogique à jouer. La dimension interdépartementale reste évidemment incontournable et l'adhésion des intercommunalités à l'Entente fait sens. Dès lors, il se demande si le fait d'être déjà un EPTB est un avantage dans un dispositif d'adhésion des EPCI à l'Entente.

**M. SEIMBILLE** précise que l'EPCI reçoit directement la compétence sans que la commune ne soit invitée à la transférer.

Il indique qu'il a commencé à réfléchir avec les services, à la création d'un syndicat mixte qui rassemblerait les actuels conseils généraux et les EPCI volontaires. Pour que ce dispositif soit efficace et cohérent, il convient de réussir à intégrer le maximum d'EPCI pour disposer d'une cohérence géographique sans « trous ».

**M. CORNET** informe que la Loi MAPAM a imposé qu'un EPTB soit nécessairement un syndicat mixte ; ainsi, l'Entente n'est plus EPTB, dans l'attente d'un amendement dans la Loi relative à l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui rétablirait une période transitoire, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les institutions interdépartementales. Quoiqu'il en soit, il estime qu'on est EPTB avant tout pour les actions que l'on porte : l'Entente est associée, par exemple, à la Directive inondation, parce qu'elle est reconnue comme un acteur pertinent sur ce sujet, et pas seulement parce qu'elle est reconnue EPTB.

Quoiqu'il en soit, les décrets permettront de recevoir le label EPTB selon une procédure simplifiée pour les structures recomposées à partir d'une institution interdépartementale précédemment reconnue EPTB.

S'agissant de l'adhésion des EPCI, il pense que leur adhésion sera sans doute motivée par l'intérêt financier à continuer à bénéficier des apports des conseils généraux dans la nouvelle structure.

**M. THOMAS** observe que la désignation des Territoires à risque d'inondation (TRI) laisse penser que le risque inondation se concentre sur ces territoires. Or d'autres communes sont concernées et il lui semble nécessaire, au moment où le Conseil régional de Picardie approuve ses Directives régionales d'aménagement (DRA), d'affirmer ce point. Aussi, il propose une motion pour demander aux régions de considérer que la lutte contre les inondations soit prioritaire dans les DRA.

*Une motion est rédigée en séance puis votée à l'unanimité.*

## **INFORMATION SUR LA DIRECTIVE INONDATION**

**M. SEIMBILLE** en vient à la Directive inondation et se réjouit de la bonne articulation entre les actions de l'Entente et la gouvernance locale installée dans chaque TRI.

**Mme ANDRE** présente l'avancement de la démarche de la Directive inondation. La prochaine étape consistera en l'approbation des objectifs par TRI.

## **COMPTE D'EMPLOI**

**M. CORNET** indique que le projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) porté par VNF a des impacts sur les crues, compensés par un ouvrage d'écrêtement des crues situé à Verneuil-en-Halatte. Toutefois, la ligne d'eau de crue se présentera plus bas au droit de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie de sorte que cet ouvrage aura perdu de son volume utile et de son efficacité.

Les associations de sinistrés et les élus du Val d'Oise ont demandé à ce que VNF recherche des solutions plus ambitieuses, au-delà de la simple compensation. Ainsi, une piste de réflexion consistant en des pompages pour augmenter la capacité du site, pourrait faire l'objet d'études sous conventionnement entre l'Entente et VNF. Ce dispositif pourrait permettre de gagner 3 millions de m<sup>3</sup> additionnels à peu de frais puisque l'ensemble du réseau de casiers est

déjà réalisé ; de plus, le système de pompages permettrait d'adapter la consigne à chaque crue de sorte que l'écrêtement serait optimal pour toute crue majeure.

**M. SEIMBILLE** demande qui gèrera l'ouvrage de Verneuil-en-Halatte et s'il sera intégré au dispositif de Longueil-Sainte-Marie.

**M. CORNET** signale que la question se pose aussi pour le bassin des Muids, réalisé à Choisy-au-Bac sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC). Il pense que la coordination des trois ouvrages devrait échoir à l'Entente tandis que les manœuvres manuelles et la surveillance de terrain pourraient revenir à des personnels, soit de VNF soit de l'ARC en complémentarité.

Sur Proisy, les vérins sont en cours de vérification. Sur Montigny-sous-Marle, les enquêtes publiques sont achevées et les acteurs se préparent aux reconnaissances archéologiques. Sur Saint-Michel, la convergence avec le dossier du seuil Pasteur oblige à décaler la finalisation de l'ensemble.

Il signale que l'opération des crêtes préardennaises peine à se mettre en place, notamment pour des questions d'éligibilité au fonds Barnier. Par ailleurs, le gel des projets de Savigny-sur-Aisne et Varennes-en-Argonne induit un moindre intérêt pour les ouvrages de régulation des apports à l'Aisne qui avaient été envisagés dans ce vaste programme. Une solution alternative, située à Vic-sur-Aisne, permettra d'atténuer les dommages sur la partie aval du bassin mais les quelques communes ardennaises sont hélas orphelines de toute action de régulation. C'est pourquoi nous nous acheminons vers un PAPI qui embarquerait un volet de protections rapprochées sur le Rethélois, Attigny et Château-Porcien. Ce programme ainsi modifié va s'inscrire dans un jeu d'acteurs modifié par la compétence GEMAPI ; si l'Entente veut bien être le porteur de projet, il convient d'associer dès à présent les EPCI concernés.

**M. PAPAY** indique avoir été questionné préalablement par M. CORNET sur le régime de redevances qui s'appliquerait sur les bassins de Vic-sur-Aisne configurés pour écrêter les crues. Constatant qu'un conventionnement agricole est envisagé pour procéder à de l'irrigation, bien évidemment des redevances seront dues. Par ailleurs, les pompes, qui devront fonctionner régulièrement pour les besoins d'entretien et de bon fonctionnement, consistent en un dispositif assez original pour lequel il est possible que des redevances soient perçues au titre du prélèvement dans un cours d'eau.

**M. CORNET** précise que des agriculteurs utilisent actuellement les bassins pour du stockage et ils payent une redevance au titre du prélèvement dans l'Aisne ; le projet de convention qui sera examiné plus avant prévoit bien que ladite redevance sera toujours honorée par les agriculteurs. Par ailleurs, des pompages d'entretien devront être réalisés, sans doute mensuellement, pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif ; ces manœuvres auront lieu toutes vannes ouvertes de sorte que l'eau prélevée sera immédiatement rendue à la rivière. Il indique qu'il fera, le moment venu, une demande d'exonération de toute redevance pour de telles manœuvres. Enfin, en situation d'écrêtement, l'ouvrage soustraira 4 Mm<sup>3</sup> et il demandera là encore une exonération, en argumentant notamment sur le fait que cet ouvrage n'aura fait l'objet d'aucune aide de l'Agence de l'eau.

**M. SEIMBILLE** ajoute qu'il est hors de question que l'Entente verse une redevance pour les situations d'entretien comme d'écrêtement et fait part de sa détermination sans limite en la matière.

**M. CORNET** présente l'avancement du programme en rivières domaniales non navigables et notamment l'estimation en cours de l'impact du barrage de la Grande vantellerie de Chauny sur les inondations.

La convention du PAPI Verse est toujours en cours de signature, il semble qu'il ne manque plus que deux signatures.

## ACTIONS

M. CORNET propose deux révisions d'assiette pour des aides aux collectivités et signale une modification dans les montants.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-06 au vote.

La délibération n°14-06 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente les demandes de subventions d'entretien et de restauration de cours d'eau ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14-07 au vote.

La délibération n°14-07 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente une demande de subvention pour la lutte contre les inondations ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14-08 au vote.

La délibération n°14-08 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les contrats globaux de l'Oise, Matz, Divette, Verse, et de l'Aisne Vesle axonaise.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-09 au vote.

La délibération n°14-09 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le programme des journées de sensibilisation sur la continuité écologique, qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-10 au vote.

La délibération n°14-10 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique qu'une cuve à lisier située en queue de retenue du projet de Saint-Michel, à Montorieux, sera exposée à la poussée d'Archimède en cas de remplissage du futur ouvrage, sans pour autant être submersible. Sans autre précaution, elle pourrait être déstabilisée et fissurée, entraînant une pollution du milieu et une obligation de réparation par l'Entente. Il est donc envisagé de lester cette cuve, ce qui entraîne une perte de volume utile. Il s'avère que l'agriculteur souhaite prochainement réaliser une seconde cuve pour étendre son activité ; il propose de profiter de l'opération pour subventionner le surcoût de l'augmentation du volume nécessaire pour lester les deux cuves.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-11 au vote.

La délibération n°14-11 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente la convention pour la réalisation du diagnostic archéologique de Montigny-sous-Marle et le barème d'indemnisation du service archéologique du Conseil général de l'Aisne.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 14-13 au vote.

La délibération n°14-13 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le barème d'indemnisation agricole dudit diagnostic archéologique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-14 au vote.

La délibération n°14-14 est adoptée à l'unanimité.



**M. CORNET** présente le projet d'acquisition des bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne à la société Téréos, qui sont aujourd'hui à l'abandon. Suite à l'application de quotas européens, le site a été fermé tandis que les installations n'étaient pas amorties. La valeur nette comptable augmente le prix de vente tandis que l'Entente n'en a pas l'usage. C'est pourquoi les parties ont approché l'association des Danaïdes qui irrigue sur le secteur et souhaite pouvoir bénéficier des bassins pour du stockage. Une négociation a permis de limiter le montant d'acquisition des bassins par l'Entente à leur valeur estimée des Domaines majorée de 10%, et l'association verserait une soulte à Téréos correspondant à la valeur des actifs en place dont ils peuvent avoir l'usage.

Il s'ensuit un projet de convention qui régit les modalités de mise à disposition des bassins dès lors que l'Entente les aurait acquis, en échange de l'abandon du droit de priorité dont l'association bénéficie pour l'acquisition desdits bassins.

**M. DEGLAIRE** demande quel est le nombre d'adhérents à l'association des Danaïdes ; il s'interroge sur la pérennité et les conséquences pour l'Entente en cas de disparition de celle-ci.

**M. CORNET** croit savoir qu'il s'agit de dix à vingt adhérents. Dans l'hypothèse où l'association disparaîtrait, l'Entente serait déliée de ses engagements.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–15 au vote.

La délibération n°14–15 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** demande une modification dans un article qui lui semble ambiguë : les taxes ne doivent être répercutées que pour le prélèvement à usage d'irrigation.

**M. PAPAY** indique que les pompages pour l'écrêtement des crues sont susceptibles de faire l'objet d'une redevance.

**M. SEIMBILLE** indique que les redevances à destination des industriels visent la seule activité commerciale ; sur ce dossier, l'écrêtement des crues n'en relève pas.

**M. PERROT** indique que les pompiers, lorsqu'ils se branchent sur le réseau de distribution, font supporter la redevance à la collectivité distributrice, tandis que leur intervention ne relève pas d'une activité commerciale.

**M. GUERIN** suggère d'ajouter des compteurs sur le réseau de distribution de l'association, de sorte que celle-ci ne paye que la part qu'elle consomme.

**M. PAPAY** indique que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse serait confrontée à un dispositif similaire et il se propose de les interroger puis de revenir vers l'Entente pour information.

**M. CORNET** propose l'ajout de la mention « pour les besoins de l'association » dans l'article 9 relatif aux taxes.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–16 au vote.

La délibération n°14–16 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** propose de prolonger la validité des conventions de réduction de la vulnérabilité signées avec quelques communes pour une durée de deux ans.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–17 au vote.

La délibération n°14–17 est adoptée à l'unanimité.

## FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

**M. CORNET** signale que des terrains acquis en périphérie de la réserve de l'Ois'Eau sont actuellement exploités par un agriculteur et il suggère de régulariser la situation en signant un bail.

**M. SEIMBILLE**, avant de mettre la délibération 14-18 au vote, fait le vœu que la période du centenaire de la Grande guerre soit l'occasion de délocaliser un prochain Conseil sur un site propice à une visite à organiser après la session.

**M. THOMAS** rebondit sur cette idée et propose la Caverne du dragon dotée d'un hémicycle.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-18 au vote.

La délibération n°14-18 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique avoir reçu la démission des membres actuels de la Commission d'appel d'offres, ce qui oblige à procéder à une nouvelle élection.

**M. SEIMBILLE** précise qu'il préside la CAO de droit ; après échanges, la nouvelle composition de la CAO est arrêtée comme suit. Président : M. SEIMBILLE ; titulaires : M. DEGUISE, M. THOMAS, M. LAMORLETTE, M. DEGLAIRE ; suppléants : M. PERROT, M. GUERIN, M. DELAVENNE, M. SCHWEIN.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-19 au vote.

La délibération n°14-19 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique qu'un contentieux vient d'être jugé en appel, dont le verdict est favorable à l'Entente. Etant dans les deux mois du recours en cassation, et la représentation par un avocat étant obligatoire en de telles circonstances, il convient de se préparer à une telle éventualité en autorisant le président à se faire représenter.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-20 au vote.

La délibération n°14-20 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente une proposition de pyramidage de l'équipe technique par la création de deux directions, l'une visant les ouvrages structurants et la gestion de crise, l'autre visant les actions locales comme les aides aux collectivités, la Directive inondation sur les TRI, le PAPI Verse dont le bénéfice est locale etc. Deux directeurs ont été choisis par le Président : M. VALAT pour la direction des ouvrages et de l'exploitation et Mme ANDRE pour la direction de l'appui aux territoires.

Par ailleurs, une mission spécifique de concertation active pour mieux entendre les besoins du terrain sur les différents projets, a été confiée à M. LAVAL, ce qui entraîne une modification des missions et du niveau de son poste.

**M. SEIMBILLE** présente la modification du poste occupé par M. LAVAL.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-21 au vote.

La délibération n°14-21 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique qu'un agent va prochainement être en congé maternité ; il est proposé que l'Entente puisse avoir recours à du personnel vacataire en cas de besoin.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-22 au vote.

La délibération n°14-22 est adoptée à l'unanimité.

Suite au changement de Payeur, **M. SEIMBILLE** propose la reconduction de l'indemnité au Payeur au taux de 100%.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–23 au vote.

La délibération n°14–23 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** explique que nous devons désigner un représentant à la société SPL–Xdemat ; après échanges, **M. PERROT** est proposé à cet effet.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–24 au vote.

La délibération n°14–24 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente la demande de subvention à l'Etat pour l'animation du PAPI Verse sur les deux premières années.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–25 au vote.

La délibération n°14–25 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente le rapport d'activité et remercie les services pour le travail accompli.

**M. THOMAS** constate qu'une des photographies figurant dans le rapport d'activité montre une partie de la salle des délibérations à un endroit où très peu d'administrateurs sont présents, ce qui ne donne pas une très bonne image de nos instances.

**M. SEIMBILLE** observe quant à lui une ambiguïté sur les légendes des photographies.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. SEIMBILLE** lève la séance.

\*\*\*\*\*

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2014**

### **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

#### **Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 septembre 2014**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne ont été convoqués pour le 2 septembre 2014. Etaient présents :

M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

Faute de quorum, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués avec le même ordre du jour et se sont réunis le 10 septembre 2014 à Laon, sans nécessité de quorum.

#### **TITULAIRES PRÉSENTS : 14**

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

#### **SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2**

M. Daniel COUNOT a reçu un pouvoir de représentation de M. Frédéric MARTIN  
M. Patrick DECOLIN a reçu un pouvoir de représentation de M. Daniel DESSE

#### **TITULAIRES EXCUSÉS : 16**

Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes

M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise

#### DELEGATIONS DE POUVOIR : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Thierry DEGLAIRE  
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Guy CAMUS  
M. Jean MARX a reçu un pouvoir de vote de M. Alphonse SCHWEIN  
M. Olivier AIMONT a reçu un pouvoir de vote de M. Pascal PERROT  
M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. Dominique MARECHAL  
M. Patrick DEGUISE a reçu un pouvoir de vote de M. Thibaut DELAVENNE  
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD

#### PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 5

M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne

**M. SEIMBILLE** rappelle que cette session fait suite à la séance du 2 septembre pour laquelle le quorum n'a pas été atteint ; la convocation a donc été réitérée sans nécessité de quorum. Il se réjouit que le quorum soit néanmoins atteint et il ouvre la séance. Il signale la présence de M. Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne et Mme Sabine CORCY du Conseil général de l'Aisne.

**M. SEIMBILLE** informe l'Assemblée du décès récent de M. Olivier CHAZAL, ancien administrateur de la Meuse, qui a toujours été présent aux côtés de M. LAMORLETTE, notamment lors des investigations sur les dossiers de l'Entente situés dans ce département. Ne souhaitant pas se représenter lors des dernières élections cantonales, il avait reçu ici même la médaille de l'Entente en témoignage de son engagement.

**M. SEIMBILLE** demande une minute de silence à sa mémoire.

\*

#### PROJET DE MONTIGNY-SOUS-MARLE

**M. SEIMBILLE** indique qu'à l'issue de la phase d'enquêtes publiques du projet de Montigny-sous-Marle et suite à la publication du rapport de la Commission d'enquête, le Préfet de l'Aisne a demandé à l'Entente Oise Aisne, maître d'ouvrage, de prendre une délibération pour approuver l'intérêt général du projet, et ce avant le 15 septembre 2014.

**Mme ANDRE** présente une synthèse du projet d'écrêtement des crues de Montigny-sous-Marle. Elle signale les principales conclusions de la Commission d'enquête : l'avis est favorable, assorti de deux réserves et cinq recommandations qui portent principalement sur la réalisation d'une étude de danger et son application. Elle signale qu'une étude de danger n'est pas obligatoire pour les ouvrages de classe C au titre de la réglementation.

**M. SEIMBILLE** considère que le projet présente de nombreuses qualités et il comprend que certains opposants craignent une rupture de l'ouvrage. Il rappelle que lors d'une précédente session de l'Entente où ce projet faisait l'objet d'une délibération, des opposants s'étaient présentés au portail de la préfecture. Le Maire de Marle s'était exprimé devant le Conseil et l'absence de contrepartie avait été regrettée par certains administrateurs. C'est pourquoi il s'était rendu sur place pour rencontrer le Maire de Montigny-sous-Marle et l'association d'opposants.

Suite à une visite du secteur, quelques préconisations d'actions, complémentaires ou alternatives au projet, lui ont été remises sous la forme d'un rapport qui a été examiné par les services et le maître d'œuvre du projet, et ces propositions ont fait l'objet de réponses.

**M. SEIMBILLE** en vient aux conclusions de la Commission d'enquête. Il se dit favorable pour suivre les recommandations.

**M. CORNET** précise que l'ouvrage envisagé est de dimensions similaires à celui de Proisy. Le risque de rupture est lié à la différence de niveau d'eau entre l'amont et l'aval de la digue ; sur cet ouvrage, elle est au maximum de 3,10 mètres, ce qui est assez peu.

La réglementation classe les ouvrages en fonction de leur dangerosité. Les classes A et B visent les barrages respectivement de plus de 20 mètres de haut et de plus de 10 mètres de haut ; il en existe environ une centaine en France. Les ouvrages de classe C, de moindre hauteur, sont environ 500. Cette classe d'ouvrage n'est pas astreinte à la réalisation d'une étude de danger.

Les études de danger comprennent deux volets ; d'une part l'analyse du mécanisme de la rupture et de ses conséquences. Ce volet a été traité par le bureau d'études et a fait l'objet d'un document joint au dossier d'enquêtes publiques. D'autre part, l'étude de danger doit examiner des mesures de prévention, d'alerte et si besoin, d'évacuation ; c'est cet aspect qui n'a pas été développé à ce stade.

Bien évidemment, le fait que l'ouvrage soit situé en amont d'un site industriel classé, implique des précautions. A cet effet, **M. CORNET** indique avoir échangé avec le directeur du site de Bayer Marle pour examiner les conséquences d'une inondation rapide du site. Il signale qu'en l'état, le site industriel est déjà inondable, malgré des travaux exécutés après la crue de 1993.

En cas de rupture, les équipes disposent de deux heures trente minutes avant que les premiers débordements n'aient lieu sur le site. Si le sinistre a lieu de nuit, les produits chimiques sont hermétiquement fermés de sorte que l'équipe de permanence n'est pas confrontée à un risque de pollution. Si la rupture a lieu de jour, les nombreux salariés ont le temps de sécuriser les récipients à l'air libre, puisqu'un seul big bag n'est ouvert le temps du conditionnement en paquets individuels. Le site ne procède qu'à du conditionnement et ne produit rien sur place.

Après visite du site et échanges avec le Directeur de Bayer Marle, ce dernier s'est déclaré favorable au projet de barrage de Montigny-sous-Marle.

**M. SEIMBILLE** cite les autres recommandations et se déclare favorable à la poursuite des réflexions pour la recherche de sites complémentaires.

**M. CORNET** revient sur la teneur de l'étude de danger ; d'un point de vue réglementaire, l'étude, lorsqu'elle est obligatoire, doit être réalisée dans les 6 mois qui suivent la décision de classement de l'ouvrage, celle-ci ayant lieu à la réception des travaux. En effet, les mesures d'organisation sur un site industriel peuvent évoluer avec le process ; pour éviter de

devoir la reprendre avant même la mise en service de l'ouvrage, elle est donc réalisée au moment de la mise en service.

**M. SEIMBILLE** en vient aux préconisations de bon entretien du cours d'eau.

**M. CORNET** signale que le syndicat de la Serre aval procède régulièrement à des travaux d'entretien et notamment d'enlèvement d'embâcles dans les secteurs à enjeux ; il reçoit d'ailleurs les aides de l'Entente pour cette mission. Toutefois, le passage est annuel de sorte que certains désordres peuvent perdurer avant la saison à risque.

Il indique que les clapets et vannes du secteur ont fait l'objet d'un examen spécifique par le bureau d'études Hydratec, qui a préconisé qu'une gestion centralisée soit envisagée. Le moment venu, l'Entente sollicitera donc la possibilité de disposer des moyens d'accès et des accords pour pouvoir se substituer à un gestionnaire absent et procéder, en cas de crue, aux manœuvres visant le bon écoulement.

**M. SEIMBILLE** cite la préconisation d'assurer un cheminement routier en cas de remplissage de la cuvette.

**M. CORNET** précise que le remplissage maximal de l'ouvrage ne dure qu'une journée, en moyenne tous les trente ans ; dans cette situation, la route départementale qui longe la cuvette est noyée. Après échange avec le Conseil général et au vu du coût d'une rehausse de cette route, la viabilisation d'un chemin de contournement a été préférée.

**M. SEIMBILLE** conclut qu'il partage globalement l'ensemble des recommandations.

**Mme SALGUES** demande quel est le lien entre l'ouvrage de Montigny-sous-Marle et le pont de la Madeleine.

**Mme ANDRE** indique qu'une sonde sera installée sous ce pont pour identifier la criticité de la situation.

**M. CORNET** complète en informant que le pont de la Madeleine était rapidement en charge et le Conseil général l'a rehaussé pour éviter les premiers débordements sur ce secteur.

**Mme SALGUES** signale qu'une usine Seveso est située sur sa commune et elle observe que les stockages sont astreints à être enfermés dans une forteresse de béton ; pourquoi se contente-t-on de murets sur le site de Marle ?

**M. CORNET** indique que le classement peut être dû au caractère polluant ou au risque d'explosion ; les conséquences sur la sécurité sont donc différentes.

**M. DELAVEAUD** rappelle que le site de Marle ne produit pas et n'assure que du conditionnement. Il existe un PPR technologique (PPRT) qui conclut que le risque d'exposition est circonscrit à l'intérieur du site industriel.

**M. AIMONT** trouve le dossier conséquent. Il observe que la concertation est assez classique ; il regrette que seules six communes ont délibéré sur un dossier de cette ampleur. Il aurait souhaité que la concertation associe mieux les élus pour les sensibiliser. Notamment, une démarche de co-construction aurait pu être mise en place. Il demande si le PPRT de l'usine va être modifié du fait de la réalisation de l'ouvrage. Il demande où en est la réflexion à l'échelle du bassin versant ; les acteurs en charge de l'entretien des cours d'eau, de l'urbanisme etc., doivent rester associés à la démarche. Il demande si d'autres secteurs du bassin pourraient être surinondés pour limiter l'exposition d'autres secteurs urbanisés. Il questionne sur les mesures environnementales envisagées sur le bassin versant ; il pense qu'il est nécessaire que les acteurs du bassin s'engagent, par convention, pour assurer une cohérence d'ensemble. Il s'interroge sur le rôle des bassins de sucrerie de Marle. Enfin, le projet de délibération mériterait de mieux reprendre les réserves et recommandations et la façon dont l'Entente souhaite se positionner.

**M. THOMAS** s'inscrit dans les propos de **M. AIMONT**. Toutefois, il considère que tout projet suscite des oppositions locales, comme c'est aussi le cas sur Montorieux ; d'ailleurs, il signale une étude du début du XX<sup>e</sup> siècle où il était envisagé une retenue à Montorieux pour des besoins d'alimentation en eau d'un canal.

Il souligne que l'avis de la Commission d'enquête est favorable et unanime, moyennant des réserves et recommandations pour bien tenir compte de l'avis du public. Il s'interroge sur les possibilités de réaliser un aménagement complémentaire sur le Vilpion et des travaux pour le bon écoulement dans Marle.

Il suggère que la délibération s'approprie les conclusions de la Commission d'enquête et il propose certains ajouts, comme l'engagement de réaliser l'étude de danger à terme.

**M. SEIMBILLE** approuve les propositions de **M. THOMAS**.

Il regrette comme **M. AIMONT** la faible implication des communes bénéficiaires. Il signale toutefois l'engagement de l'Entente sur des actions de sensibilisation des élus sur certains sujets notamment environnementaux.

S'agissant de l'incidence de l'ouvrage sur le PPRT, il demande à la DDT de l'Aisne de répondre.

S'agissant de l'articulation avec les acteurs locaux, il pense que nous sommes à l'aube d'une profonde évolution avec l'arrivée de la compétence GEMAPI dévolue aux EPCI à fiscalité propre ; dès lors, il peut paraître intéressant que la compétence GEMAPI et la compétence 'urbanisme' soient sur le même échelon territorial.

S'agissant de sites complémentaires, il convient qu'il peut être intéressant de compléter le dispositif.

**M. CORNET** regrette lui aussi que peu de communes aient délibéré ; il précise que le choix du site a été effectué suite à la réalisation d'une étude portée par le syndicat de la Serre aval qui représente, entre autres, l'ensemble des communes bénéficiaires. D'ailleurs, la concertation conduite par l'Entente s'est appuyée notamment sur ce syndicat et plusieurs interventions ont eu lieu lors de ses sessions. Les conseillers généraux des trois cantons concernés ont aussi été associés et ont été positionnés en interlocuteurs locaux.

**M. CORNET** partage l'intérêt d'associer les acteurs locaux, toutefois les crues visées dans cette stratégie sont notoirement fortes et dépassent le bon sens, de sorte que les propositions qui émanent du terrain sont très souvent nettement sous-dimensionnées par rapport aux besoins. Il se dit donc réservé sur le principe de co-construction. Il cite l'exemple du PAPI Verse où des agriculteurs suggèrent des ouvrages en talwegs qui sont très insuffisants pour la régulation des crues mais peuvent présenter un intérêt en complément des ouvrages d'écrêtement classiques prévus au programme.

Sur Marle, l'association de défense avait suggéré des ouvrages sur les versants à la place du barrage de Montigny. Les calculs ont montré que l'atteinte d'un effet comparable obligerait à construire une cinquantaine de digues sur les versants. C'est pourquoi il se dit favorable à des solutions plus légères mais en complément des ouvrages structurants pour en retarder la saturation.

S'agissant d'ouvrages à réaliser sur le Vilpion, il présente sur la carte la configuration du réseau hydrographique avec de nombreux affluents dès l'amont de Marle, de sorte que plusieurs ouvrages seraient nécessaires. Un tel dispositif obligerait à des mesures de surveillance et de gestion qui dépasseraient les capacités de l'établissement.

D'ailleurs, des sinistrés sont présents en amont de la Serre, à Montcornet et Rozoy-sur-Serre mais, hélas, des ouvrages d'écrêtement, dont le coût est assez élevé, ne seraient pas



rentables pour un si petit nombre d'enjeux. C'est pourquoi des solutions alternatives, notamment de résilience des enjeux, sont envisagées en pareil cas. Il cite les échanges avec les syndicats de la Serre amont et du Vilpion qui reçoivent les aides de l'Entente pour des actions environnementales et explorent des possibilités de lutte contre les inondations sur la Serre amont.

S'agissant des bassins de sucrerie, il rappelle qu'ils sont situés en aval de Marle et leur arasement serait sans effet notable pour cette commune. Si le débat s'est porté sur ces bassins, c'est parce que certains habitants de Marcy-sous-Marle ont la vue dessus et ont souhaité, à la cessation de l'activité de Saint-Louis Sucre, que l'industriel remette le site en état. Il indique que l'Entente se propose d'acheter tout ou partie des bassins pour puiser les matériaux nécessaires à la construction de la digue.

**M. DELAVEAUD** rappelle que l'enquête publique est la forme réglementaire de la concertation, conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement. Les démarches conduites par l'Entente vont au-delà de ces exigences. Le PPR de Marle est récent et ne prend pas en compte le futur ouvrage de Montigny ; celui-ci a d'ailleurs vocation à atténuer le risque sur le site industriel. Si l'étude de danger conduit à des recommandations, une révision du PPR sera envisagée. Il signale la présence d'un PPRi sur le secteur. Enfin, il informe de la suite de la procédure : le dossier passera prochainement en CODERST et en CDRNM le 26 septembre pour avis.

**M. AIMONT** convient que l'Entente est allée au-delà de la concertation réglementaire mais il souhaite que l'ensemble des acteurs se remette en question sur la mise en œuvre du débat territorial. Il pense que l'on ne peut se satisfaire d'un mince engagement des collectivités sur un tel projet. Par ailleurs, il observe que la dégradation du paysage, la suppression de haies, le retournement de prairies etc. s'accroissent et c'est très inquiétant. Il ne méconnaît pas les enjeux économiques mais il attire l'attention sur la nécessité, ensuite, de devoir compenser.

**M. GUERIN** signale que les petites communes ne délibèrent pas toujours lorsque leur avis est favorable. Par ailleurs, il signale que ce dossier mérite d'être approuvé et l'aménagement réalisé dans les meilleurs délais, pour profiter des financements qui ne sont pas pérennes.

**M. SEIMBILLE** propose des modifications dans le projet de délibération sur proposition de M. THOMAS.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14-27 ainsi modifiée au vote.

La délibération n°14-27 est adoptée à l'unanimité.

**Mme ANDRE** présente la demande de défrichement nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

**M. AIMONT** demande si ce défrichement sera compensé.

**M. DELAVEAUD** indique qu'il n'est pas demandé de compensation au vu de sa faible emprise.

**Mme ANDRE** indique que l'Entente s'est engagée à réaliser une frange verte de 2000 m<sup>2</sup> pour compenser la réduction de la ripisylve.

**M. CORNET** précise que de telles compensations nécessitent de disposer des terrains, sachant que la DUP ne permet pas d'acquérir des terrains au titre de mesures compensatoires.

**M. GUERIN** invite à ne pas proposer de compensation si l'Etat n'en demande pas ; il cite l'autoroute A34 dans les Ardennes pour laquelle des compensations à 3 pour 1 ont été requises.

**M. CORNET** propose de viser, dans les considérants de la délibération, les 2000 m<sup>2</sup> de frange verte figurant au dossier.

Avec cette modification et faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 14–28 au vote.

La délibération n°14–28 est adoptée à l'unanimité.

### **FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE**

**M. SEIMBILLE** souhaite faire une information sur les difficultés à recouvrer les cotisations du Conseil général de la Marne. Il indique que ce dernier ne paye que partiellement ses contributions, tandis que des efforts ont été consentis, avec des diminutions successives de 5% puis 10%. Les motifs évoqués concernent les actions entreprises sur Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise.

Le Payeur de l'Aisne a donc sollicité du Préfet de la Marne, un prélèvement d'office. Celui-ci a demandé l'avis de la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne-Lorraine, qui a émis un avis négatif au vu d'une confusion, à ses yeux, dans la rédaction des statuts, entre l'article 16c qui ouvre la possibilité d'actions disposant de plans de financement spécifiques, et l'article 20 qui répartit les contributions entre membres. La Chambre régionale des comptes a donc considéré que les contributions ne revêtaient pas de caractère obligatoire.

Bien évidemment, pour sécuriser les ressources de l'Entente, et par équité vis-à-vis des autres conseils généraux qui honorent leurs contributions, il se doit de contester cette décision. Il informe donc qu'il a reçu, par délibération du Bureau, le mandat à ester en justice. Cette action de fond n'empêche pas d'examiner toutes les voies amiables avec le Conseil général de la Marne et il espère une issue favorable sur ce dossier.

**M. AIMONT** indique que les contributions à l'Entente seront examinées en séance du 19 septembre. Il informera le Conseil général de cette volonté de conciliation.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. SEIMBILLE** lève la séance.

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

### ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 15 octobre 2014 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### TITULAIRES PRÉSENTS : 21

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

#### SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT :

#### TITULAIRES EXCUSÉS : 9

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise

#### DELEGATIONS DE POUVOIR : 7

M. Thibaut DELAVENNE a reçu un pouvoir de vote de M. Patrick DEGUISE

Mme Hélène BALITOUT a reçu un pouvoir de vote de M. Eric de VALROGER  
 M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD  
 Mme Andrée SALGUES a reçu un pouvoir de vote de M. Jean-Pierre BEQUET  
 M. Thierry DEGLAIRE a reçu un pouvoir de vote de M. Guy CAMUS  
 M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Noël BOURGEOIS  
 M. Pascal PERROT a reçu un pouvoir de vote de M. Olivier AIMONT

#### PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14

M. Patrice LEROY	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. Didier LHOMME	DDT de l'Oise
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	Service de prévision des crues
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Patrick MARTIN	Conseil général du Val d'Oise
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Camille RIOTTE	Entente Oise-Aisne
M. François BRUNET	Entente Oise-Aisne

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Patrice LEROY, Payeur départemental, Olivier CHARDAIRE de la DRIEE, Didier LHOMME de la DDT de l'Oise, Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine Normandie, Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise et Patrick MARTIN du Conseil général du Val d'Oise.

Il présente Camille RIOTTE, nouvellement arrivée dans les services pour l'animation du PAPI Verse en remplacement de Pascal LAUGIER, et François BRUNET en charge de la communication en remplacement de Laurence DUBROMELLE.

**M. BRUNET** indique qu'il était auparavant responsable communication de la ville de Nogent-sur-Seine et collaborateur de cabinet du maire, vice-président du Conseil général de l'Aube. Précédemment il a été chargé des affaires culturelles et a animé une commission sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Il dispose d'une expérience des acteurs de l'eau et des cours d'eau (VNF, Agence de l'eau) pour avoir travaillé pour une collectivité en bord de Seine.

**M. SEIMBILLE** souhaite la bienvenue aux deux agents. Il indique que le prochain Conseil d'administration aura lieu à la Caverne du dragon à l'occasion du centenaire de la Grande guerre. Des visites sont prévues pour la journée du 11 décembre en plus de la session ordinaire. Il invite les administrateurs à être présents pour cette dernière session avant les élections départementales.

Il signale que la délibération n°14-35 doit être modifiée : les barèmes d'indemnisation, communs aux départements de l'Aisne et de l'Oise, peuvent être aussi utilisés pour des travaux dans l'Oise ; il sera donc proposé une modification en ce sens dans le texte de la délibération.

Il signale que le prochain SDAGE va prochainement être mis en consultation et il pense qu'il serait bien que l'Entente formule un avis à cette occasion.

**M. PAPAY** signale que le défi 8 est commun au SDAGE et au PGRI.

## PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 15 MAI 2014 ET DU 10 SEPTEMBRE 2014

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-29 au vote. La délibération n°14-29 est adoptée à l'unanimité.

### DIRECTIVE INONDATION

**Mme ANDRE** présente l'avancement de la Directive inondation et notamment les objectifs du PGRI et ceux élaborés dans les quatre Territoires à risque important (TRI) et approuvés par les préfets concernés.

**M. PERROT** demande ce que sont les « infrastructures agro-écologiques ».

**Mme ANDRE** indique qu'il s'agit d'actions d'hydraulique douce comme des haies ou des bandes enherbées.

L'assemblée s'interroge sur le calendrier de la consultation du PGRI.

**M. CORNET** indique qu'elle commence au 19 décembre 2014 ; elle dure 4 mois pour les collectivités et 6 mois pour le public.

**M. SEIMBILLE** se réjouit de l'avancement assez rapide de cette démarche sur le bassin de l'Oise tandis que les discussions sont très peu avancées sur de nombreux secteurs de France. Démontrer que nous sommes capables de mettre en place une démarche constructive et partagée est sans doute important pour rassurer d'autres territoires comme le Beauvaisis ou le Soissonnais qui seront à terme des TRI.

**Mme SALGUES** demande ce qu'est l'aléa.

**M. CORNET** distingue la crue elle-même et la rareté du phénomène en fonction de son ampleur, de la résilience des territoires qui vise la capacité des enjeux à résister à l'inondation.

Il indique que la Directive inondation oblige à prendre en compte une crue d'occurrence millennale pour laquelle les espoirs de régulation sont vains et seules des mesures de gestion de crise adaptées peuvent être envisagées.

### COMPETENCE GEMAPI

**M. CORNET** présente les grands principes issus de la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, s'agissant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ; celle-ci est dévolue aux EPCI à fiscalité propre.

Il cite les quatre composantes de la compétence GEMAPI ; en outre, d'autres missions ne sont pas visées par la Loi, comme le ruissellement et les coulées de boue et les aménagements concourant à la sécurité civile. Cette dernière mission vise particulièrement les ouvrages comme Longueil-Sainte-Marie qui bénéficie à 54 communes sur deux départements et deux régions.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les EPCIFP récupèrent la compétence de fait tandis que les structures qui exercent ladite compétence à ce jour ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour s'en retirer. S'agissant de l'Entente, elle conservera ses autres missions comme la construction et la gestion des ouvrages d'écrêtement des crues ; les actifs comme les locaux et les ouvrages restent à la collectivité, ainsi que ses personnels.

La compétence GEMAPI peut être financée par une taxe spécifique assise sur le foncier bâti et non bâti.

La gouvernance des 60 syndicats intercommunaux du bassin va fortement évoluer puisque des substitutions des communes par les EPCIFP seront à prévoir. De plus, les aides de l'Entente Oise Aisne seront vraisemblablement arrêtées à l'horizon 2018, laissant une large place dans les plans de financement.

M. CORNET regrette que des opérations globales comme le PAPI Verse, qui comprend des actions GEMAPI et des ouvrages d'écrêtement, ne soient plus possibles à terme pour un établissement comme l'Entente dans sa configuration actuelle. Toutefois, il se veut rassurant auprès des délégués du secteur de la Verse : l'Entente a encore un peu de temps pour rebondir.

A cet effet, des réflexions sont engagées, à ce stade plutôt avec les services des conseils généraux, pour évoluer vers une structure de syndicat mixte ouvert où les EPCIFP qui le souhaitent adhéreraient et transfèreraient leur compétence.

M. SEIMBILLE regrette que cette réorganisation arrive à un moment de carence de ressources publiques.

M. LAMORLETTE se demande comment les engagements de l'Entente au travers des aides aux collectivités seront honorés ; notamment, les aides courront-elles jusqu'à la fin des travaux ?

M. CORNET indique que les prochaines demandes d'aides seront examinées de près, s'agissant du calendrier prévisionnel des travaux. Il est important que les travaux soient commencés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Quoi qu'il en soit, au-delà des engagements de l'Entente, il faut aussi se poser la question de la capacité des syndicats intercommunaux à conduire leurs travaux.

M. THOMAS regrette que les départements, les régions et donc l'Entente interdépartementale ne seront plus en capacité de financer la lutte contre les inondations. Cette mission incombera aux EPCIFP, à charge pour eux de lever des ressources. A une telle échelle locale, les finances des uns et des autres ne permettront pas d'agir, sauf à mutualiser les fonds et, de fait, reconstituer une entente. C'est pourquoi il se dit très favorable au projet de création d'un tel établissement.

Il indique que le Conseil général de l'Aisne est favorable à la création d'une telle structure qui mutualiserait les actions et les financements. Il invite les autres départements à prendre une position similaire.

M. PAPAY trouve qu'il est bon que l'Entente se pose des questions sur son devenir puisqu'elle est très impactée à l'horizon 2018. Il souhaite réagir aux propositions formulées. S'agissant des inondations, il partage le sentiment que l'Entente a toute sa place, mais s'agissant des milieux aquatiques, d'autres structures intermédiaires existent et peuvent recevoir la compétence GEMAPI par transfert. Par ailleurs, la Loi a le mérite d'installer une compétence partout et donc aussi sur des territoires à ce jour orphelins.

Il regrette que le propos introductif n'ait pas mentionné l'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) qui permet, sur une unité hydrographique, de structurer la maîtrise d'ouvrage. En effet, il estime qu'il n'est pas nécessaire, pour les milieux aquatiques, de disposer d'une vision globale à l'échelle du bassin de l'Oise.

Enfin, il précise que le risque de perte des financements de l'Entente par les syndicats ne concerne que l'entretien de cours d'eau ; or une recomposition en EPAGE induit une logique de financement de cette structure.

M. SEIMBILLE conteste cette assertion. En effet, les EPCIFP ne financent pas cette thématique à ce jour, ils n'auront pas de moyens à y consacrer demain.

**M. PAPAY** observe que les sommes apportées par l'Entente sur l'entretien se situent aux alentours de 500.000 € à 600.000 € par an, ce qui apparaît comme modeste à l'échelle d'un tel territoire.

**M. SEIMBILLE** estime pour sa part qu'une telle enveloppe offre des effets de levier substantiels.

**M. PAPAY** rapporte cette somme aux 15 unités hydrographiques, elles-mêmes composées de plusieurs EPCIFP, ce qui représente pour chacun une somme modeste.

**M. SEIMBILLE** rappelle que les dotations aux collectivités sont annoncées en baisse de 30% dans les trois prochaines années. Il signale à **M. PAPAY** que la constitution d'un EPAGE induit des frais administratifs, de secrétariat et de comptabilité par exemple ; ce n'est pas parce qu'une compétence est créée que les moyens surviennent.

**M. PAPAY** estime que si une strate d'EPAGE est créée, il y aura néanmoins la disparition d'une soixantaine de syndicats. S'agissant des financements, les 600.000 € apportés par l'Entente correspondent en moyenne à 50.000 € par unité hydrographique, certaines étant particulièrement vastes. Il prend l'exemple du Thérain où il lui semblerait désespérant que les collectivités n'aient pas 50.000 € à affecter à des actions d'entretien de cours d'eau.

**M. SEIMBILLE** invite **M. PAPAY** à assister aux débats qui se tiennent dans les régions, les départements et les intercommunalités pour qu'il apprécie comment ces collectivités en sont réduites à essayer de financer leurs missions obligatoires, sans aller chercher d'autres missions à côté.

**M. MATHIEU** demande à **M. PAPAY** de quelle collectivité il est élu ; en effet, lorsqu'il a annoncé dans son EPCI quelles étaient les pistes en cours d'élaboration, les délégués communautaires étaient particulièrement affectés au vu de tels montants. Si 50.000 € apparaît comme une somme modeste à **M. PAPAY**, qu'il sache que les collectivités recherchent plutôt toutes économies possibles pour des montants bien moindres.

Il demande qui va financer le futur Etablissement public Oise Aisne ? En effet, sa commune verse quelques centaines d'euros au syndicat de l'Oise aval, demain l'EPCI devra financer l'EP Oise Aisne, est-il envisageable que des transferts de cotisations évitent une hausse de la fiscalité ?

**M. CORNET** explique que l'adhésion d'un EPCIFP permet de bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage qui reçoit aussi les cotisations des conseils généraux qui comprennent pour partie une dotation pour financer les travaux en rivières. C'est le seul moyen de continuer à bénéficier d'une mutualisation des financements. Dans les autres schémas comme la structuration d'EPAGEs, les EPCIFP auraient à financer la totalité des travaux d'entretien hormis l'aide à 40% de l'Agence de l'eau. Pour le coup, la fiscalité en serait impactée.

**M. SEIMBILLE** propose que l'on s'en tienne là, à ce stade, puisque l'ordre du jour est encore assez abondant. Il invite les services à réfléchir à la façon de concerter les élus par sous-groupes pour avancer sur ces questions sensibles. Il signale que ses interventions au Comité de bassin dans le sens de la rationalisation et dans le souci de préserver ce qui fonctionne bien dans le schéma actuel, a reçu un écho très favorable de **M. SAUVADET**, président du Comité de bassin. Il conclut sur l'intérêt à trouver un mode de fonctionnement efficace, sachant que les pénalités pour non atteinte du bon état seront à terme payées par les collectivités.

**M. SEIMBILLE** donne la parole à **M. GUERIN** ; **M. PAPAY** souhaite néanmoins intervenir. **M. PERROT** souhaite que l'on procède à un rappel au règlement : il s'agit ici d'un conseil d'administration d'une collectivité, ce sont les élus qui s'expriment.

**M. GUERIN** observe que des prélèvements sont opérés sur les budgets de l'Agence ; à ce jour on voit poindre de nouvelles collectivités avec ce nouveau schéma, qui vont entraîner la

création de nouveaux emplois. Le but de l'Etat est de faire supporter de l'emploi aux collectivités pour diminuer les statistiques du chômage.

**M. PERROT** signale que la lecture du Conseil général de la Marne de la Loi relative à la compétence GEMAPI est que l'Entente n'a plus de légitimité à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce sont les EPCIFP qui vont devoir agir, selon des périmètres en évolution puisque le seuil de population va passer de 5.000 à 20.000 habitants. De même, les régions vont se regrouper, de sorte que le paysage institutionnel est particulièrement instable.

Ainsi, l'Entente n'a plus vocation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, qu'à assurer ses engagements pris antérieurement, dans la limite des deux années de transition 2016 et 2017. C'est pourquoi le Conseil général de la Marne refusera tout nouvel engagement dès le prochain budget, qui ne pourrait être tenu avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il signale que les finances des collectivités sont de plus en plus sous pression et que l'avenir est notoirement précaire.

**M. SEIMBILLE** précise que le but de ses propositions est justement d'éviter un nouveau prélèvement qui peut monter jusqu'à 40 € par habitant. Il convient que le paysage territorial est effectivement en profonde mutation. Il confirme que l'Entente ne prendra pas de nouvelles décisions d'aides pour des travaux qui commenceraient après le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Enfin, l'Entente n'intervient pas que sur GEMAPI et elle continuera à exercer ses autres missions, sauf à lui substituer une autre structure.

**M. LETELLIER** confirme que l'incertitude territoriale prédomine et que les ressources se tarissent.

**M. PAPAY** invite à associer les syndicats de rivière aux réflexions. Il informe que l'Agence de l'eau a lancé une étude pour accompagner lesdits syndicats dans leur évolution.

**M. PERROT** regrette que les futurs EPCI puissent se retrouver sur plusieurs sous-bassins, ce qui compliquerait le jeu d'acteurs.

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**M. CORNET** procède à un rappel de l'évolution du programme de lutte contre les inondations ; sept sites étaient envisagés en 2008. Après le gel des projets de Savigny-sur-Aisne et de Varennes-en-Argonne, des investigations sont envisagées sur Vic-sur-Aisne. Pour réduire les dommages sur le département des Ardennes, une réunion de cadrage sur l'opération des crêtes préardennaises, avec les EPCI concernés, est attendue depuis plusieurs mois sans succès à ce jour. Il sollicite les délégués des Ardennes pour appuyer cette demande.

Il présente le projet de seconde tranche de Longueil-Sainte-Marie qui consisterait en l'installation d'un système de pompage sur le site existant pour redonner de la capacité à l'ouvrage dont l'efficacité serait diminuée par le projet MAGEO (Mise à grand gabarit européen de l'Oise).

**M. SEIMBILLE** propose un maintien du niveau des participations pour l'année 2015, sachant que celles-ci avaient été diminuées de 5% en début de contrat de projet au vu des décaissements envisagés. Le lissage sur la durée du plan avait été proposé et un niveau constant pour 2015 en découle.

**M. CORNET** indique qu'à ce stade, le programme 2014–2020 n'est pas signé même si les régions Picardie et Champagne-Ardenne ont donné des signaux favorables. Toutefois, la Région Ile-de-France a annoncé qu'elle ne se positionnerait pas sur les pompages.

Les travaux en rivières domaniales non navigables feront l'objet d'un programme de travaux à l'horizon de trois ans pour que le calendrier tienne compte des échéances de GEMAPI.



**M. SEIMBILLE** précise que le Conseil général de la Marne a versé récemment un acompte sur les participations 2014, de sorte que la somme attendue au titre des années antérieures est d'environ 400.000 €.

**M. GUERIN** demande si des réflexions sur une turbine à installer dans les bassins de Vic-sur-Aisne et qui pourrait produire de l'électricité en période de pointe ont été engagées.

**M. CORNET** informe qu'il attend la signature du partenariat 2014–2020 pour engager des études. Il confirme que ce point sera examiné.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** prend acte de la tenue du débat.

## ACTIONS

**M. CORNET** présente les nouvelles demandes d'aides aux collectivités pour des travaux d'entretien et de restauration qui ont reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–31 au vote. La délibération n°14–31 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les nouvelles demandes d'aides aux collectivités pour des travaux de lutte contre les inondations qui ont reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–32 au vote. La délibération n°14–32 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le contrat global Suipe et Loivre.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–33 au vote. La délibération n°14–33 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet triennal de travaux en rivières domaniales non navigables.

**M. GUERIN** rappelle que sur son secteur, des dérasements d'ouvrages ont conduit à des abaissements de niveaux d'eau avec de nombreuses conséquences négatives. Par exemple, à Balham, un seuil de 50 cm permet de maintenir de l'eau dans le second bras de l'Aisne et sa suppression produirait un assèchement. Il annonce qu'il votera contre ce programme.

**M. CORNET** rassure **M. GUERIN** en l'informant que le dérasement du seuil de Balham est retiré de la programmation. Il indique que 75.000 ouvrages sont recensés en France, dont la moitié n'a aucun usage.

**M. PAPAY** relate une réunion récente en sous-préfecture de Rethel, relative à l'effacement des ouvrages sur la Retourne. Si les propriétaires abordent le sujet de façon plutôt négative, les projets détaillés s'avèrent finalement assez incitatifs.

**M. GUERIN** était présent à ladite réunion ; si quelques accords ont été exprimés, il convient de bien noter que l'ouvrage maintient le niveau de la nappe.

**M. PERROT** demande ce qu'est un érable négundo.

**M. DELAVEAUD** précise qu'il s'agit d'une variété d'érable très dynamique, qui peut s'étendre très rapidement.

En séance, il est convenu d'extraire les actions relatives à la continuité écologique pour procéder à un vote différencié.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–34 au vote. La délibération n°14–34 est adoptée à l'unanimité. **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14–341 au vote. La délibération n°14–341 est adoptée à la majorité (1 vote contre).

M. CORNET présente les projets pour lesquels des reconnaissances de sols et des travaux doivent être envisagés ; il s'ensuivra des dommages agricoles qu'il faudra indemniser. Le barème pour la région Picardie est donc proposé en annexe du projet de délibération.

M. SEIMBILLE soumet la délibération n°14-35 au vote. La délibération n°14-35 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de réalisation de trois bassins d'écrêtement sur la Verse. Après consultation, la CAO a retenu le bureau d'études Antéa Group. Il convient maintenant d'approuver l'attribution du marché à cette entreprise.

M. SEIMBILLE soumet la délibération n°14-36 au vote. La délibération n°14-36 est adoptée à la majorité (4 abstentions).

M. PERROT précise le sens du vote des délégués Marnais : ils ne souhaitent pas que de nouvelles opérations soient dorénavant engagées.

### FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente la prime de fonction et de résultat (PFR). Il s'agit d'une transposition obligatoire d'un nouveau régime indemnitaire installé en fonction publique d'Etat.

Un barème d'appréciation de la valeur des agents bénéficiaires est proposé.

Cette nouvelle prime se substituera à l'ancien régime indemnitaire.

M. SEIMBILLE soumet la délibération n°14-37 au vote. La délibération n°14-37 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE renvoie aux annexes du rapport et regrette notamment que la feuille de route, promise lors de la rencontre des six présidents de conseils généraux, a été abandonnée. Il présente aussi la décision de la Chambre régionale des comptes qui statue sur le caractère non obligatoire des participations des conseils généraux au budget de l'Entente, de sorte que le Conseil général de la Marne se voit légitimé dans son refus d'honorer certaines participations. Pour sécuriser les ressources de l'Entente, il a dû proposer au Bureau de lui donner mandat pour contester cette décision en justice mais il appelle à un règlement amiable de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014.

### ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 11 décembre 2014 à Neuville-sur-Ailette à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Pascal PÉROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise

#### SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

Monsieur Dominique GUERIN Représenté par Madame Mireille GATINOIS

#### TITULAIRES EXCUSÉS : 14

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Thibault DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
M. Éric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

**DELEGATIONS DE POUVOIR : 1**

M. Pascal PERROT a reçu un pouvoir de vote de M. Olivier AIMONT

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 15**

M. Patrice LEROY	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Michel JACQUIN	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	Service de prévision des crues
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Patrick MARTIN	Conseil général du Val d'Oise
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
Mme Isabella TEULIERES	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Olivier HOUDAYER	Entente Oise-Aisne
Mme Camille RIOTTE	Entente Oise-Aisne
M. François BRUNET	Entente Oise-Aisne

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il se réjouit d'accueillir les administrateurs dans la salle des fêtes de Neuville-sur-Ailette, la session prenant un caractère particulier au regard du centenaire de la Grande guerre. Il propose qu'une ultime session soit planifiée en février ou mars pour approuver le Compte administratif de l'exercice 2014 tandis que les élections départementales auront pour conséquence de remanier profondément la composition du Conseil. Aussi, il lui semble préférable que les administrateurs sortants soient amenés à approuver le Compte administratif, plutôt que de le proposer à de nombreux nouveaux élus en juin 2015.

Il présente l'ouvrage « 1993, quand les rivières débordent » édité suite à un concours photo organisé à l'occasion des vingt ans de la crue de 1993.

Il informe le Conseil qu'il a rencontré récemment le Préfet de l'Oise. Les conséquences de la compétence GEMAPI lui ont notamment été présentées, ainsi que les perspectives envisagées par l'Entente.

Il signale la création d'une Commission de la politique territoriale, d'aménagement du territoire et des inondations (COPTATI) du Comité de bassin Seine Normandie qu'il a l'honneur de présider. Une des premières missions de cette commission sera de produire un avis sur le projet de Plan de gestion du risque inondation (PGRI) qui vient d'être édité et sera soumis à une consultation.

Il remercie Mme GATINOIS de sa présence ; elle est administratrice suppléante après avoir été vice-présidente de l'Entente pendant quelques années. Il lui remettra la médaille de l'Entente en fin de session.

**M. SEIMBILLE** signale la présence de Patrice LEROY, Payeur départemental, Olivier CHARDAIRE de la DRIEE, Michel JACQUIN de la DDT du Val d'Oise, Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine Normandie, Sabine CORCY du Conseil général de l'Aisne, Isabella TEULIERES et Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise, Patrick MARTIN du Conseil général du Val d'Oise, ainsi que plusieurs agents de services de l'Entente et deux représentants d'associations.

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2014

**M. SEIMBILLE** présente le projet de procès-verbal de la session du 15 octobre 2014.

Faute de demande de parole, il soumet la délibération n°14-38 au vote. La délibération n°14-38 est adoptée à l'unanimité.

### OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

**M. CORNET** présente les besoins en crédits pour le remplacement d'un agent en congé maternité.

**M. PERROT** demande pourquoi les crédits servant à rémunérer un vacataire figurent sur l'article relatif à la rémunération des agents titulaires.

**M. LAVAL** indique que la personne vacataire est titulaire dans une autre collectivité.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-39 au vote. La délibération n°14-39 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente la proposition d'abondement du fonds d'indemnisation agricole correspondant aux engagements pris dans les différents protocoles.

**M. PERROT** signale que l'encours de ce fonds est largement abondé, aux alentours de 500.000 €, ce qui semble suffisant, d'autant plus que cette somme est immobilisée.

**M. CORNET** explique comment le niveau de couverture est déterminé. Il s'agit d'engagements pris dans les protocoles de Longueil-Sainte-Marie, Proisy, Saint-Michel et peut-être prochainement Montigny-sous-Marle. Ensuite, le montant doit permettre de couvrir les dégâts engendrés par une forte crue. Toutefois et dans une telle situation, tous les ouvrages seraient amenés à réguler et le fonds serait massivement mobilisé, de sorte qu'il conviendrait de le reconstituer très rapidement. C'est pourquoi il est préférable de prendre régulièrement de l'avance. Il lui semble aussi utile de prendre une délibération chaque année pour rappeler l'existence et l'intérêt de ce fonds.

**M. PERROT** considère qu'une avance en la matière devient discutable au regard de la mise en place prochaine de la compétence GEMAPI et du transfert induit aux EPCI. Il observe que l'ensemble des projets de délibérations qui est proposé ne tient pas compte de l'arrêt prochain de l'activité en 2016 hormis les engagements pris antérieurement.

**M. SEIMBILLE** signale que la gestion des ouvrages restera à l'Entente si bien que le fonds conserve son intérêt au-delà de cette échéance. Il convient que la prochaine mandature devra déterminer le montant maximal de l'encours de ce fonds en tenant compte des besoins nouveaux pour l'ouvrage de Montigny-sous-Marle.

S'agissant de l'infléchissement de l'activité, il signale de nombreux engagements pris et au moins une année à passer dans la configuration actuelle. De plus, certaines activités de l'Entente ne relèvent pas de la compétence GEMAPI et survivront au-delà de 2016 et 2018.

**M. PERROT** indique qu'au-delà de 2018 les départements n'auront plus la possibilité de financer.

**M. LAMORLETTE** indique qu'au-delà de 2018, les conseils généraux n'exerceront plus la compétence mais pourront continuer à la financer s'ils le souhaitent.

---

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-40 au vote. La délibération n°14-40 est adoptée à la majorité (2 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir ; 1 abstention : M. SCHWEIN).

**M. SEIMBILLE** présente le niveau de participations qui est proposé comme identique dans la logique des engagements de lissage pris sur la durée du plan 2014-2020 calé pour la réalisation, notamment, de plusieurs ouvrages d'écrêtement. Le niveau proposé représente une diminution de 5% par rapport au niveau constaté en fin de plan 2007-2013.

**M. PERROT** estime que le projet de budget n'est pas suffisamment détaillé de sorte qu'il ne peut distinguer les coûts des différentes politiques optionnelles telles que prévues à l'article 16 des statuts. Faute d'un niveau de détail suffisant, la position du Département de la Marne sera, comme les années antérieures, défavorable.

**M. SEIMBILLE** précise qu'aucune action prévue au budget ne relève de l'alinéa c de l'article 16 des statuts.

Faute de demande de parole, il soumet la délibération n°14-41 au vote. La délibération n°14-41 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

**M. CORNET** présente le projet de budget 2015.

**M. SEIMBILLE** souligne que les aides aux collectivités font bien l'objet d'une vigilance quant à la date de réalisation des travaux, pour tenir compte de la prise de compétence GEMAPI.

**M. PERROT** fait part de la lecture de ce projet par le Conseil général de la Marne. Certaines actions lui semblent relever de l'alinéa c de l'article 16 des statuts comme les travaux sur la réserve de l'Ois'Eau, la plantation de haies, certaines actions du PAPI Verse et la lutte contre les espèces invasives. Comme il a eu l'occasion de l'affirmer précédemment, un accord unanime des départements membres est requis, ainsi que la mise en place d'une clé de financement spécifique pour ces opérations. En l'absence d'une présentation du projet de budget sous forme analytique, ventilant les différentes actions entre les alinéas a, b, et c, il n'est pas possible d'évaluer les participations des différents départements. Cette position a été confortée par l'analyse récente de la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne-Lorraine.

Il donne ensuite lecture de l'article 20 des statuts.

**M. SEIMBILLE** rétorque qu'il ne partage pas cette analyse et que la décision de la Chambre régionale des comptes fait l'objet d'un recours. Il estime que l'ensemble des actions citées par M. PERROT relèvent de son point de vue des alinéas a et b des statuts. Il prend l'exemple de la plantation de haies qui était suggérée par les trois conseils généraux de la Marne, de la Meuse et des Ardennes comme une alternative à la réalisation de l'ouvrage d'écrêtement de Varesnes-en-Argonne lorsque les six présidents des conseils généraux membres s'étaient rencontrés en février 2012 et avaient décidé d'élaborer une « feuille de route » déployant cette typologie d'actions.

De ce point de vue, la plantation de haie relève pleinement de la lutte contre les inondations. S'agissant de la réserve de l'Ois'Eau, il s'agit de terrains acquis lors de la réalisation de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie avec le vote des marnais ; il est normal que l'entretien des terrains de l'Entente soit supporté par l'Entente.

Auparavant, le Conseil général de la Marne ne signalait que la participation des services de l'Entente à l'animation du DOCOB de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, action pour laquelle des aides étaient apportées à hauteur de 100% par des partenaires. Cette position avait pour conséquence un paiement partiel des participations dues par le Conseil général de la Marne,

faisant peser sur les autres départements un risque financier. Ainsi, il considère que les positions successives visent à détruire un outil voulu par tous en son temps.

L'évolution des compétences et l'entrée en vigueur de GEMAPI amènera sans doute à se repositionner, certains conseils généraux ont déjà manifesté leur volonté de poursuivre les actions dans une nouvelle structure à créer ; si la Marne ne veut en être, elle sera libre ; toutefois et dans l'attente, l'Entente poursuit ses actions dans l'application stricte de ses statuts.

**M. PERROT** maintient sa position ; il indique aussi qu'il est erroné de dire que le Conseil général de la Marne ne paye pas sa contribution : seule une fraction n'est pas versée puisque 90% à 95% de la participation est honorée. Il considère que les services de l'Entente ne font pas l'effort de présenter les éléments comptables clairement ventilés entre les trois alinéas de l'article 16. Faute de disposer de plus de détails, il indique que le Conseil général de la Marne est susceptible de diminuer un peu plus sa participation comme pour toutes les autres politiques dans un contexte de finances tendues.

**M. SEIMBILLE** précise que le Conseil général de la Marne n'honore que 40% de sa contribution (50% d'une participation votée unilatéralement en diminution de 20% depuis l'exercice 2013).

Faute de demande de parole, il soumet la délibération n°14-42 au vote. La délibération n°14-42 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

## INFORMATIONS

**M. CORNET** présente l'avancement des différentes opérations.

Il présente notamment le projet de seconde tranche de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, dit de 'Longueil II', visant à redonner de la capacité à deux casiers tandis que le projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) fait perdre une partie du volume utile de cet aménagement. C'est pourquoi un cofinancement avec VNF est envisagé.

**M. BEQUET** demande si, in fine, le projet MAGEO sera correctement compensé dans le Val d'Oise.

**M. CORNET** indique que les modèles démontrent que l'ouvrage compensatoire de Verneuil-en-Halatte assure une compensation de MAGEO recevable en cas d'instruction administrative (incertitude inférieure au centimètre). Toutefois, l'hydrogramme sera augmenté à l'issue des travaux, de sorte que le débordement durera plus longtemps. Ainsi il y a un véritable intérêt au projet Longueil II qui apportera une véritable atténuation.

**Mme SALGUES** demande si les concepteurs de la Loi ayant créé la compétence GEMAPI, pourraient tenir une réunion d'information et d'explication, pour que chacun des acteurs visés mesure bien ses futures obligations.

**M. SEIMBILLE** convient que l'application de cette compétence va être particulièrement complexe. Il cite le cas du syndicat de la Viosne qui agit sur les terrains privés en levant une taxe de riveraineté. L'évolution ou la disparition au profit d'autres structures plus larges, pose beaucoup de questions. Il invite les services à produire des documents pédagogiques.

**Mme BALITOUT** confirme le besoin d'actions pédagogiques et elle s'interroge sur les coûts induits pour les collectivités. Elle signale de grandes incertitudes qui pèsent sur les compétences des collectivités (Loi NOTRe en cours de discussion).

---

**M. SEIMBILLE** soutient l'intérêt de pouvoir associer les différentes strates de collectivités pour préserver une solidarité de bassin. Les financements complémentaires comme ceux de l'Entente sont actuellement incertains, ce qui fait peser sur les EPCI un risque supplémentaire.

**M. PERROT** signale que les EPCI, appelés à prendre la compétence GEMAPI, vont changer prochainement de périmètre. Des discussions avec ces nouvelles entités seront alors à engager. Par ailleurs, il a constaté que la profession agricole ressent de plus en plus mal d'être montrée du doigt pour des problématiques de plus en plus nombreuses tandis que les espaces agricoles sont régulièrement consommés. Si la solidarité de bassin lui semble pertinente, il conviendra de mieux intégrer le ressenti agricole dans les réflexions.

Après le long exposé de M. CORNET sur les perspectives à long terme des aménagements de lutte contre les inondations, il s'interroge sur la capacité des collectivités à pouvoir payer. Bientôt, le manque de capacités financières s'imposera pour de nombreuses actions comme celles-ci.

**M. SEIMBILLE** convient que la carte mouvante des EPCI complique la mise en place de la compétence GEMAPI. S'agissant des finances, il pense que l'année 2016 sera particulièrement tendue. Il signale la possibilité de lever l'« aquataxe » dans la limite de 40 € par habitant ; il lui semble délicat, dans le contexte fiscal actuel, de tenter de lever un tel impôt supplémentaire. Or chaque EPCI aura besoin d'ingénierie pour exercer la compétence GEMAPI. C'est pourquoi les propositions de l'Entente qui visent à mutualiser des moyens, vont dans le sens de la maîtrise des coûts. Il cite une participation envisagée à ce stade à hauteur d'environ 4 € par habitant, très en retrait par rapport aux plafonds fixés par la Loi.

De plus, si les EPCI doivent répondre en direct à la demande des concitoyens d'exercer la compétence pour les prémunir des inondations, ils vont agir sur leur territoire et s'orienter vers des protections rapprochées, outil justement réputé être le moins pertinent au titre de ses effets néfastes sur les territoires alentours. Là encore, une logique de collectivité recomposée à une échelle de bassin versant permet d'approcher le risque d'inondation sur un périmètre pertinent en ouvrant la possibilité de mobiliser d'autres outils à la rentabilité économique supérieure.

Il regrette que l'Agence de l'eau ne partage pas les propositions de l'Entente mais il fait le vœu, au titre de l'histoire commune de ces deux établissements, que des compromis seront trouvés.

**M. PERROT** pense que la recomposition des EPCI entre eux n'induit pas de réduction des effectifs. Il prend pour exemple les évolutions de périmètres des EPCI et le regroupement des régions.

**M. DEGUISE** voudrait apporter une note d'optimisme : si des choix s'imposent, la réorganisation, par exemple sur des bassins de vie, apporte une cohérence. La mutualisation permet des économies et toutes les pistes doivent être examinées.

**M. PERROT** distingue les agglomérations des communautés de communes rurales, ces dernières ne disposant d'aucuns moyens.

**M. SEIMBILLE** plaide que la solidarité doit jouer en la matière ; l'ingénierie à une échelle élargie doit jouer.

**M. PAPAY** indique qu'une organisation sur la compétence GEMAPI existe déjà et de nombreuses structures sont déjà opérantes. Si certains territoires ne sont pas couverts à ce jour, ce peut être par exemple des secteurs orphelins de cours d'eau comme le plateau picard. Aussi, des financements sont déjà en place. Il appelle de ses vœux que la mise en place de GEMAPI vise à préserver les acteurs existants, tant pour les milieux aquatiques (syndicats) que pour les inondations (Entente).



---

**M. SEIMBILLE** regrette que M. PAPAY distingue les deux thématiques alors qu'elles sont souvent liées. Il constate que les masses d'eau sont loin des objectifs à atteindre dans le cadre de la DCE et qu'il convient de prendre du recul sur le dispositif actuel.

## ACTIONS

**M. CORNET** présente deux demandes de révision d'assiette pour des aides déjà accordées.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-43 au vote. La délibération n°14-43 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente les nouvelles demandes d'aides ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-44 au vote. La délibération n°14-44 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente une demande d'aide pour l'acquisition d'une parcelle à acquérir dans le cadre du PAPI Verse, ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-45 au vote. La délibération n°14-45 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente la tranche 2015 des travaux en rivières domaniales non navigables. Deux délibérations sont proposées : l'approbation de la convention annuelle de mandat et l'approbation du programme sur lequel des aides sont attendues.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-46 au vote. La délibération n°14-46 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-47 au vote. La délibération n°14-47 est adoptée à la majorité (3 abstentions : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

**M. CORNET** présente le programme de plantation de haies concernant le ru de Fayau (Aizelles) et le PAPI Verse. Le principe repose sur une indemnisation sur la perte future des récoltes sur l'emprise consacrée à la plantation de la haie. Cette indemnisation est assurée par l'Entente les cinq premières années, et par le bénéficiaire (commune ou EPCI) les 15 années suivantes. A l'issue, le propriétaire et l'exploitant sont engagés à modifier le bail de sorte que la haie intègre le descriptif de la parcelle louée. Elle devient ainsi pérenne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-48 au vote. La délibération n°14-48 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

**M. PERROT** observe que les tableaux prêtent à confusion puisqu'ils sont similaires entre les délibérations 14-48 et 14-49, tandis que chacune ne vise qu'une partie de ce tableau. Moyennant une correction, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-49 au vote. La délibération n°14-49 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-50 au vote. La délibération n°14-50 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

---

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-51 au vote. La délibération n°14-51 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-52 au vote. La délibération n°14-52 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

**M. CORNET** présente les difficultés rencontrées sur le programme de plantation de haies lorsque les parcelles sont drainées. La crainte de voir le système racinaire combler les drains amène les agriculteurs à refuser le dispositif. Il est proposé, à titre expérimental, d'installer un ouvrage en gabions sur un fond de talweg, qui aurait un rôle de filtre tout aussi efficace que l'ensemble du réseau de haies envisagé en amont et qui ne pourra pas être installé.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-53 au vote. La délibération n°14-53 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-54 au vote. La délibération n°14-54 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-55 au vote. La délibération n°14-55 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

**M. CORNET** indique que l'Entente ne pourra pas tenir de Conseil pendant une période assez longue (mars à juin) du fait des élections départementales. Or la DUP de Montigny-sous-Marle est imminente de sorte que certains délais, notamment pour notifier les offres de prix d'acquisition, vont courir. Pour pouvoir être réactif, il est proposé de donner une délégation au Bureau pour fixer les bases de prix : le Bureau peut être rassemblé plus facilement que le Conseil.

**M. PERROT** trouve délicat de donner une telle délégation au Bureau, notamment au vu des surfaces concernées.

**M. CORNET** en convient mais il souligne qu'en cas d'incapacité à tenir un délai, c'est l'ensemble de la démarche engagée depuis plus de cinq ans qui devient caduque.

**M. SEIMBILLE** rappelle que c'est ce principe qui a été retenu en Bureau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-56 au vote. La délibération n°14-56 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

**M. CORNET** présente la nécessité, pour les mêmes raisons, d'engager les procédures d'expropriation.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-57 au vote. La délibération n°14-57 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

**M. CORNET** propose que l'Entente se fasse accompagner d'un avocat conseil sur le sujet sensible de la maîtrise foncière, amiable ou contentieuse.

**M. PERROT** demande si cette prestation est soumise aux règles de mise en concurrence.

---

**M. CORNET** répond que les règles relatives aux prestations intellectuelles s'appliquent (seuil de mise en concurrence obligatoire à 15 000 €).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-58 au vote. La délibération n°14-58 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

**M. CORNET** expose la nécessité de prendre une nouvelle délibération fixant précisément les numéros de parcelles des bassins de Vic-sur-Aisne à acquérir, tandis qu'une délibération globale avait déjà été prise.

**M. PERROT** observe que le prix à l'hectare des bassins de Vic-sur-Aisne est très élevé au regard de l'inscription proposée pour l'acquisition des bassins de Marle.

**M. CORNET** indique que des disparités existent entre les territoires, la vallée de l'Aisne proche du compiégnois étant plus prisée que le marlois. Les Domaines ont d'ailleurs bien remis des estimations disparates.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-59 au vote. La délibération n°14-59 est adoptée à la majorité (3 votes contre : M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN).

**M. CORNET** présente le projet de diagnostics de réduction de la vulnérabilité, cofinancé par l'Entente et la commune, sur le PAPI Verse.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-60 au vote. La délibération n°14-60 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

**M. CORNET** présente le projet de convention avec l'OPAC de l'Oise pour le même objet.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-61 au vote. La délibération n°14-61 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

**M. CORNET** présente le projet de partenariat entre l'Entente et VNF sur la seconde tranche d'aménagement de Longueil-Sainte-Marie. Au vu du positionnement des partenaires dans le projet de Plan Seine, l'autofinancement serait partagé par moitiés entre les deux partenaires.

**M. PERROT** demande si ces études sont liées à la mise au grand gabarit de l'Oise.

**M. SEIMBILLE** rétorque qu'il s'agit simplement de donner de la capacité additionnelle d'écrêtement au site de Longueil-Sainte-Marie.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°14-62 au vote. La délibération n°14-62 est adoptée à la majorité (M. PERROT doté d'un pouvoir et M. SCHWEIN ne participent pas au vote).

---

**FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE**

**M. SEIMBILLE** présente le projet annuel de délibération pour permettre aux agents des services de l'Entente d'adhérer au COS de la ville de Compiègne.

Faute de demande de parole, il soumet la délibération n°14-63 au vote. La délibération n°14-63 est adoptée à l'unanimité.

A la demande du Président, M. CORNET quitte la salle.

**M. SEIMBILLE** indique que M. CORNET, actuellement ingénieur en chef de classe normale, arrive en fin de carrière. Il est proposé de lui permettre un avancement de grade pour lui redonner des perspectives à terme. Il précise qu'il n'y aura pas d'évolution de sa rémunération.

Faute de demande de parole, il soumet la délibération n°14-64 au vote. La délibération n°14-64 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance.

# 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2015

## ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

### Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 mars 2015

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 mars 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### TITULAIRES PRÉSENTS : 18

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

#### TITULAIRES EXCUSÉS : 12

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère générale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
M. Eric DE VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Mme Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

### **DELEGATIONS DE POUVOIR : 3**

M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. Dominique MARECHAL  
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD  
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Dominique ARNOULD

### **PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12**

M. Patrice LEROY	Payeur départemental de l'Aisne
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
Mme Isabelle DOMERGUE	DDT de l'Oise
M. Didier LHOMME	DDT de l'Oise
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	Service de prévision des crues Oise Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil général de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et il signale la présence de Patrice LEROY, Payeur départemental, Isabelle DOMERGUE et Didier LHOMME de la DDT de l'Oise, Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau, Philippe COZETTE du Conseil général de l'Aisne et Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise. Des représentants des associations de sinistrés sont aussi présents.

Il annonce qu'il s'agit de la dernière session de cette mandature et rappelle le souhait formulé par l'assemblée que le compte administratif soit voté dans cette configuration plutôt que de le transmettre à des délégués majoritairement renouvelés du fait de l'évolution du mode de scrutin, tant par le redécoupage des cantons que par les candidatures en binômes.

Il signale que la mise en place de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) suit son chemin avec un décret relatif aux digues qui est en cours d'examen en Conseil d'Etat. Par ailleurs, l'Association des maires de France (AMF) milite activement pour un report de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au vu des conséquences importantes pour les élus locaux et des nécessaires réflexions approfondies sur le désengagement de l'Etat. Localement, il informe de plusieurs réunions de travail avec des EPCI pour se préparer au mieux à l'évolution de l'Entente vers un syndicat mixte dans le respect du rôle de chacun sur les thèmes qu'il décline.

Il relate une réunion entre associations d'élus à laquelle il a participé récemment au titre de l'Association française des EPTB (AFEPTB) et il a été décidé de créer un groupe de travail au sein de l'AMF sur ces questions avec pour objectif d'argumenter auprès de l'Etat.

Il informe aussi qu'il préside la Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) du Comité de bassin Seine Normandie ; cette commission devra prochainement rendre un avis sur le projet de Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI). Enfin, la Mission d'appui pour la mise en place de la compétence GEMAPI s'est réunie récemment et l'état des lieux a été présenté.

## PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 11 DECEMBRE 2014

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 11 décembre 2014 ; faute de demande de parole, il soumet la délibération au vote. La délibération n°15-01 est adoptée à l'unanimité.

### OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. CORNET présente le projet de Compte administratif. En section de fonctionnement, il signale notamment une opération de maintenance programmée sur les vérins de l'ouvrage de Proisy.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 1 236 069,44 €.

En section d'investissement, il souligne le retard pris sur le PAPI Verse du fait d'une signature de la convention cadre assez tardive.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 774 182,28 €.

M. AIMONT remarque que, s'agissant des rivières domaniales, le document fait état de mauvaises conditions météorologiques tandis qu'il a reçu des retours de syndicats indiquant que les services ont reporté le versement de subventions au-delà des prochaines élections, ce qu'il regrette.

M. CORNET indique que sur les rivières domaniales, c'est bien l'Entente qui est maître d'ouvrage. S'agissant des travaux sur les rivières non domaniales, il précise que le différé de paiement évoqué n'est pas lié aux élections mais au fait que l'inscription budgétaire pour les aides est déjà consommée et qu'il convient d'affecter une partie de l'excédent sur cette ligne pour honorer les demandes de paiement qui ont significativement augmenté, sans doute par crainte de l'extinction prochaine des aides.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE quitte la salle et confie la présidence à M. GUERIN.

Faute de demande de parole, M. GUERIN met au vote le résultat de la section de fonctionnement de 1 236 069,44 €. Il déclare la section de fonctionnement du compte administratif adoptée à l'unanimité. Il met au vote le résultat de la section d'investissement de 774 182,28 €.

M. PERROT indique que les élus marnais n'ont pas l'habitude de voter le Compte administratif par section ; fidèles à leur position récurrente, ils considèrent que les comptes ne sont pas suffisamment ventilés entre les articles 16a, 16b et 16c des statuts ; aussi il annonce que les élus marnais s'abstiendront sur l'ensemble du compte administratif.

M. GUERIN prend acte mais signale que le vote de la section de fonctionnement a eu lieu et que les élus marnais ne se sont pas abstenus ; dès lors cette section est votée à l'unanimité. Il met au vote le résultat de la section d'investissement de 774 182,28 € ; cette section est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. PERROT et M. SCHWEIN). Il met au vote le résultat cumulé de 2 010 251,72 € ; le résultat est adopté à la majorité (2 abstentions : M. PERROT et M. SCHWEIN).

M. SEIMBILLE revient et remercie l'Assemblée. Il remercie les services pour la réalisation de la lettre semestrielle qui vient d'être distribuée, riche en information sur la compétence GEMAPI, et informe qu'une lettre spécifique au PAPI Verse est en cours de réalisation et sera prochainement diffusée.

M. LEROY confirme que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération n°15-03 relative au compte de gestion au vote. La délibération n°15-03 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. PERROT).

**M. SEIMBILLE** propose de reporter l'excédent de fonctionnement dans ladite section et de reporter l'excédent de la section d'investissement dans ladite section.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15-04 relative à l'affectation du résultat au vote. La délibération n°15-04 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de budget supplémentaire. Il indique que le versement de l'aide au fonctionnement sur le PAPI Verse est moindre du fait d'une signature tardive de la convention cadre.

Des crédits sont prévus à hauteur de 550 000 € pour abonder la ligne des aides aux collectivités. Des crédits pour prolonger certaines buses entre étangs du secteur de Longueil-Sainte-Marie et éviter leur ensablement sont nécessaires.

**M. AIMONT** demande quelles sont les dépenses qui sont envisagées au vu de l'inscription de 435 958 € en ligne « frais d'études ».

**M. CORNET** précise qu'il s'agit de l'excédent reporté et qu'il n'y a pas de dépenses envisagées à cette hauteur. Progressivement, les aides aux collectivités viendront consommer cet excédent.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15-05 relative au budget supplémentaire au vote. La délibération n°15-05 est adoptée à la majorité (1 vote contre : **M. PERROT** ; 1 abstention : **M. SCHWEIN**).

#### AVIS SUR LE PGRI ET LE SDAGE

**M. SEIMBILLE** rappelle la présence de quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) sur le bassin de l'Oise, identifiés dans la démarche de la Directive inondation. Le Plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) sera un document d'orientation sur le district Seine Normandie et la consultation est actuellement ouverte. Le SDAGE est lui aussi en cours de consultation et il semble pertinent de produire un avis conjoint puisque les deux documents sont complémentaires et ont même une section en commun.

**Mme ANDRE** présente le projet d'avis, favorable avec un certain nombre de réserves.

**M. SEIMBILLE** incite chacun à émettre un avis dans le cadre de ces consultations.

**M. PAPAY** précise que la consultation des assemblées est en cours, les conseils généraux étant notamment saisis.

**M. THOMAS** souligne l'intérêt de la création de la COPTATI et la montée en puissance de la lutte contre les inondations auprès de l'Agence de l'eau. Par ailleurs, il souhaite que la formulation de l'avis soit positivée ; par exemple, plutôt que de demander que le SDAGE ne recommande pas d'exclure les enjeux autres qu'environnementaux, il lui semble préférable de solliciter du SDAGE qu'il recommande aussi la prise en compte d'autres enjeux.

**M. SEIMBILLE** retient cette proposition et reformule l'alinéa en ce sens.

**M. AIMONT** signale que les milieux prairiaux ne sont pas cités dans le SDAGE or ils jouent un rôle essentiel sur les milieux et les inondations. Le retournement des prairies pose problème et une stratégie de maintien devrait être mise en place.

**M. SEIMBILLE** partage cette analyse et propose de rajouter une réserve en ce sens.

**M. PERROT** pense que le SDAGE et la politique agricole sont disjoints : l'accompagnement agricole ne relève pas du SDAGE. Il confirme que le cours du lait n'est pas suffisant de sorte que les agriculteurs sont incités à retourner leurs terres ; or dès l'an prochain, ils n'auront plus le droit de le faire et des terres feront l'objet d'une déprise avec fermeture du milieu.



Par ailleurs, il observe que nous sommes invités à donner un avis sur le futur SDAGE tandis qu'aucune évaluation des SDAGE précédents n'a été réalisée. Ainsi, de nouvelles restrictions dans le futur SDAGE ne peuvent se justifier sans avoir pris la mesure de leur intérêt.

Il prend pour exemple des recommandations relatives aux forêts alluviales or ce vocable n'est défini nulle part. Il s'ensuivra une interprétation par les agents instructeurs qui pourront refuser des projets de façon discrétionnaire.

Enfin, il constate que les documents soumis à consultation sont particulièrement volumineux et de lecture, de fait, complexe. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) vient s'ajouter à la liste des documents réglementaires de sorte qu'il devient inextricable, d'une part de rendre des avis sur un tel ensemble, d'autre part de conduire tout projet conforme à toutes ces réglementations.

**M. SEIMBILLE** convient que de tels documents sont assez exhaustifs mais ils visent un enjeu de première importance qu'est l'environnement.

**M. THOMAS** relativise en prenant l'exemple des quotas laitiers qui ont été ardemment combattus à leur installation et sont aujourd'hui défendus avec la même détermination. Par ailleurs, il pense qu'il est très utile d'émettre un avis sur les documents. Il trouve que le SDAGE n'est pas très précis et à ce titre laisse des ouvertures et il s'en réjouit.

**M. PAPAY** confirme que le maintien des prairies est aidé dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) sous la forme de mesures agro-environnementales (MAE). Il pense qu'un avis sur ce sujet est intéressant pour montrer l'attachement à ce sujet mais ne relève pas strictement du SDAGE.

**M. AIMONT** constate que nous sommes dans une impasse puisque le document apparaît comme inadapté tandis que le besoin se fait sentir.

**M. CORNET** fait lecture des modifications apportées en séance.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15-06 modifiée, relative à l'avis sur le PGRI et sur le SDAGE, au vote. La délibération n°15-06 est adoptée à l'unanimité.

## AIDES AUX COLLECTIVITES

**M. CORNET** explique que les arrêtés de subvention courent sur deux ans voire plus de sorte que les engagements pris une année induisent l'inscription de crédits de paiement sur deux à trois ans. Lorsque la compétence GEMAPI sera mise en place, l'Entente migrera vers une autre structure vers laquelle les recettes seront orientées, de sorte que l'Entente n'aura plus de recettes de la part de ses membres.

Ainsi, il conviendra de disposer des ressources perçues par anticipation pour pouvoir honorer l'ensemble des engagements pris. A ce stade, il s'avère que l'excédent cumulé augmenté de l'inscription budgétaire de 2015, couvrent exactement les engagements pris jusqu'en 2014 inclus et qui restent à financer.

Par ailleurs, les collectivités sentant sans doute arriver la fin des aides sous leur forme actuelle, déposent par anticipation de nombreux dossiers. Ainsi, il pense qu'il convient de limiter l'enveloppe à affecter aux aides pour s'assurer de pouvoir honorer les engagements à prendre. Par conséquent, il convient aussi de se donner des critères de priorisation des dossiers.

**M. SEIMBILLE** indique que l'Entente dispose à ce stade de 1 243 490 € pour verser des aides tandis que les engagements déjà pris se montent à 1 232 615 € ; 830 906 € sont en attente. Par ailleurs, il informe l'assemblée que le Conseil général de la Marne n'a pas honoré 458 972 € de

participations sur plusieurs exercices, ce qui augmente le risque financier de la structure et limite sa capacité à engager de nouvelles subventions.

Certains départements lui ont d'ailleurs signifié que, dès lors qu'ils payent leurs participations, ils souhaitent que les aides destinées aux collectivités de leur territoire soient honorées prioritairement.

**M. AIMONT** regrette ce mécanisme.

**M. SEIMBILLE** rétorque que l'on ne peut demander un niveau d'engagement plus élevé tandis que l'on émane d'une structure qui n'honore pas ses participations, même si les syndicats marnais ne peuvent rien dans cet état de fait.

**M. PERROT** rappelle que l'alinéa c de l'article 16 prévoit la possibilité d'engager « d'autres politiques » sous condition d'unanimité et selon des règles de financement spécifiques. Or le Conseil général de la Marne considère que de telles actions ont été lancées et le niveau de détail des comptes produits par l'Entente ne permet pas de les distinguer avec suffisamment de précision.

Toutefois, le Conseil général vote 95% des participations prévues mais les crédits de paiement ne sont versés qu'à hauteur de 50% dans l'attente d'une visibilité totale sur les comptes.

**M. PERROT** demande une nouvelle fois qu'une comptabilité analytique détaillée soit produite, en faisant notamment apparaître la quote-part de la masse salariale dédiée à telle ou telle opération, ainsi que la ventilation des coûts de matériels et de charges. Si sa collectivité doit effectivement 458 972 €, il informe que les sommes ont été votées à hauteur de 95% au motif que le Conseil général de la Marne estime à 5% la part des contributions consacrées à des actions relevant de l'alinéa 16c.

Il insiste sur le fait que le Conseil général de la Marne a bien procédé au vote des autorisations de programme à hauteur de 95%, seuls les paiements sont partiellement bloqués.

**M. CORNET** précise que l'inscription budgétaire au Conseil général de la Marne n'est pas de 95% mais 80% depuis l'exercice 2013 et le versement effectif de 50% de cette somme conduit à une perception de seulement 40% des recettes inscrites au budget de l'Entente.

**M. PERROT** signale que ce différend fait l'objet d'un contentieux et il regrette que les éléments attendus ne soient pas fournis.

**M. SEIMBILLE** indique qu'il n'est pas question de faire ici le procès qui est en cours d'instruction par ailleurs ; il s'agit d'informer l'assemblée que des conseils généraux qui honorent leurs participations ne souhaitent pas que des difficultés financières dues à des impayés du Conseil général de la Marne se traduisent par des retards ou des incapacités à verser des aides aux collectivités de leurs territoires. Aujourd'hui, 1 232 615 € d'engagement ont été pris, l'Entente ne dispose en caisse que 1 243 490 € diminués des 458 972 € d'impayés soit environ 800 000 €, ce qui est très insuffisant.

Il estime qu'il a le devoir d'informer l'assemblée de cette difficulté au moment où les finances de la collectivité ne vont bientôt plus permettre d'honorer les engagements.

**M. PERROT** conteste que l'absence de réponse à des questions soulevées depuis longtemps amène l'Entente à répercuter les conséquences sur des syndicats de rivière.

**M. SEIMBILLE** rétorque que l'Entente a toujours fourni les éléments détaillés tandis qu'une personne des services du Conseil général de la Marne s'ingénie à produire de nouvelles demandes dans le but de ne pas payer les participations. Il indique qu'il a rencontré **M. SAVARY** à plusieurs reprises, notamment lors d'une rencontre avec **M. SCELLIER** alors président du Conseil général du Val d'Oise et qu'ils ont, ensemble, rédigé les articles 16 et 20 ; des engagements oraux pris par **M. SAVARY** n'ont pas été tenus.

Malgré ses arguments répétés, il observe que le Conseil général de la Marne n'entend pas qu'il est impossible, surtout a posteriori, de connaître le temps passé par tel ou tel agent sur chaque projet ; et qu'en est-il des fonctions transversales comme la comptabilité et le secrétariat ? L'opération d'animation du DOCOB de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, que le Conseil général de la Marne a considérée comme hors statuts, lui a servi de prétexte pour ne plus payer ses participations tandis que cette opération a été financée à hauteur de 100% par l'Etat et l'Europe, y compris le temps passé par deux agents de l'équipe.

Il conclut qu'après plus de 40 ans d'actions déclinées par l'Entente au titre de la solidarité, cette dernière est aujourd'hui mise à mal par le Conseil général de la Marne et il le regrette.

M. CORNET rappelle que la demande de comptabilité analytique visait initialement l'opération Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise ; cette opération a fait l'objet d'une aide à 100% sur les dépenses réelles et la quote-part du temps passé de deux agents sur justificatifs des bulletins de salaire. Or cette demande du Conseil général de la Marne a été émise a posteriori, nous demandant le temps passé par la secrétaire à recevoir des appels téléphoniques, la comptabilité à payer des factures etc. M. CORNET affirme qu'il est impossible de répondre à cette demande a posteriori.

Par ailleurs, un courrier du président du Conseil général de la Marne au Payeur départemental, en février 2013, indique que le Conseil général compte ne pas financer, depuis, d'autres activités, par exemple dans le PAPI Verse, tandis que les délégués de la Marne l'ont voté : la continuité écologique qui ne relèverait pas de la restauration des milieux aquatiques, la plantation de haies qui ne participerait pas à la lutte contre les inondations etc. Il trouve très surprenant, s'agissant des plantations de haies, que le Conseil général ne considère pas leur rôle dans la lutte contre les inondations tandis que la rencontre des six présidents de conseils généraux en février 2012 avait conclu à une demande des présidents des départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes, que de telles actions sur les versants se substituent aux ouvrages de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne.

En conclusion, il estime que les actions mises en œuvre par l'Entente relèvent des alinéas 16a et 16b, hormis l'opération Natura 2000 qui peut s'entendre comme relevant du 16c et qui a été financée à 100% ; les comptes produits plusieurs fois par an permettent de classer aisément les actions par catégories ; s'agissant des salaires, charges et acquisitions de matériels, il se dit dans l'incapacité de ventiler ces dépenses par projets et a posteriori.

M. SEIMBILLE, face à ce constat, propose que l'Entente fournisse une ventilation des charges selon une clef de répartition sur les différentes politiques en tenant compte de l'appréciation la plus juste possible tout en précisant qu'il ne pourra être justifié de cette clef pour les raisons déjà évoquées d'une demande postérieure aux actions. Il demande à Monsieur PERROT si le Conseil général de la Marne payera ses participations en retour sur cette base.

M. PERROT indique qu'il l'ignore.

M. AIMONT souhaite être présent si une réunion de conciliation a lieu.

M. PERROT estime que la proximité des élections ne s'y prête pas.

M. AIMONT concède que des discussions entre présidents ont toute légitimité, mais il lui semble nécessaire d'associer les délégués qui ont leur mot à dire et notamment au vu de leur rôle d'interface avec les syndicats qui bénéficient des actions de l'Entente.

M. SEIMBILLE se dit prêt à rencontrer le président SAVARY en présence des cinq délégués de la Marne. Il en revient à l'ordre du jour et à la priorisation des aides. Il liste la proposition indiquée au projet de délibération.

**M. LAMORLETTE** indique que deux dossiers meusiens sont en attente de décisions d'aides : l'un porté par le Syndicat mixte de la vallée de l'Aire consiste en une troisième tranche de travaux, les deux premières tranches ayant reçu des aides auparavant. L'autre est porté par la communauté de communes de Centre Argonne et consiste en des travaux d'urgence de protection contre l'érosion de la station de pompage du Neufour.

Il souhaite que l'Entente se positionne sur ces deux dossiers car si elle devait surseoir, l'Agence de l'eau en ferait de même et les travaux seraient suspendus. Il demande que ces deux dossiers soient considérés comme prioritaires : les collectivités meusiennes ont bénéficié de peu d'aides jusqu'à présent, ayant mis du temps à structurer la maîtrise d'ouvrage, aussi elles pourraient bénéficier d'un rattrapage. Il demande qu'une délibération soit prise en séance pour statuer sur le financement prioritaire de ces deux dossiers.

**M. PONSIGNON** se dit d'accord avec **M. LAMORLETTE** : au Neufour, une érosion menace la station de pompage et une prise de position s'avère urgente.

**M. PAPAY** s'interroge sur la priorité n°2 qui vise les masses d'eau en bon état ; il pense qu'il convient au contraire de viser les masses d'eau qui ne sont pas en bon état.

**M. CORNET** précise que l'objectif est bien de préserver les masses d'eau en bon état, certaines masses d'eau étaient en bon état en 2007 et ne le sont plus aujourd'hui. De plus, certaines masses d'eau ne sont pas en bon état et le seul facteur limitant est l'hydromorphologie, de sorte que des actions sur les rivières peuvent permettre d'atteindre ce bon état. Ce sont bien ces deux cas de figure qui sont évoqués dans la priorité n°2.

**M. PAPAY** précise, s'agissant des demandes de **M. LAMORLETTE**, que l'Agence apporte ses aides aux travaux de restauration à hauteur de 80% pour certains types de travaux ; toutefois elle peut moduler son taux à la baisse pour laisser une place à d'autres cofinanceurs. S'il n'y a plus de cofinancement, son taux de 80% s'applique.

**M. SEIMBILLE** suggère de conserver la priorité n°1 puisqu'elle vise des engagements pris, et de supprimer la priorité n°2 puisque l'Agence peut aider à 80%.

**M. PAPAY** confirme que l'Agence de l'eau pourrait aider à 80% mais il se dit attaché à l'affichage des deux structures à soutenir ensemble des actions d'intérêt pour le milieu.

**M. SEIMBILLE** est bien d'accord sur l'intérêt de telles actions mais il s'avère qu'elles peuvent bénéficier d'aides au taux de 80% de la part de l'Agence de l'eau tandis que l'Entente doit procéder à des restrictions. Ceci permettrait à l'Entente de reporter ses financements sur d'autres actions pour lesquelles l'Agence de l'eau est moins présente.

**M. PAPAY** rétorque qu'il s'agit alors d'actions moins intéressantes.

**M. THOMAS** indique avoir récemment découvert le fonctionnement de la Commission des aides de l'Agence de l'eau, dont les débats sont hautement politisés. Depuis que l'Etat procède à un prélèvement annuel d'environ 170 M€, des recherches d'économie sont engagées. Le débat s'est alors porté sur l'opportunité de prioriser au bénéfice des « bons élèves ». Il soutient l'intérêt que d'autres collectivités comme l'Entente apportent des aides en complément, et qui sont bénéfiques à des territoires y compris dans la Marne : d'ici vingt ans, l'agglomération rémoise n'aura plus assez de ressource en eau et la solidarité entre territoires devra jouer. Une position qui consisterait à ne plus verser d'aides sur des actions financées par l'Agence de l'eau, lui semble fragiliser l'Entente tandis qu'elle est incontournable sur de tels sujets. Par exemple, pour la lutte contre les inondations, les syndicats mixtes fermés sont dans l'incapacité de financer des projets sans les aides du Département et de l'Entente.

**M. SEIMBILLE** pense que le Conseil peut renvoyer le débat sur les priorités à une session ultérieure, tout en maintenant la décision de limiter l'enveloppe globale. Une autre possibilité est

de ne pas aider les dossiers pour lesquels l'Agence de l'eau peut monter à 80% tout en remontant la priorité des dossiers de restauration pour lesquels l'Agence de l'eau ne peut pas monter à 80%.

**M. PAPAY** convient que cette proposition est techniquement possible mais l'affichage lui semble inadapté ; il préférerait que les deux établissements aient les mêmes priorités. Il regrette que la priorité n°2 écarte des dossiers pour lesquels des actions hydromorphologiques seraient pertinentes mais le bon état chimique ne serait pas atteint ; or des actions sur les deux aspects sont dans ce cas de figure les bienvenues.

**M. CORNET** répond qu'en telle circonstance, d'une part l'Agence de l'eau apporterait 80%, d'autre part de telles actions convergentes sont typiquement inscrites dans un contrat global et si l'Entente en est signataire, alors ses aides relèvent de la priorité n°1.

**M. AIMONT** pense que des milieux très dégradés présentent aussi un intérêt à agir.

**M. SEIMBILLE** renvoie les critères de priorité à une prochaine assemblée au vu de la diversité des propositions formulées en séance.

**M. LAMORLETTE** revient au dossier du Syndicat mixte de la vallée de l'Aire ; renvoyer le choix des critères à une prochaine session a pour conséquence que les travaux prévus en 2015 ne pourront pas se faire à temps, les conditions d'étiage étant requises pour les interventions. Jusqu'à présent, l'Agence intervenait à 55% et l'Entente à 25%, il considère que les 25% manquants remettent en cause la capacité du syndicat à conduire ce dossier.

**M. SEIMBILLE** répond que l'Agence de l'eau peut adapter son taux sous l'hypothèse où l'Entente ne s'est pas positionnée.

**M. PAPAY** confirme que s'il s'agit d'une opération de restauration, l'Agence de l'eau peut apporter 80% d'aide. Elle instruira la demande classiquement : le taux de 80% était auparavant modulé à 55% pour laisser une place au financement de l'Entente ; en l'absence de cofinancier, le taux sera bien de 80% s'il s'agit d'une opération de restauration.

**M. SEIMBILLE** se satisfait de cette proposition et il propose, au vu de l'urgence sur le second dossier meusien, de protection de berge au Neufour, de décider d'une dérogation pour commencement anticipé.

**M. LAMORLETTE** décrit la problématique du captage du Neufour et précise que le plan de financement sollicité est de 40% Agence, 20% Entente et 20% Conseil général ; il demande à quel taux l'Agence peut monter.

**M. PAPAY**, au vu du descriptif, pense que l'Agence de l'eau intervient au titre de l'entretien et ne pourra pas aller au-delà du taux de 40%.

**M. SEIMBILLE** se dit hésitant à prendre une mesure spécifique sur deux dossiers meusiens tandis qu'il est possible que des dossiers similaires existent dans d'autres départements sans que l'assemblée n'en ait connaissance.

Il propose que, au vu de l'urgence, une dérogation soit accordée sur le dossier du Neufour. Il demande si des objections à cette proposition sont formulées.

**M. PERROT** indique qu'une délibération financière non inscrite à l'ordre du jour est juridiquement fragile.

**M. SEIMBILLE** répond qu'il ne s'agit que d'une dérogation pour commencement anticipé ; néanmoins l'argument est pertinent et il propose d'intégrer cette dérogation dans le corps de la délibération n°15-07 plutôt que d'en rédiger une spécifique à cette question.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération n°15-07 modifiée, relative aux aides aux collectivités, au vote. La délibération n°15-07 est adoptée à l'unanimité.

## PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

M. CORNET présente les reliquats de parcelles sans utilité pour l'Entente, acquis lors de la maîtrise foncière du projet de Longueil-Sainte-Marie ; le Conseil général de l'Oise, qui réalise une voie verte dénommée « Trans'Oise », souhaite acquérir les emprises de cet aménagement et, à cet effet, a demandé leur acquisition à l'euro symbolique.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération n°15-08, relative à une cession de parcelles, au vote. La délibération n°15-08 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les inondations du ru de la Fontaine Caboche, affluent de la Verse et pour lesquelles des travaux curatifs ont été envisagés au PAPI Verse. La maîtrise d'ouvrage est fléchée vers le Syndicat de la Verse qui annonce que son programme d'actions est suffisamment dense pour ne pas engager l'action à court terme. Or les riverains, localisés sur la commune de Muirancourt, ne comprennent pas que le projet d'ouvrage d'écrêtement des crues sur leur commune avance tandis qu'aucune réponse ne vient sur leurs propres préoccupations. Aussi, il est proposé de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération et de l'engager sans plus attendre. Ce transfert s'avère neutre pour les finances de l'Entente puisque les partenaires apporteront leurs aides aux mêmes taux.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération n°15-09, relative au PAPI Verse, au vote. La délibération n°15-09 est adoptée à l'unanimité.

## FONCTIONNEMENT DES SERVICES

M. CORNET présente le projet de demande d'aide au fonctionnement auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération n°15-10, relative aux aides au fonctionnement, au vote. La délibération n°15-10 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il souhaite bonne chance à tous les délégués qui se représentent aux élections et lève la séance.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2015**

### **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 27 mai 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### **TITULAIRES PRÉSENTS : 26**

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric de VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
Mme M. DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme A.PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Marie-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. P-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

#### **TITULAIRES EXCUSÉS : 4**

Monsieur Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Monsieur Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
Madame Michèle LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
Monsieur Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne

#### **DELEGATIONS DE POUVOIR : 1**

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Yann DUGARD

## PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Pierre CAURIER	Conseil départemental de l'Aisne
Mme Isabella TEULIERES	Conseil départemental de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
M. Patrice VALAT	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. François BRUNET	Entente Oise-Aisne
Mme Camille RIOTTE	Entente Oise-Aisne
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne

M. DESSE, doyen, préside à l'élection du président, M. VERZELEN, benjamin, assurant le secrétariat du vote.

M. DESSE ouvre la séance d'installation. Il félicite l'ensemble des conseillers départementaux pour leur élection et leur souhaite la bienvenue dans cette assemblée fortement renouvelée et féminisée. Il indique qu'il est élu au Conseil départemental du Val d'Oise dont il est vice-président.

M. VERZELEN se présente : il est élu du canton de Marle et premier vice-président du Conseil départemental de l'Aisne.

Il procède à l'appel et constate que le quorum des deux tiers est atteint, avec 26 délégués présents ; Mme ARNOULD bénéficie d'un pouvoir de vote de M. DUGARD.

M. DESSE lance l'appel à candidatures à la présidence.

M. SEIMBILLE présente sa candidature. Il indique qu'il est le président sortant et que les évolutions législatives qui obligent à une mutation de l'Entente ont déjà induit un travail qu'il a conduit avec certains délégués ici présents ; il se propose de poursuivre cette mutation.

M. DESSE constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

M. DESSE et M. VERZELEN font procéder au vote.

Avec 23 voix et 4 bulletins blancs, M. SEIMBILLE est élu. M. DESSE le félicite et lui confie la présidence.

M. SEIMBILLE remercie l'assemblée. Il souligne le fort renouvellement des administrateurs. Il est premier adjoint au maire de Pontoise, commune exposée aux inondations. Lui-même habite en zone inondable et a présidé une association de sinistrés, prélude de son engagement qui l'a conduit notamment à l'Entente Oise Aisne. Il indique qu'il représente l'Entente à l'Association française des EPTB et siège au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI). Il est membre du Comité de bassin et préside à ce titre la Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI).

Il décline les conséquences de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dévolue aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup>



janvier 2018, ce qui aura pour conséquence de devoir faire évoluer l'Entente ; la solidarité de bassin devra être reconstruite.

Il rappelle que les statuts prévoient trois vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint, chaque département devant être représenté. Quoi qu'il en soit, chacun a un rôle équivalent au sein du Bureau. Il propose, au titre d'un principe de vice-présidence tournante, que la première vice-présidence soit attribuée au département de l'Oise ; puis la seconde aux Ardennes, la troisième à la Meuse ; le secrétariat reviendrait à l'Aisne et le secrétariat adjoint à la Marne.

Il demande si quelqu'un s'oppose à un vote groupé pour les désignations des membres du Bureau. Faute d'opposition, il propose de désigner les membres du Bureau comme suit : M. Eric DE VALROGER premier vice-président ; Mme Dominique ARNOULD, seconde vice-présidente ; M. Jean-François LAMORLETTE troisième vice-président ; M. Pierre-Jean VERZELEN secrétaire ; M. Alphonse SCHWEIN secrétaire adjoint.

**M. DE VALROGER** se présente ; il est élu du canton de Compiègne I qui a notamment souffert des inondations dans le passé. Il indique avoir reçu une vice-présidence au Conseil départemental de l'Oise en charge de la sécurité et de la protection civile et il préside le SDIS de l'Oise.

**Mme ARNOULD** se présente ; elle était auparavant déléguée à l'Entente et son nouveau canton d'Attigny est lui aussi concerné par les inondations de l'Aisne et de l'Aire.

**M. LAMORLETTE** se présente ; il siège à l'Entente depuis 1998, il est vice-président du Conseil départemental de la Meuse et président de la Communauté de communes de Montfaucon-Varennes. Son canton est concerné par les crues de l'Aire et par un projet de l'Entente à Varennes-en-Argonne actuellement gelé.

**M. VERZELEN** se présente ; il est Premier vice-président du Conseil départemental de l'Aisne et son canton est lui aussi concerné par les inondations et aussi par le projet de barrage de Montigny-sous-Marle qui occupera sans doute les débats de cette institution à l'avenir.

**M. SCHWEIN** se présente ; il est élu du canton de Mourmelon Vesle et Mont de Champagne et concerné par la Suipe et la Vesle où des travaux sont lancés, ainsi qu'une partie de l'Argonne.

**M. SEIMBILLE** présente le projet de délibération n°15-11-2 et la soumet au vote ; la délibération 15-11-2 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

**M. SEIMBILLE** présente les personnels des différents services qui assistent à la session : M. Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, M. Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, Mme Sabine CORCY et M. Pierre CAURIER du Conseil départemental de l'Aisne, Mme Isabella TEULIERES du Conseil départemental de l'Oise, puis les agents de l'Entente Mme Marjorie ANDRE, directrice de l'appui aux territoires et en charge de la Directive inondation et du projet de Montigny-sous-Marle, Mme Camille RIOTTE animatrice du PAPI Verse, M. Patrice VALAT directeur des ouvrages et de l'exploitation et en charge du projet de Saint-Michel, Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE responsable de la commande publique, M. Pascal LAVAL en charge du budget et de la concertation, M. François BRUNET responsable de la communication.

**M. SEIMBILLE** signale la présence de M. Sébastien NANCEL, administrateur suppléant du département de l'Oise, qui ne pourra hélas pas prendre part aux votes puisque les cinq titulaires isariens sont présents.

**M. SEIMBILLE** présente le rapport d'activité distribué en séance ; il remercie M. BRUNET et les agents de l'Entente qui ont contribué à sa rédaction. Une lettre périodique d'information relative à la compétence GEMAPI est aussi jointe aux documents de séance pour information sur ce sujet complexe, ainsi qu'une lettre spécifique au PAPI Verse et une réédition de

la plaquette de présentation générale de l'Entente récemment actualisée. Il présente le livre édité lors de la commémoration de la crue de décembre 1993 réalisé à partir de photographies collectées à l'occasion d'un concours.

Il revient sur les évolutions induites par la compétence GEMAPI. Il souhaite que les acteurs actuellement impliqués sur ces sujets puissent rester s'ils le souhaitent, éventuellement selon des modalités adaptées, et que les structures puissent évoluer en préservant l'efficacité des actions locales et la solidarité de bassin.

Il présente la démarche de la Directive inondation et l'implication de l'Entente dans la définition des programmes d'actions inscrits dans les futures stratégies locales, aux côtés des acteurs locaux.

**M. GUINIOT** demande quelle est la périodicité de la lettre d'information de l'Entente.

**M. SEIMBILLE** indique que la parution n'a pas toujours été régulière mais il aimerait que le rythme semestriel soit assuré à l'avenir.

**M. GUINIOT** demande quel est le public cible.

**M. CORNET** répond que la diffusion couvre plutôt les acteurs institutionnels (autres bassins, collectivités concernées, partenaires, tous acteurs de l'eau, associations etc.). Il n'y a pas de diffusion aux particuliers.

**M. GUINIOT** s'interroge sur la parution de deux lettres à des dates très rapprochées, l'une en février 2015 et l'autre en mars 2015 soit un mois après. Par ailleurs, la seconde a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de son secteur. Il demande des explications.

**M. CORNET** explique que la seconde lettre, parue en mars, est relative au PAPI Verse et la cible en est différente : il s'agit d'informer le public sur l'avancement de ce vaste projet attendu par les sinistrés depuis la crue catastrophique des 7 et 8 juin 2007. L'engagement a été pris de donner une information tous les trois mois, en alternant des réunions publiques tous les six mois sur les sites principaux que sont Guiscard, Muirancourt et Noyon, et une lettre d'information diffusée auprès de toute la population du bassin de la Verse.

**M. SEIMBILLE** précise que des actions similaires de communication avaient eu lieu sur les sites de projets précédents de façon similaire de sorte que la population soit informée en direct au-delà des acteurs publics.

**M. GUINIOT** demande quel était le caractère d'urgence de cette diffusion.

**M. CORNET** rétorque que l'édition d'une telle lettre nécessite deux mois de préparation (collecte des interviews, rédaction, iconographie, maquettage etc.). Ensuite, une commande de distribution a été passée à la Poste qui a répercuté la prestation à un sous-traitant, de sorte que l'Entente n'en a pas maîtrisé la date de réalisation.

**M. SEIMBILLE** précise que les engagements de communication à des échéances périodiques ont été pris à un moment où le calendrier électoral n'était pas encore stabilisé.

**M. GUINIOT** demande si des indemnités sont allouées au président et aux vice-présidents.

**M. SEIMBILLE** répond que les élus de l'Entente ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre et, après un débat qui n'a eu lieu que récemment alors qu'il préside l'Entente depuis 12 ans, quelques frais de déplacement lui sont remboursés depuis un an seulement, le Conseil ayant alors estimé que cette prise en charge était légitime.

**M. CORNET** demande à ce que les administrateurs remplissent un formulaire de contact. Il précise qu'il est proposé d'envoyer le rapport de séance par téléchargement ; les avantages sont

multiplés : l'administrateur le reçoit dès qu'il est finalisé et l'Entente réalise une économie substantielle sur les coûts d'édition et d'acheminement.

**M. CORNET** présente le projet de règlement intérieur. Par rapport à la version précédemment en vigueur, il signale une modification dans la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) qui doit être conforme au Code général des collectivités territoriales.

**M. SEIMBILLE** précise que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire particulier, toutefois il ne peut voter que s'il dispose d'un pouvoir d'un titulaire.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-12 au vote ; la délibération 15-12 est adoptée à la majorité (1 abstention : **M. GUINIOT**).

**M. CORNET** signale une modification dans le projet de délibération relatif à la composition de la CAO.

**M. SEIMBILLE** indique qu'il est pragmatique d'avoir des élus qui siègent à la fois au Bureau et à la CAO de sorte que les déplacements soient optimisés et la quête du quorum simplifiée. Toutefois, la CAO ne comprend que cinq membres tandis que le Bureau rassemble six élus. Après échanges avec les intéressés, la composition de la CAO est proposée comme suit : Monsieur **SEIMBILLE** président en sa qualité de Président de la structure et **M. DE VALROGER**, **Mme ARNOULD**, **M. LAMORLETTE**, **M. VERZELEN** titulaires ; **M. SCHWEIN**, **Mme VILLALARD**, **Mme VARLET**, **M. AVERLY** suppléants.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-13 au vote ; la délibération 15-13 est adoptée à la majorité (2 abstentions : **M. GUINIOT** et **M. MOUFLARD**).

**M. SEIMBILLE** indique qu'il convient de désigner des représentants dans différentes structures comme l'Association française des EPTB et le Centre européen de prévention des inondations (CEPRI).

**Mme COMBE** demande ce qu'est l'AFEPTB.

**M. SEIMBILLE** indique qu'il s'agit d'une association d'élus des différents EPTB. Les EPTB ont été définis par la Loi sur les risques naturels et technologiques du 30 juillet 2003 (dite Loi « BACHELOT ») et à ce jour elle rassemble une trentaine d'établissements similaires à l'Entente, avec une grande diversité de problématique suivant les territoires. Sur Seine Normandie, deux grands EPTB sont notamment présents : l'Entente Oise Aisne et l'EPTB Seine grands lacs.

Après échanges, il est proposé de désigner les représentants comme suit ; AFEPTB : **M. SEIMBILLE** et **Mme COMBE** titulaires, **M. DESSE** et **Mme COLIN** suppléants. CEPRI : **M. SEIMBILLE** titulaire et **Mme VARLET** suppléante ; SAGE Oise Aronde : **M. DIETRICH** ; SAGE Aisne Vesle Suipe : **M. BUSSY** ; SAGE Automne : **Mme COLIN** ; SAGE Nonette : **Mme COLIN**. Comité Trame verte et bleue de Picardie : **Mme VARLET** titulaire et **Mme COLIN** suppléante. Directive inondation, Territoire à risque important (TRI) de Chauny-Tergnier-La Fère : **Mme VARLET** ; TRI du compiégnois : **M. DE VALROGER** ; TRI du creillois : **M. DIETRICH** ; TRI du Val d'Oise : **M. SEIMBILLE**. Représentante à SPL XDEMAT : **Mme JOCHYMSKI**. Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val d'Oise : **M. SEIMBILLE** titulaire et **Mme VILLALARD** suppléante ; CDRNM de l'Oise : **M. DE VALROGER** titulaire et **Mme COLIN** suppléante ; CDRNM de la Meuse : **Mme COMBE** titulaire et **Mme STRAUSS** suppléante.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-14 au vote ; la délibération 15-14 est adoptée à la majorité (2 abstentions : **M. GUINIOT** et **M. MOUFLARD**).

M. CORNET présente le projet de délégations qui pourraient être attribuées au président. Notamment, en cas de notification d'un contentieux, la collectivité doit produire un mémoire dans les deux mois et le rythme des conseils d'administration ne permet pas de garantir la réactivité nécessaire. Aussi, une délégation au président pour pouvoir engager toute procédure contentieuse et se faire représenter le cas échéant par un avocat, apparaît comme nécessaire.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-15 au vote ; la délibération 15-15 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente les propositions de délégations à accorder au Bureau. Il signale que l'Entente n'a aucun emprunt en cours ; d'ailleurs, il propose que le Budget primitif 2015 soit adressé aux nouveaux administrateurs pour leur information.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-16 au vote ; la délibération 15-16 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE invite M. CORNET à faire une présentation de l'histoire de l'Entente.

M. CORNET signale les crues historiques et présente l'Entente et ses projets : des grands barrages dans les années 70 (abandonnés), des barrages de taille moyenne dans les années 80 (abandonnés) puis de petits barrages comme préconisé par l'ingénieur général Jean DUNGLAS suite à la crue de décembre 1993. Les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy ont ainsi été réalisés dans les années 2000, celui de Proisy ayant régulé la plus forte crue connue sur l'Oise amont, en janvier 2011.

Il souligne les partenariats fructueux avec les chambres d'agriculture de l'Oise et de l'Aisne autour des projets de l'Entente. Le projet de Montigny-sous-Marle a récemment fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par le Préfet de l'Aisne. La prochaine génération d'ouvrages sera sans doute non gravitaire, le principe étant de pomper les eaux excédentaires dans des bassins hors-sol comme à Vic-sur-Aisne où l'Entente vient d'acquérir les bassins de la sucrerie aujourd'hui fermé.

A l'avenir, la mise en place de la compétence GEMAPI conférée aux EPCI à fiscalité propre et le retrait progressif des départements sur ces mêmes thématiques, obligera l'Entente à évoluer vers une structure de syndicat mixte ouvert. Par ailleurs, les directives sur l'eau et sur les inondations astreignent les acteurs à des actions ambitieuses sur ces deux volets, l'Entente s'inscrivant pleinement dans cette logique et aspirant à continuer à y jouer un rôle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

# 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015

## ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

### Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2015

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 30 juin 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

#### SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Monsieur Michel GUINIOT représenté par Madame Nathalie JORAND  
Madame Hélène BALITOUT représentée par Monsieur Sébastien NANCEL

#### TITULAIRES EXCUSÉS : 14

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danièle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme M. LARANGÉ-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Marie-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse

M. Philippe TIMMERMAN  
M. Eric DE VALROGER  
M. Pierre-Jean VERZELEN

Conseiller départemental de l'Aisne  
Conseiller départemental de l'Oise  
Conseiller départemental de l'Aisne

#### **DELEGATIONS DE POUVOIR : 5**

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Madame LARANGÉ-LOZANO  
Monsieur DUGARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur AVERLY  
Madame DORGUEILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MARX  
Monsieur DIETRICH a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DE VALROGER  
Madame PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Madame JOCHYMSKI  
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PUEYO

#### **PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :**

M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Patrice DELAVEAUD	DDT de l'Aisne
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	Service de prévision des crues Oise Aisne
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. François BRUNET	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de M. Olivier CHARDAIRE (DRIEE), M. Patrice DELAVEAUD (DDT de l'Aisne), M. Patrick BERNARD (DDT du Val d'Oise), M. Daniel BOILET (SPC Oise Aisne), M. Philippe PAPAY (Agence de l'eau Seine Normandie), M. Jany TUEUR (Conseil départemental de l'Oise), M. Patrick MARTIN (Conseil départemental du Val d'Oise).

M. SEIMBILLE signale qu'une délibération additionnelle relative à la désignation des représentants à la Commission départementale des risques naturels majeurs du Val d'Oise sera proposée en fin de séance.

Personne ne s'oppose à cette modification de l'ordre du jour.

#### **PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 3 MARS 2015**

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 3 mars 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-17 au vote. La délibération n°15-17 est adoptée à la majorité (abstentions de Mme JORAND et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 27 mai 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-18 au vote. La délibération n°15-18 est adoptée à l'unanimité.

## INFORMATIONS

M. CORNET présente l'avancement des projets. Quelques buses du site de Longueil-Sainte-Marie s'ensablent et une proposition de travaux consistant en un prolongement des buses sera soumise à l'approbation du Conseil. Des travaux de raccordement au réseau téléphonique sont en cours, pour permettre un rapatriement des données par Internet.

M. SEIMBILLE indique qu'un exercice de gestion de crise a été récemment réalisé à l'initiative de la préfecture de l'Oise pour tester la nouvelle disposition ORSEC relative aux inondations ; à cette occasion, le fonctionnement de l'ouvrage a été pris en compte.

M. CORNET présente les perspectives d'amélioration de cet aménagement en accompagnement du projet MAGEO de VNF ; des pompes permettraient d'augmenter la capacité du site.

M. SEIMBILLE demande quelle capacité additionnelle est attendue.

M. CORNET explique que la capacité actuelle n'est mobilisée que pour une crue exactement similaire à celle de janvier 1995 ; pour des crues moindres, le remplissage est partiel, pour des crues plus fortes, l'ouvrage sature. Avec un dispositif de pompes, dont la consigne peut être adaptée à la connaissance de la crue qui se présente à Venette, nous pouvons espérer remplir totalement le site pour chaque événement régulé et bénéficier ainsi de tout le volume, augmenté d'environ 4 Mm<sup>3</sup>.

M. SCHWEIN convient de l'intérêt de la démarche mais redoute des charges additionnelles et il estime que VNF devrait y contribuer.

M. CORNET indique qu'une convention de partenariat entre l'Entente et VNF a été approuvée sous la précédente mandature et qu'elle a depuis été signée ; celle-ci prévoit un partage à 50/50 de l'autofinancement des études. L'ouvrage de Longueil II répond à une demande formulée par les présidents de l'Entente, du Conseil départemental du Val d'Oise et du Syndicat mixte des berges de l'Oise auprès de VNF pour que la mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) ne soit pas simplement compensée, comme le prévoit ce projet, par un aménagement d'écrêtement des crues situé à Verneuil-en-Halatte, mais qu'une véritable atténuation des crues soit envisagée.

VNF a accepté le principe de participer à un projet qui va au-delà de ses obligations réglementaires, il s'ensuit un partenariat entre VNF et l'Entente sur une étude de faisabilité et d'orientation.

M. SEIMBILLE précise que ni MAGEO ni le canal Seine nord Europe (Seine Escaut) ne sont acquis, des incertitudes pesant encore sur les financements à ce jour.

Mme ANDRE présente l'avancement de la Directive inondation puis les mesures de réduction de la vulnérabilité déclinées sur quelques communes volontaires.

M. NANCEL demande si les communes du bassin de la Verse sur le secteur de Noyon et Guiscard, bénéficient de ce programme.

Mme ANDRE indique que Noyon a été candidate à ce programme, quelques diagnostics ont été réalisés mais aucun habitant n'a été volontaire pour procéder à des travaux.

M. CORNET précise que ce programme est antérieur au commencement du PAPI Verse ; dès sa mise en place, la commune de Noyon a été volontaire pour conventionner et cofinancer cette action. Depuis le lancement du PAPI Verse, de nouvelles opérations sont engagées notamment avec des opérateurs comme l'OPAC de l'Oise pour les logements dont il dispose sur Guiscard.

M. SEIMBILLE annonce la distribution prochaine de la lettre de l'Entente qui comprend un dossier sur la résilience. Il observe que le système assurantiel français garantit très bien les

dommages aux biens, et peut ainsi limiter l'intérêt des particuliers à rentrer dans des démarches de réduction de leur exposition aux inondations. Il pense qu'il est important de travailler à la sensibilisation.

M. BUSSY demande comment l'Entente peut financer des actions chez les particuliers, les statuts ne permettant pas ce type d'intervention.

M. CORNET précise que l'intervention est assurée par la commune et l'Entente en est partenaire ; concrètement, l'Entente aide la commune.

Mme ANDRE présente l'avancement du programme d'appui aux communes pour la pose de repères de crue.

M. SEIMBILLE invite tous les maires à s'engager dans ce programme qui vise à informer sur les risques et participer à la mémoire des événements passés.

Mme ANDRE présente l'avancement du PAPI Verse.

M. NANCEL demande à ce que les élus du département qui siègent à l'Entente soient informés des réunions publiques qui se tiennent sur ce dossier.

M. CORNET précise que des réunions publiques se tiennent tous les six mois sur Guiscard, Muirancourt et Noyon ; le conseiller départemental du canton, M. GUINIOT, est régulièrement invité.

M. NANCEL souhaiterait que l'invitation soit étendue aux autres conseillers départementaux.

M. SEIMBILLE souscrit à cette demande.

M. SCHWEIN pense que le conseiller départemental du canton concerné peut ventiler lui-même l'information auprès de ses collègues.

Mme ANDRE présente l'avancement du PAPI Verse et notamment les difficultés rencontrées pour la plantation de haies.

Mme COUCHOT demande en quoi les drains rendent impossible la plantation de haies.

M. CORNET explique que les racines rentrent dans les drains et finissent par les boucher, dès lors ils ne remplissent plus leur fonction. A Bûchoire, un ouvrage en gabions, posé au-dessus des drains, pourra retenir la boue à l'exutoire d'un petit sous-bassin où la plantation de haies n'est pas possible.

M. BUSSY demande si les plantations ont lieu sur des terrains privés.

M. CORNET confirme et signale le recours à une Déclaration d'intérêt général (DIG). Les plantations sont réalisées sur la base du volontariat et le préjudice (perte d'exploitation essentiellement) est compensé sous la forme d'une indemnisation faisant l'objet d'un protocole.

M. CORNET présente l'historique d'études sur les crêtes préardennaises ; si une opération devait démarrer, elle serait nécessairement reprise en cours de route par les EPCI au titre de la compétence GEMAPI ; aussi, il demande à rencontrer les présidents des communautés de communes concernées à savoir les crêtes préardennaises et le pays rethélois. Ce sera aussi l'occasion d'évoquer le devenir des aides apportées aux associations syndicales autorisées (ASA) qui réalisent les travaux de valorisation des milieux aquatiques.

M. CORNET présente l'avancement du programme d'aides aux collectivités et la liste des dossiers en cours.

M. LAMORLETTE observe que plusieurs dossiers, remontant à 2011 et 2012, ne sont pas encore soldés ; il s'interroge sur les raisons de ce différé.



M. CORNET précise que la durée usuelle d'un dossier de subvention est de deux ans ; si la collectivité bénéficiaire fait face à des retards, elle peut solliciter une prolongation du délai d'exécution.

M. SEIMBILLE indique qu'au vu des échéances sur la prise de compétence GEMAPI, il ne sera bientôt plus possible d'accorder des prolongations.

M. LAMORLETTE demande pour quelle raison un dossier du syndicat de la vallée de l'Aire est toujours en cours.

M. CORNET répond que ce dossier comprend une demande de DIG et le syndicat attend l'octroi de l'arrêté préfectoral pour solder la subvention.

M. CORNET présente les grands principes de la compétence GEMAPI.

M. DESSE informe qu'il préside un syndicat de rivière à fiscalité propre (il perçoit directement des impôts locaux). Il demande ce qu'il va advenir de cette structure.

M. CORNET indique que le financement de la compétence GEMAPI ne peut être assis que sur le budget général de la collectivité, la taxe GEMAPI, l'aide de l'Agence de l'eau et le Fonds Barnier. Toute autre forme de fiscalité est proscrite.

M. SEIMBILLE souligne la volonté de l'Etat de ne pas entraver les structures qui fonctionnent, toutefois certaines mutations sont inéluctables et il conviendra de les accompagner.

M. BUSSY constate que certains syndicats opèrent à des échelles d'un ou plusieurs EPCI et ces dispositifs assurent un bon service. Il s'inquiète des conséquences négatives de cette évolution de la gouvernance locale.

M. CORNET prend l'exemple de syndicats intercommunaux où de nombreux élus assurent une partie du travail sous forme de bénévolat. En passant à l'EPCI, les délégués seront le plus souvent les maires (cas des territoires ruraux) qui auront sans doute peu de disponibilités pour offrir le même service.

## ACTIONS

M. CORNET explique que l'Entente prend régulièrement des arrêtés de subvention, qui engagent la collectivité sur environ deux ans ; les décisions d'aides impliquent des décaissements environ deux ans plus tard. Dans l'hypothèse où l'Entente devrait, à terme, cesser son activité, il lui faudrait disposer des ressources suffisantes pour honorer ses engagements. L'excédent cumulé peut permettre d'atteindre cet objectif mais il est nécessaire, pour limiter le risque financier, de maîtriser le volume des engagements pris.

Il informe que la mandature précédente avait ouvert une autorisation d'engagement de 250 000 € et renvoyé à la nouvelle assemblée les modalités de priorisation. Toutefois, au moment du vote, la Loi prévoyait une prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2016, deux années additionnelles ont depuis été votées. Il est donc proposé de se donner une enveloppe de 450 000 € ; le Bureau a retenu le principe de diminuer de 5% l'ensemble des taux d'aides. Si, malgré cette diminution, il faut prioriser les dossiers, il est proposé de considérer les engagements pris dans le PAPI Verse et dans les contrats globaux comme prioritaires ; il en serait de même lorsque des dérogations pour commencement anticipé ont été octroyées, notamment à la demande du comité technique.

Il est aussi envisagé de s'appuyer au maximum sur les aides de l'Agence qui peut monter son taux sur les actions de restauration à 60% voire 80%.

M. PAPAY indique que l'Agence apporte 80% aux travaux de restauration. S'agissant des ouvrages, le taux peut être de 60% ou 100% suivant l'ambition de l'opération. Enfin, l'entretien,

consistant en des travaux d'enlèvement d'embâcles ou de gestion de végétation, peu intéressants, sont aidés à 40%.

**M. SEIMBILLE** relate des débats au dernier Comité de bassin ; le Président du Comité de bassin **M. SAUVADET** a indiqué qu'au vu du prélèvement de 180 M€ sur trois ans sur les budgets de l'Agence, il sera nécessaire de prioriser des actions.

**M. DESSE** observe que le bon écoulement tombe à 0% tandis que les travaux hydromorphologiques bénéficient de 20% ; or la suppression de seuils fait partie de cette dernière catégorie mais participe aussi au bon écoulement.

**M. CORNET** convient que cette typologie de travaux peut être vue de plusieurs façons ; quoi qu'il en soit, l'Agence apporte 100% sur ces opérations.

Il renvoie à la délibération 07-40 qui précise les typologies d'actions par catégorie ; on peut observer : le bon écoulement cible des curages ponctuels, l'enlèvement d'embâcles etc.

**M. LAMORLETTE** observe que les agences de l'eau Rhin Meuse et Seine Normandie ont des approches différentes de ces questions. Sur Rhin Meuse, les opérations portant sur des cours d'eau sur lesquels il ne s'est rien fait depuis une trentaine d'années, bénéficient du taux favorable de la restauration. C'est pourquoi, lorsque **M. PAPAY** a indiqué, lors d'une précédente session, que la prochaine tranche de travaux sur l'Aire pouvait bénéficier du taux de 80%, il a pensé que cette aide s'appliquerait à l'ensemble du dossier, sans distinction entre entretien et restauration.

**M. PAPAY** précise que la demande formulée portait sur l'aide à des travaux de restauration.

**M. SEIMBILLE** comprend le malentendu entretenu par une approche différente de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

**M. LAMORLETTE** soutient que la distinction entre entretien et restauration est discutable au motif qu'aucuns travaux n'ont été réalisés sur l'Aire depuis une cinquantaine d'années.

**M. PAPAY** précise qu'il est normal que les agences aient des taux d'aides différenciés puisque ceux-ci sont décidés par le Comité de bassin dont la composition est variable. Par ailleurs, l'Agence Rhin Meuse n'est actuellement pas en tensions financières, contrairement à celle de Seine Normandie.

**M. SCHWEIN** pense qu'une fois les régions de Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace fusionnées, il serait appréciable que les politiques de l'eau se rapprochent. Par ailleurs, il indique que les délégués de la Marne se sont réunis et ont convenu qu'il serait préférable que l'Entente continue à soutenir l'entretien de cours d'eau, qui relève de sa mission historique. Il annonce que les délégués marnais voteront contre ce projet de délibération.

**M. CORNET** entend ce rappel à l'historique des aides de l'Entente ; néanmoins, les statuts de l'Entente ont été révisés en 2005 et les missions sont devenues, à cette occasion, la lutte contre les inondations d'une part et la préservation de l'environnement d'autre part. S'agissant du bon écoulement, l'enlèvement d'embâcles reste une obligation des riverains et se substituer à eux, lorsque l'intérêt général est manifeste, ne peut légitimer la mise en place d'une collectivité comme l'Entente. Aujourd'hui, les programmes d'actions de l'Entente sont bien plus ambitieux.

Par ailleurs, l'entretien de la végétation rivulaire reste éligible dans le projet de délibération. Il signale que la délibération n°07-40 sur laquelle est assise la politique d'aides de l'Entente, ne fait pas mention explicitement de l'entretien de cours d'eau. On retrouve cette fonction dans « assurer le bon écoulement » dans les sites à enjeux et, dans les actions environnementales, « améliorer l'état de la ripisylve ». Ainsi, l'entretien se conçoit aujourd'hui plus en tant qu'action environnementale qu'hydraulique.

L'amélioration de la ripisylve est proposée au taux de 20% et couvre la majorité des programmes d'entretien, à l'exclusion de l'enlèvement des embâcles.

Il signale par ailleurs que l'année 2015 est tendue du fait de la présence de deux dossiers coûteux et non récurrents. Ainsi, si nous arrivons à passer le cap de 2015, la gestion 2016 devrait être plus aisée. Il pense qu'au vu des dossiers reçus à ce stade et des nouveaux taux proposés, il est envisageable de contenter la grande majorité des demandes pour l'année en cours.

Il propose que le prochain Comité technique ait mandat de prioriser les dossiers pour allouer précisément l'enveloppe.

Une modification du tableau est effectuée en séance.

**M. SCHWEIN** demande s'il serait envisageable que le prochain Comité technique se tienne à Laon et rassemble des élus et leurs services techniques.

**M. CORNET** rappelle que la composition du Comité technique est définie au règlement intérieur ; les élus ne sont pas conviés mais les services des six départements membres le sont systématiquement ; d'ailleurs certains départements ne sont jamais représentés.

**M. SEIMBILLE** ajoute que c'est bien le Conseil d'administration qui valide les propositions du Comité technique.

**M. DUGARD** demande s'il est envisagé de modifier les plafonds d'aides.

**M. CORNET** confirme que les plafonds sur les travaux de lutte contre les inondations ne sont pas modifiés ; toutefois il est proposé de plafonner les études de lutte contre les inondations à 300 000 € d'assiette, au vu des montants conséquents que pourraient représenter les études de danger des systèmes d'endiguement.

**M. LAMORLETTE** pense qu'il aurait été préférable de saisir les six départements en amont de cette décision de modulation des taux d'aides. En effet, certains départements apportent un complément d'aides à celles de l'Entente et sont directement impactés par cette décision. Il avoue ne pas connaître la différence entre « assurer le bon écoulement » et « améliorer l'état de la ripisylve ».

**M. CORNET** rappelle qu'il s'agit ici de prendre des dispositions transitoires pour aller d'un système d'aides global sur tous types de travaux à une nouvelle gouvernance à l'horizon de trois ans où les aides départementales se seront vraisemblablement éteintes.

S'agissant du bon écoulement, il insiste sur le fait que les actions portent sur les secteurs à enjeux comme les traversées urbaines ; il prend pour exemple un embâcle coincé dans une arche de pont en ville. A l'opposé, toute la logique de ralentissement dynamique repose sur le débordement des crues dans des secteurs non urbanisés pour favoriser le laminage de la crue.

Dans le même esprit, la ripisylve fait l'objet de plantations qui sont bénéfiques à la biodiversité et aux milieux aquatiques, mais ont aussi un rôle de frein des écoulements et favorisent les débordements.

**M. BUSSY** se dit étonné de ces propos : la logique serait donc de surinonder des terrains agricoles. Cette logique de privilégier certains territoires par rapport à d'autres lui semble poser question.

**M. SEIMBILLE** signale que l'effort à consentir sur les territoires les plus exposés est repris dans la Directive inondation ; par ailleurs, les ouvrages de l'Entente relèvent de ce principe via des protocoles négociés.

**M. BUSSY** estime que si l'on ne procède plus à l'entretien de cours d'eau au motif qu'il s'agit d'obligations qui incombent aux particuliers, il n'est donc pas envisageable d'intervenir chez les particuliers dans le PAPI Verse.

**M. CORNET** rétorque qu'il ne s'agit pas de surinonder volontairement mais bien de laisser faire la nature. D'ailleurs, la logique de bon écoulement qui a présidé aux actions de l'Entente et partout ailleurs en France dans les années 70, a été abandonnée depuis une trentaine d'années : si l'eau peut s'évacuer assez facilement lorsque l'on est en tête de bassin du fait de pentes assez importantes, plus l'on descend le cours d'eau, plus la pente est faible et les flots collectés par les différents affluents sont conséquents ; aussi les populations en aval subissent une crue majeure, des flots concentrés dans un laps de temps ramassé et des hauteurs d'eau qu'ils n'auraient pas supportées naturellement.

C'est pourquoi le rapport DUNGLAS, suite à la crue de décembre 1993, a préconisé le ralentissement des crues, notamment le débordement dans les territoires ruraux pour freiner, autant que faire se peut, la progression de la crue et participer ainsi à son étalement. S'agissant de la logique d'entretien de cours d'eau, nous ne sommes absolument pas dans une logique de surinondation volontaire mais il s'agit seulement de laisser la crue déborder naturellement. Il prend pour preuve que les curages sont interdits depuis la Loi sur l'eau de 1992 et que les zones humides attenantes aux cours d'eau n'existent que parce que les rivières débordent fréquemment.

**M. SEIMBILLE** rappelle que l'action de l'Entente repose sur la solidarité amont-aval et que la préservation des champs d'expansion des crues est une obligation visée notamment au PGRI.

**M. PAPAY** rappelle que le SDAGE oblige à la préservation des champs d'expansion des crues et que les décisions en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

**M. CORNET** illustre le propos en signalant que la CATER Marne, qui siège au Comité technique, présente de nombreux dossiers avec des replantations qui favorisent le débordement localisé des petites crues.

**M. SEIMBILLE** rappelle les propositions de la délibération n°15-19.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-19 au vote. La délibération n°15-19 est adoptée à la majorité (8 voix contre : Mme DORGUEILLE, Mme JOCHYMSKI, Mme PALANSON, M. BUSSY, M. LAMORLETTE, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN ; 2 abstentions : Mme JORAND et M. MOUFLARD).

**M. SCHWEIN** demande que le prochain Comité technique puisse se tenir à Laon, à titre expérimental, pour favoriser le déplacement des agents des services des départements les plus éloignés.

**M. SEIMBILLE** n'y voit pas d'objection.

**M. CORNET** informe de la procédure contraignante visant la digue de Varesnes (60) ; érigée lors de la crue de janvier 2003, elle est néanmoins réputée dangereuse au motif qu'elle est mal positionnée puisqu'elle protège aussi des terres agricoles et que les matériaux la constituant sont inappropriés. Le Préfet de l'Oise a donc mis en demeure la commune d'araser cette digue ; les travaux sont en cours.

L'alternative, dans l'attente de solutions plus robustes, est de proposer aux habitants des travaux de résilience sur leur propre habitation. La commune étant dotée d'un PPRI, la plupart des préconisations sont éligibles au fonds Barnier et il est donc proposé d'adopter un plan de financement qui tient compte de cette subvention, selon le principe d'un partage en trois tiers du reste à charge, entre le particulier, la commune et l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-20 au vote. La délibération n°15-20 est adoptée à la majorité (5 voix contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

**M. CORNET** présente la demande de financement pour les études d'orientation de Longueil II.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-21 au vote. La délibération n°15-21 est adoptée à la majorité (5 voix contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

**M. CORNET** indique que la maîtrise foncière sur Montigny-sous-Marle est en cours. Il convient de fixer les bases de prix tant pour l'expropriation que pour les négociations amiables.

**M. SCHWEIN** est d'accord pour privilégier les acquisitions amiables mais il pense qu'il est prématuré de viser les bases de prix par délibération à ce stade ; en effet, les bénéficiaires seront tentés de solliciter le montant maximal tandis que des transactions pourraient se conclure sur des prix moindres.

**M. CORNET** rappelle que la procédure d'expropriation est en cours ; l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique ouvre des délais pour que des accords soient conclus. Les bases de prix sont ajustées après échanges avec la Chambre d'agriculture.

**M. SEIMBILLE** pense qu'il est nécessaire de disposer de la capacité à signer les actes dès lors que des accords auraient été recueillis. Il pense que le conseil apporté par la Chambre d'agriculture est précieux.

**M. BUSSY** demande quelles sont les surfaces en jeu.

**M. CORNET** précise qu'il s'agit de 9,15 ha de parcelles cultivées, 0,8 ha de parcelles boisées et 0,14 ha de chemin rural. Il rappelle que les surfaces comprennent une partie nécessaire pour le chantier qui pourra être restituée à l'issue des travaux selon des règles de priorité.

**M. BUSSY** indique que la possibilité de compenser des terres facilite les accords amiables.

**M. CORNET** précise que la Chambre d'agriculture a demandé à l'Entente de privilégier les compensations. Hélas, après examen de la SAFER, il s'avère qu'aucune terre libre ne s'est présentée à la vente ces dernières années dans un périmètre raisonnable de l'ouvrage. Il subsiste la possibilité de reconverter d'anciens bassins de sucrerie à l'abandon. Les modalités sont en cours d'examen (analyses, intérêt agricole etc.).

**M. SEIMBILLE** ajoute que les bassins de sucrerie sont aussi utiles à l'Entente qui compte prendre les matériaux de la future digue sur ce site.

**M. SCHWEIN** demande s'il est possible de retirer la prime de 10% sur la base des domaines.

**M. CORNET** craint que les collectivités ne puissent échapper à la pratique de cette majoration.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-22 au vote. La délibération n°15-22 est adoptée à la majorité (6 abstentions : Mme DORGUEILLE, Mme JORAND, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-23 au vote. La délibération n°15-23 est adoptée à la majorité (6 abstentions : Mme DORGUEILLE, Mme JORAND, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

**M. CORNET** présente la demande de financement pour les études d'orientation de Vic-sur-Aisne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-24 au vote. La délibération n°15-24 est adoptée à la majorité (5 abstentions : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET rappelle que le PAPI Verse prévoit la pose d'un panneau à message variable à Guiscard qui permet notamment l'alerte en cas de crue. L'Entente est maître d'ouvrage de l'opération et reçoit les subventions dans le cadre du PAPI. Il est proposé de rétrocéder le panneau à la commune.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-25 au vote. La délibération n°15-25 est adoptée à l'unanimité.

## FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET informe du départ de Sarah MARTIN, chargée de la gestion et de l'entretien des ouvrages de l'Entente, sous la forme d'une disponibilité d'un an. Elle est donc susceptible de revenir dans la collectivité à cette échéance. Aussi il est proposé la création d'un poste non permanent pour la remplacer, d'une durée d'un an.

M. SCHWEIN indique que le Département de la Marne recherche des économies de toutes parts au vu des difficultés financières des départements. Aussi les délégués marnais s'opposeront à ce projet de délibération.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-26 au vote. La délibération n°15-26 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN ; 2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE indique que la désignation des représentants à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val d'Oise, actée lors de la session précédente, pose problème puisque les délégués y siègent déjà à d'autres titres. Il est proposé de désigner M. DESSE à la place de Mme VILLALARD.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-29 au vote. La délibération n°15-29 est adoptée à la majorité (2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente le projet de prise en charge des frais des élus lorsqu'ils interviennent dans des commissions externes à l'Entente. Ce dispositif découle de l'absence d'indemnités d'élus qui sont censées couvrir notamment les frais de déplacement.

M. SCHWEIN demande à ce que le mandat relatif à l'AFEPTB soit dissocié des autres mandats.

M. SEIMBILLE s'en étonne : si la Marne s'est historiquement opposée à la reconnaissance EPTB de l'Entente, elle a toujours voté les mandats de représentation qui visent à couvrir les frais de déplacement.

M. BUSSY confirme que la Marne s'oppose à la prise en charge de ces frais.

Le projet de délibération 15-27 est scindé en deux parties.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-27-1 au vote (mandat spécial hors AFEPTB). La délibération n°15-27-1 est adoptée à la majorité (2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD). M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-27-2 au vote (mandat spécial AFEPTB uniquement). La délibération n°15-27-2 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN ; 2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente les modalités de versement de l'indemnité de conseil au Payeur.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-28 au vote. La délibération n°15-28 est adoptée à la majorité (1 abstention : Mme JORAND).

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

# **1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015**

## **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 3 novembre 2015**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 novembre 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### **TITULAIRES PRÉSENTS : 22**

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
Mme M-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

#### **SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2**

Madame Danielle COMBE représentée par Monsieur Gérard ABBAS  
Monsieur Michel GUINIOT représenté par Madame Nathalie JORAND

#### **SUPPLEANT PRESENT MAIS NE PARTICIPANT PAS AUX VOTES : 1**

Monsieur Sébastien NANCEL



**TITULAIRES EXCUSÉS : 8**

Mme Danièle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme M. LARANGÉ-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne

**DELEGATIONS DE POUVOIR : 4**

Monsieur Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Monique DORGUEILLE

Madame Marie-Astrid STRAUSS a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI

Madame Chantal VILLALARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Daniel DESSE

Monsieur Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Alexandre PUEYO

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14**

M. Patrice LEROY	Paierie de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil départemental de l'Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise
M. Laurent CLAEYS	Association vivre au Bord de l'Oise
M. Yves TROCMÉ	Association sauvegarde et nature Plessis-Brion
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne
M. Olivier HOUDAYER	Entente Oise-Aisne
Mme Cassandre CHOMBART	Entente Oise-Aisne

**M. de VALROGER** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il informe du retard pris par M. SEIMBILLE et les délégués du Val d'Oise et, à la demande du président, il commence à conduire les débats.

**M. CORNET** signale la présence M. NANCEL, délégué suppléant de l'Oise mais non doté d'un pouvoir. Il informe de la présence de M. LEROY, Payeur départemental, M. CHARDAIRE, DRIEE service de bassin, M. BERNARD, DDT du Val d'Oise, M. BOILET, SPC Oise Aisne, Mme CORCY, Conseil départemental de l'Aisne et M. TUEUR, Conseil départemental de l'Oise. Il signale enfin la présence de deux représentants d'associations de sinistrés de l'Oise.

M. CORNET indique que le comité de pilotage Entente Agence de l'eau s'est tenu récemment comme chaque année et que la gestion des aides aux collectivités, qui fera l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour, ainsi que des journées de sensibilisation des élus, ont été évoquées.

Une réunion s'est tenue la semaine passée en sous-préfecture, relative à la recherche d'un maître d'ouvrage pour la réalisation d'un ouvrage de décharge sous la RD934 qui fait obstacle au bon écoulement des eaux en cas de crue sur le secteur de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon (60). La Communauté de communes du pays noyonnais prendra la maîtrise d'ouvrage et sollicitera prochainement des aides auprès du Département et de la Région.

**Mme BALITOUT** indique avoir eu des difficultés à télécharger le rapport de séance.

**M. CORNET** informe qu'il est difficile d'envoyer le rapport en pièce jointe du fait de sa taille. En cas de difficulté, il faut appeler au plus vite les services pour qu'une alternative soit trouvée avant la tenue de la séance (envoi papier ou réédition d'un lien).

**M. LAMORLETTE** informe que les services départementaux n'ont pas reçu le rapport papier.

**M. CORNET** rétorque que les services des conseils départementaux reçoivent dorénavant une version électronique dans un souci d'économie ; ceci leur permet d'ailleurs de recevoir le rapport plus vite et de pouvoir procéder plus confortablement à l'instruction de l'ordre du jour.

**Mme VARLET** précise qu'il est possible d'ouvrir le fichier sur une tablette.

## **PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 30 JUIN 2015**

**M. de VALROGER** présente le projet de procès-verbal de la session du 30 juin 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-30 au vote. La délibération n°15-30 est adoptée à l'unanimité.

### **ACTIONS**

**M. CORNET** présente le programme de travaux 2016 en rivières domaniales non navigables comprenant une gestion sélective des embâcles, des replantations, une gestion des plantes invasives et la recréation de frayères. Pour intervenir sur le Domaine de l'Etat, nous devons approuver une convention annuelle de mandat donné par les trois préfets des territoires concernés.

**M. BOURGEOIS** regrette que des atterrissements sous certains ponts, notamment à Attigny, Givry et Ambly-Fleury limitent les écoulements en crue tandis qu'il est interdit de les retirer. Des scarifications avaient été envisagées à une époque, il demande si une action ne pourrait être envisagée.

**M. CORNET** précise que la Loi n'interdit pas l'enlèvement des atterrissements mais le soumet à autorisation. Dans le cas des arches de pont, l'enjeu est vraisemblablement éligible, toutefois les dépôts reviendront rapidement. Aussi, il pense qu'une action d'enlèvement doit être accompagnée de la pose de déflecteurs pour favoriser l'auto-curage.

**M. SEIMBILLE** s'excuse pour son retard et celui des délégués du Val d'Oise. Il remercie M. de VALROGER d'avoir présidé le début de la séance.

**M. SCHWEIN** remarque que peu de dossiers de subvention pour l'entretien de cours d'eau, sur le département de la Marne, figurent dans le projet de délibération. Il s'interroge sur cette baisse sensible.

**M. SEIMBILLE** précise que l'Agence de l'eau ayant limité ses subventions en cours d'année, des demandes ont été retirées.

**M. CORNET** indique que l'examen des dossiers de demande de subvention n'a pas été accompagné d'arbitrages ou de priorisations pour entrer dans l'enveloppe votée. Seule l'application des nouveaux taux (globalement une diminution de 5% des taux d'intervention et l'absence d'aide

pour la gestion des embâcles) votés lors de la précédente session, a affecté le montant des engagements.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-33 au vote. La délibération n°15-33 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-34 au vote. La délibération n°15-34 est adoptée à l'unanimité.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**M. SEIMBILLE** indique que le débat doit se regarder avec la nouvelle compétence GEMAPI en perspective. Lors du débat d'orientation budgétaire 2015, il avait été proposé de lisser les participations sur les prochains exercices de sorte que les engagements pris puissent être assurés. Le niveau avait été calé sur une baisse de -5% par rapport aux participations 2013.

**M. CORNET** confirme le niveau de participations acté lors de l'exercice précédent, correspondant aux projets inscrits dans le Plan Seine. Des engagements ont déjà été pris sur le PAPI Verse, le site de Montigny-sous-Marle sera prochainement réalisé, ainsi que des études prospectives sur Longueil II et Vic-sur-Aisne. Le niveau des participations pourra être adapté à l'approche de la prise de compétence GEMAPI.

S'agissant de GEMAPI, il insiste sur les responsabilités attachées à une compétence obligatoire, notamment en matière de gestion des ouvrages de protection. Par ailleurs, les départements et régions devront se retirer de la compétence GEMAPI à l'issue de la période de transition de deux ans. Toutefois, ils peuvent intervenir sur les huit autres items cités à l'article L211-7 du Code de l'environnement comme par exemple le ruissellement et les coulées de boue (item n°4), qui semblent complémentaires de la lutte contre les inondations. De même, l'animation et la concertation (item n°12) relèvent typiquement des missions d'un EPTB.

Ainsi, il pense qu'une réflexion globale sur l'ensemble des composantes du grand cycle de l'eau serait à entreprendre.

La Loi NOTRe, adoptée cet été, a statué sur la perte de la clause de compétence générale des départements et régions. Notamment, il ne leur sera pas possible de financer la compétence GEMAPI. Il subsiste toutefois l'article L1111-10 du CGCT qui permet à un département d'apporter une aide aux communes ou leurs groupements pour tous projets (dont GEMAPI) mais sans possibilité de faire transiter de telles subventions à un organisme de bassin dont il serait membre, comme le fait l'Entente actuellement.

**M. SEIMBILLE** estime que la compétence GEMAPI soulève des questions complexes et que la recomposition de la gouvernance sera difficile. Il relate sa rencontre récente avec **M. FICOTEAUX**, président du Conseil départemental de l'Aisne, où ce sujet a notamment été évoqué. Une fois les propositions d'évolution de l'Entente formulées, il se propose de rencontrer les présidents de conseils départementaux et les préfets, puis plusieurs EPCI particulièrement concernés avec les présidents de syndicats existants.

**M. SCHWEIN** relate que la Loi NOTRe a de fortes incidences sur le périmètre des EPCIFP avec une diminution du nombre d'intercommunalités et la suppression de certains syndicats. Aussi il pense qu'il sera difficile de prendre position sur ces questions. Il se propose de s'abstenir.

**M. SEIMBILLE** indique qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'approuver un schéma et que nous reviendrons sur ces sujets ultérieurement.

**M. CORNET** convient que les évolutions de périmètres des EPCI en 2017, la prise de compétence GEMAPI par les EPCI en 2018, puis l'eau potable en 2020 sont autant d'obstacles à des échéances différentes et le parcours en est d'autant plus complexe.

Il pense que l'objectif à ce stade est d'avoir calé un schéma de gouvernance avant la prise de compétence GEMAPI.

**M. LAMORLETTE** ne comprend pas comment les huit items de l'article L211-7 hors compétence GEMAPI pourraient être financés par les départements dès lors qu'ils n'ont plus la clause de compétence générale.

**M. CORNET** précise que le L211-7 a été modifié par la Loi NOTRe ; cet article indique que « les collectivités et leurs groupements peuvent exercer etc. », de sorte que le Département et la Région peuvent se positionner en-dehors de GEMAPI malgré l'absence de clause de compétence générale.

**M. CORNET** présente les trois catégories d'actions prévues à l'article 16 des statuts : alinéa a) relatif aux travaux en rivières, alinéa b) relatif à la lutte contre les inondations, alinéa c) relatif aux autres politiques, requérant l'unanimité des membres et des financements spécifiques.

Depuis plusieurs années, des discussions sont engagées avec le Département de la Marne au sujet de différentes typologies d'actions qui relèveraient de l'alinéa c) sans avoir fait l'objet d'un plan de financement adapté. L'analyse des exercices passés est en cours, conduisant à terme à des retenues sur les participations attendues de ce département ; s'agissant du prochain budget, il conviendra de ventiler sous forme de comptabilité analytique les différentes actions.

Par exemple, **M. SEIMBILLE** a rencontré six présidents d'EPCIFP sur l'unité hydrographique Oise moyenne (de La Fère (02) à Thourotte (60)) qui sont très intéressés, d'une part à confier la lutte contre les inondations à l'Entente au vu des enjeux sur ce territoire (TRI de Chauny-Tergnier-La Fère, PAPI Verse), d'autre part à initier une démarche SAGE sur ce périmètre. L'Entente étant un EPTB, elle doit porter la démarche dès lors que les acteurs locaux en font la demande. Il s'agirait concrètement de recruter un animateur SAGE (aide de l'Agence de l'eau à 50%) et de porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude (aide de l'Agence de l'eau à 80%). Plus tard, la mise en œuvre du SAGE serait assurée par une structure locale à créer sur l'ensemble du périmètre, qui pourrait par exemple être le maître d'ouvrage des travaux GEMA.

Si la Commission locale de l'eau (CLE) est créée dans le courant de 2016, l'Entente devra supporter les premières dépenses comme le recrutement de l'animateur SAGE en charge de la réalisation du cahier des charges de l'étude. Ces dépenses relèvent clairement de l'alinéa c) des statuts et devront faire l'objet, a priori, d'une participation spécifique des départements de l'Oise et de l'Aisne directement concernés.

**M. SEIMBILLE** pense que cette action pourrait difficilement recevoir un accord unanime des départements membres pour la financer, aussi il pense qu'un financement assuré par les deux seuls départements concernés est plus adapté. Ceci sera précisé au moment du vote du budget.

Il regrette que des tensions soient nées sur ces questions d'actions périphériques a posteriori, rendant la production d'une comptabilité analytique très difficile après coup ; les discussions engagées entre services semblent aller vers une résolution du problème avec la bonne volonté de tous. S'agissant de l'exercice 2016, il se dit favorable à une présentation adaptée du budget.

**M. LAMORLETTE** demande confirmation de la lecture de l'article 16c : il se dit favorable au portage d'un SAGE sur l'unité hydrographique Oise moyenne et demande s'il est bien envisagé un financement par les deux seuls départements concernés.

**M. SEIMBILLE** confirme que seuls les départements qui le souhaitent participeront au financement de cette action.

**M. CORNET** en vient aux aides aux collectivités. Après une enveloppe 2015 limitée à 450.000 € et totalement attribuée, il sera proposé de limiter les engagements 2016 à 350.000 €. Les

demandes seront largement fonction de la capacité de l'Agence de l'eau à aider des travaux d'entretien en 2016 puisque plusieurs demandes 2015 seront sans doute reconduites, le cas échéant.

Le fonds d'indemnisation agricole, abondé pour honorer les engagements de l'Entente sur les différents sites d'écrêtement des crues, est aujourd'hui correctement doté, de sorte qu'il sera proposé d'y apporter une somme symbolique pour que la dépense continue à figurer au budget et ne pas, ainsi, perdre la mémoire de nos engagements vis-à-vis de cette profession.

**M. BUSSY** demande ce que deviendra le fonds d'indemnisation agricole au-delà de la prise de compétence GEMAPI.

**M. SEIMBILLE** évoque plusieurs hypothèses. Il serait par exemple possible de transformer l'Entente, actuellement institution interdépartementale, en syndicat mixte ouvert, par la seule modification de sa nature juridique ; cette mutation serait immédiatement suivie d'une révision des statuts permettant de définir les modalités d'accueil des EPCIFP et le rôle des départements au regard des nouvelles compétences. Il serait aussi possible d'aller vers une dissolution de l'Entente et une recréation d'un syndicat mixte ouvert.

**M. CORNET** précise que, dans l'hypothèse d'un transfert de la gestion des ouvrages, il y aurait aussi transfert des engagements pris et donc des moyens afférents ; le fonds suivrait à la collectivité assurant la gestion des ouvrages.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** clôt le débat et l'assemblée donne acte de la tenue du débat à l'unanimité.

## ACTIONS

**M. CORNET** rappelle que les aides de l'Entente Oise Aisne devront s'arrêter à moyen terme et, quelle que soit la forme juridique de la structure qui prendra le relais de l'Entente, il conviendra d'assurer les engagements pris sans avoir l'assurance de disposer de recettes sur ces années de transition. Aussi, l'Entente a commencé à limiter ses engagements qui courent classiquement sur environ deux ans.

Il présente les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité technique, représentant, au vu des décisions d'aides prises précédemment, un montant de 450.000 € moyennant une diminution de 5% des taux d'intervention et l'absence de soutien à l'enlèvement des embâcles.

**M. SEIMBILLE** se réjouit de ne pas avoir eu à prioriser les dossiers.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-32 au vote. La délibération n°15-32 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les actions de réduction de la vulnérabilité inscrites au PAPI Verse et notamment les actions engagées à ce stade comme l'aide aux diagnostics à l'habitat. Il est proposé d'apporter une aide de 80% aux diagnostics à l'activité économique, supportée par l'Entente et la commune de Guiscard.

**M. SCHWEIN** annonce que la délégation de la Marne votera contre.

**M. SEIMBILLE** rappelle que le PAPI Verse a été adopté à l'unanimité et jusqu'à présent, les diagnostics ont toujours reçu un accueil unanime. Il estime que de telles actions relèvent de la lutte contre les inondations et donc de l'alinéa b) de l'article 16 des statuts. Il demande à **M. SCHWEIN** quelle est sa lecture statutaire de cette action.

**M. SCHWEIN** indique, après réflexion, que la délégation de la Marne s'abstiendra.

**M. de VALROGER** signale qu'il a représenté récemment **M. SEIMBILLE** pour l'inauguration du panneau à message variable de la commune de Guiscard ; il témoigne que les

habitants, huit ans après le sinistre de juin 2007, sont toujours très traumatisés et il a pris la mesure de l'utilité des actions portées par les acteurs dont l'Entente.

**M. SEIMBILLE** relate une de ses visites à Guiscard et se dit impressionné par la hauteur atteinte par la crue sur la place centrale de la ville, identifiée par le repère de crue (environ 1,70m).

**M. SCHWEIN** indique que l'imputation de cette action sur l'article 16c n'est pas évidente et les marnais voteront donc contre.

**M. BUSSY** ajoute que ce vote ne remet pas en cause l'intérêt de l'action, mais elle a une portée très localisée et le département concerné pourrait la soutenir seul.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-35 au vote. La délibération n°15-35 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSI, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

**M. CORNET** rappelle que la digue de Varesnes a été arasée et des mesures d'urgence pour protéger les habitations ont été proposées : batardeaux, clapets etc. Lors de la session du 30 juin, l'assemblée a approuvé l'aide apportée à ces dispositifs qui peuvent recevoir un soutien du Fonds Barnier. Hélas, nous avons délibéré sur l'hypothèse d'un taux d'aide du fonds Barnier de 50%, qui ne vise que les collectivités. Pour les acquisitions supportées par les particuliers, le taux n'est que de 40%, aussi il convient d'ajuster le plan de financement.

**M. SCHWEIN** indique que les marnais n'avaient pas voté la délibération initiale lors de la session du mois de juin, aussi ils ne voteront pas cette délibération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-36 au vote. La délibération n°15-36 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

**M. SEIMBILLE** procède à quelques informations et signale notamment la tenue, le 2 décembre, d'un colloque organisé par l'AFEPTB sur les aspects juridiques de la compétence GEMAPI, auquel peuvent participer les administrateurs qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. SEIMBILLE** lève la séance.

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du 9 décembre 2015**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 9 décembre 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

**TITULAIRES PRÉSENTS : 15**

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise

**SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2**

Madame Danielle COMBE représentée par Monsieur Gérard ABBAS  
Monsieur Eric DE VALROGER représenté par Monsieur Sébastien NANCEL

**DELEGATION DE POUVOIR : 6**

Monsieur CARREAU a reçu un pouvoir de vote de Madame VARLET  
Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD  
Monsieur SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Madame DORGUEILLE  
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame JOCHYMSKI  
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PUEYO  
Monsieur DESSE a reçu un pouvoir de vote de Madame VILLALARD

**TITULAIRES EXCUSÉS : 15**

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Danièle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseillère départementale de l'Oise

Mme Isabelle JOCHYMSKI  
Mme M. LARANGÉ-LOZANO  
M. Alexandre PUEYO  
Mme M-Astrid STRAUSS  
M. Philippe TIMMERMAN  
Mme Caroline VARLET  
M. P-Jean VERZELEN  
Mme Chantal VILLALARD

Conseillère départementale de la Meuse  
Conseillère départementale des Ardennes  
Conseiller départemental du Val d'Oise  
Conseillère départementale de la Meuse  
Conseiller départemental de l'Aisne  
Conseillère départementale de l'Aisne  
Conseiller départemental de l'Aisne  
Conseillère départementale du Val d'Oise

#### **PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12**

M. Patrice LEROY	Paierie de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Patrick BERNARD	DDT du Val d'Oise
M. Philippe PAPAY	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil départemental de l'Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne
Mme Cassandre CHOMBART	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de M. LEROY, Payeur départemental, M. CHARDAIRE, DRIEE service de bassin, M. BERNARD, DDT du Val d'Oise, M. PAPAY, directeur territorial de l'Agence de l'eau, M. BOILET, SPC Oise Aisne, Mme CORCY, Conseil départemental de l'Aisne, M. TUEUR, Conseil départemental de l'Oise et M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise. Un représentant d'association de sinistrés, M. CLAEYS, assiste aussi à la réunion.

M. SEIMBILLE relate sa rencontre récente avec le Président du Département de l'Oise Edouard COURTIAL et celui du Département de l'Aisne Nicolas FRICOTEAUX ; les rendez-vous avec les autres présidents sont en cours de planification. Des rencontres avec les préfets sont sollicitées. Quelques EPCI devraient aussi pouvoir être rencontrés pour affiner le scénario de recomposition envisagé par l'Entente de sorte que la fin de l'année 2016 et l'année 2017 puissent être consacrées aux prises de délibérations.

Une réunion de travail initiée par l'AFEPTB s'est tenue la semaine passée, visant à restituer une étude juridique sur la compétence GEMAPI, permettant d'une part aux EPTB de bien maîtriser les arcanes de cette compétence et d'autre part aux ministères concernés de préciser certains points de doctrine.

#### **PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 3 NOVEMBRE 2015**

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 3 novembre 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-37 au vote. La délibération n°15-37 est adoptée à l'unanimité.

#### **OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**



**M. CORNET** présente le projet de Décision modificative n°1, notamment un ajustement des crédits nécessaires à l'entretien de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie. La surveillance des exploitations agricoles par la Chambre d'agriculture a fait l'objet d'une facturation tardive de sorte que deux années de suivi sont à honorer sur le même exercice. Quelques réparations sur le réseau de mesure de l'Entente impliquent un dépassement du prévisionnel.

L'Agence de l'eau a accepté de réévaluer le nombre de postes éligibles à ses aides de sorte que les recettes sont en augmentation.

En investissement, un diagnostic des besoins en protection, initialement prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre de Savigny-sur-Aisne, a été réalisé tardivement pour bénéficier du relevé topographique Lidar réalisé par l'IGN dans le cadre de la directive inondation.

**M. SEIMBILLE** signale que le Bureau a décidé de surseoir aux travaux nécessaires au prolongement des buses de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie pour affecter les crédits par priorité aux aides aux collectivités.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-38 au vote. La délibération n°15-38 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente le projet de provision de 1000 € pour risques et charges exceptionnels ; le montant est symbolique pour conserver une ligne au budget tandis que le fonds d'indemnisation agricole est correctement abondé.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-39 au vote. La délibération n°15-39 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique que, conformément aux échanges avec le Département de la Marne, le budget est dorénavant ventilé selon les trois alinéas de l'article 16 des statuts (milieux aquatiques, lutte contre les inondations et autres actions).

Le principe d'une reconduction des participations à l'identique a été retenu par le Bureau et validé lors du Débat d'orientations budgétaires, conformément aux perspectives de décaissements sur le contrat de projets 2015-2020, lissées sur la période.

**M. CORNET** signale un acte de vandalisme sur un des vérins de l'ouvrage de Proisy qui a reçu un plomb de chasse de sorte que la tige inox, malgré une reprise ponctuelle, devra être changée à terme car elle dégrade le joint à chaque manœuvre.

Des crédits sont prévus pour terminer l'étude de tarage de l'ensemble des sondes de mesure du réseau de l'Entente.

S'agissant du fonctionnement des services, une délibération spécifique au régime d'astreintes a pour incidence une légère augmentation de la masse salariale.

**M. SEIMBILLE** souligne la maîtrise des coûts de fonctionnement de la collectivité, ce qui est appréciable dans le contexte financier actuel.

**M. CORNET** présente les crédits affectés aux travaux en rivières domaniales non navigables et notamment une économie du fait de la gestion en régie de la Berce du Caucase.

**M. CORNET** informe que tous les agriculteurs et les propriétaires concernés par les emprises de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle ont donné un accord de principe à la cession des terrains dès lors que le projet de délibération sur les mesures compensatoires serait adopté. Ainsi, les premiers crédits relatifs à la phase chantier de cet aménagement peuvent être inscrits.

**M. SEIMBILLE** se réjouit de cette avancée dans un calendrier assez ramassé et il remercie l'accompagnement de la Chambre d'agriculture pour permettre une bonne exécution de ce projet.

**M. SCHWEIN** signale qu'une rencontre a eu lieu entre les délégués du Département de la Marne et **M. LAVAL**, des services de l'Entente, pour préparer le budget conformément aux différents alinéas statutaires. Il avait invité les services départementaux qui n'ont pas voulu participer. S'agissant des plantes invasives, les élus de la Marne acceptent de participer au titre d'une solidarité entre départements, sachant que de telles plantes peuvent très bien arriver demain dans le département de la Marne. De même, les actions visant à maîtriser le ruissellement et les plantations favorisant la stabilité des berges lui semblent intéressantes.

**M. SEIMBILLE** remercie vivement les délégués de la Marne qui participent activement à solder les divergences d'appréciation historiques ; les avancées que **M. SCHWEIN** relate, résultent pour partie d'un examen constructif des dépenses passées au regard de leur éligibilité aux différents alinéas, de sorte que certaines participations échues ne seront finalement pas honorées par le Département de la Marne. Il se félicite que la situation se clarifie, pour les deux années restant avant une évolution majeure de la collectivité qui se doit d'aborder cette mutation dans un contexte financier irréprochable.

**M. BUSSY** souhaite que **M. SEIMBILLE** et **M. SAVARY** se rencontrent prochainement pour convenir des modalités de participation à l'avenir, de sorte que les délégués de la Marne se retrouvent dans une position plus favorable. En effet, depuis leur désignation à l'Entente, ils ont le sentiment de se retrouver dans une opposition tandis que leur volonté va dans le sens d'un apaisement.

**M. SEIMBILLE** retient cette proposition en espérant que les délégués de la Marne puissent participer à ladite rencontre.

**M. SEIMBILLE** en vient aux participations pour lesquelles il convient de se positionner avant d'adopter le budget.

**M. CORNET** indique que les participations découlent de la ventilation des différentes actions par alinéas, et qu'il convient de commencer par valider l'imputation des différentes opérations avant de procéder au vote des participations.

**M. SEIMBILLE** demande aux délégués de la Marne s'ils valident cette répartition.

**M. SCHWEIN** regrette que le Président du Département de la Marne n'ait pas eu l'opportunité de se positionner. Il s'interroge sur un vote d'abstention qui permettrait de donner du temps au Département de prendre une position.

**M. SEIMBILLE** rétorque que les participations ont des incidences sur l'ensemble du budget et qu'il est délicat de revenir ultérieurement sur ces montants. Il précise que le Bureau a examiné un premier projet et il signale que les autres départements n'ont pas demandé à distinguer leur propre participation aux actions annoncées comme relevant de l'alinéa 'c' par solidarité. Ainsi seule la Marne ne participerait pas au financement des actions de cet alinéa.

**M. BUSSY** annonce qu'au vu de ces éléments, le Budget va être voté sous cette forme par les délégués de la Marne.

**M. SEIMBILLE** remercie les délégués de la Marne au vu de la position difficile qu'est la leur.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-40 au vote. La délibération n°15-40 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-41 au vote. La délibération n°15-41 est adoptée à l'unanimité.

## **INFORMATIONS**

**M. CORNET** présente l'avancement des stratégies locales en cours de rédaction pour les Territoires à risque important de la Directive inondation. Sur le PAPI Verse, des réflexions pour modifier le calendrier des réalisations principales sont en cours, obligeant vraisemblablement à repasser devant la Commission mixte inondation. Il présente l'avancement des différentes opérations en cours et fait un point sur les subventions accordées aux collectivités.

**M. LAMORLETTE** observe que des dossiers de 2011 sont encore ouverts et doivent faire l'objet d'un versement de solde. Il demande quelle en est la raison.

**M. SEIMBILLE** pense qu'il serait bien que les dossiers anciens soient résorbés dans un délai raisonnable.

**M. CORNET** précise qu'il s'agit d'un dossier du Syndicat mixte de la vallée de l'Aire pour lequel la collectivité a formulé une demande de prolongation de délai, qui lui a été accordée. A l'avenir, les demandes de prolongation de délai devront faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée de sorte que les administrateurs seront amenés à se positionner au cas par cas.

**M. CORNET** informe que la prochaine session de sensibilisation portera sur le ruissellement et l'érosion, problématique particulièrement sensible. Il se propose d'inviter aussi les administrateurs qui peuvent être confrontés à ces sujets sur leur territoire.

**M. SEIMBILLE** invite les administrateurs à faire écho à ces journées pour toucher les plus d'élus locaux.

**M. CORNET** présente l'avancement du programme de soutien à la pose de repères de crue.

**M. SEIMBILLE** signale que cette pose peut être abordée localement de deux façons : soit le maire assure cette obligation a minima et les riverains apprécient peu cette mise en évidence du risque proche de leur logement ; soit une inauguration est prévue et il cite le cas d'Eragny-sur-Oise où une association locale de valorisation du patrimoine de la commune a participé et, du fait d'une communication soignée, les riverains ont trouvé utile de visualiser le niveau de risque.

**M. CORNET** présente les grandes lignes du projet de Longueil II ; les accords de subvention des deux régions partenaires ont été reçus, il manque la subvention de l'Etat. Pour Vic-sur-Aisne, les bassins ont été acquis et l'étude fera prochainement l'objet de subventions similaires.

A Proisy, des réflexions sont engagées pour se prémunir des pannes informatiques et accéder en toutes circonstances aux données d'inclinaison du clapet et de cote de l'eau.

Le site de Saint-Michel fait l'objet de réflexions complémentaires ; en effet, le projet initial consistait en deux ouvrages de régulation, le second étant envisagé à Watigny et s'étant avéré d'une forte sensibilité environnementale de sorte qu'il a rapidement dû être abandonné. Dès lors, la capacité du site de Saint-Michel tout seul ne permettra pas d'exonérer Hirson de fortes crues, d'autant plus que les observations récentes (2001, 2003, 2011, 2013) ont amené à une révision des périodes de retour de tels événements. Enfin, la ville d'Hirson ne dispose pas de protections efficaces pour les crues fréquentes, comme Guise a pu en bénéficier sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de l'Oise amont (SLABOA) suite à la crue de 1993.

Ainsi, le volume disponible sur le site de Saint-Michel, qui doit être mobilisé sur les crues les plus préjudiciables, ne permet pas à lui seul d'exonérer Hirson des débordements. Des travaux de protection, de recalibrage et d'élargissement du lit dans la traversée d'Hirson doivent compléter le chantier de Saint-Michel, faute de quoi cet ouvrage ne serait pas pleinement opérant — et donc économiquement non justifié.

Cette complémentarité entre des actions localisées et un ouvrage de régulation fait actuellement l'objet d'investigations pour optimiser les travaux et leur coût global. C'est d'ailleurs

ce qui a été mis en place sur Guise et Proisy, l'ouvrage de l'Entente commençant à réguler la crue lorsque celle-ci est proche de déborder des protections réalisées par le SIABOA.

A ce stade, les premières estimations de coûts se situent aux alentours de la vingtaine de millions d'euros, ce qui est particulièrement élevé et des variantes techniques pourraient permettre de diminuer cette enveloppe. Quoi qu'il en soit, ces travaux doivent être réalisés avant l'ouvrage de Saint-Michel car ils sont efficaces pour les petites crues, les plus fréquentes, et en leur absence, l'ouvrage de Saint-Michel restituerait une crue débordante, ce qui ne serait pas tenable.

**M. MOUFLARD** pense qu'il est plus réaliste d'envisager des travaux dans Hirson, la réalisation d'un ouvrage à Saint-Michel lui semblant exagérée.

**M. SEIMBILLE** précise qu'il n'est pas question d'abandonner le site de Saint-Michel mais bien de rechercher la meilleure complémentarité entre l'ouvrage et les protections. Par exemple, la suppression du seuil Pasteur fait partie des travaux qui permettent d'améliorer les écoulements en crue et s'avèrera bénéfique à court terme.

**M. CORNET** indique que les travaux visant au bon écoulement et à la protection dans Hirson seront efficaces pour les petites crues tandis que l'ouvrage de Saint-Michel régulera les fortes crues comme celle de janvier 2011 où 550 maisons ont été sinistrées. Dans l'hypothèse où **M. MOUFLARD** ferait siennes les critiques émises par l'association de défense de Montorieux, **M. CORNET** estime que l'opposition de quelques uns doit être mise en regard des 550 foyers touchés par la crue de 2011.

**M. MOUFLARD** indique qu'en 2011 ce sont plutôt des caves qui ont été inondées.

**M. SEIMBILLE** conclut en renvoyant les décisions aux conclusions définitives des études.

**M. SEIMBILLE** en vient à la compétence GEMAPI. Il insiste sur le fait que le projet de gouvernance de l'Entente est provisoire et vise à susciter le débat de sorte qu'un projet consensuel émerge. Toutefois la notion de solidarité doit guider les réflexions : les ouvrages comme Proisy, Longueil-Sainte-Marie etc. apportent un bénéfice à de larges territoires de sorte qu'il serait plutôt légitime de transférer la compétence PI à l'Entente tandis que la compétence GEMA serait pertinente à une échelle plus locale, comme celle des syndicats de rivière.

**M. SEIMBILLE** insiste sur les responsabilités induites par la compétence PI qui oblige les porteurs de ladite compétence à agir et assurer la fiabilité des dispositifs de protection. Ceci apparaît comme contradictoire avec la tentation des syndicats de se doter de l'intégralité de GEMAPI, dans un souci de préserver la structure, tandis que lesdits syndicats sont rarement en capacité d'assumer le volet relatif à la lutte contre les inondations.

**M. CORNET** présente les grandes lignes de la note distribuée en séance qui fait un point sur les textes réglementaires puis en vient aux propositions de gouvernance qui placent l'Entente en acteur de la lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion. Il insiste sur le fait que les inondations ne se traitent pas toujours à la même échelle que les milieux aquatiques ; c'est notamment le cas sur le bassin de l'Oise et ses quatre Territoires à risque important. Il revient sur les responsabilités induites par la compétence PI sur le bon fonctionnement des ouvrages qui supposent, pour être assumées sereinement, des recrutements de spécialistes en géotechnique, génie civil et hydraulique, qui sont d'autres métiers que celui des acteurs de l'environnement. Enfin, l'adhésion des EPCI sur de larges territoires permet de recourir à d'autres outils que ceux qu'un acteur met en place s'il est livré à lui-même : l'EPCI seul ne pourra recourir qu'à la protection rapprochée, un syndicat mixte à l'échelle du bassin Oise Aisne peut déployer des ouvrages d'écrêtement des crues qui bénéficient à beaucoup et se situent sur des territoires en amont des enjeux.

Il en vient au ruissellement qui apparaît comme complémentaire de la lutte contre les inondations. Il fait référence à la « feuille de route » un temps préparée par les départements de la Marne, de la Meuse et des Ardennes, qui suggérerait d'aller vers la lutte contre le ruissellement et les techniques « douces », complémentaires d'actions visant à limiter les débordements de cours d'eau dans les secteurs à enjeux.

La compétence « ruissellement et érosion des sols », partie de la compétence n°4 du L211-7 du Code de l'environnement, est facultative et partagée (les collectivités et leurs groupements peuvent s'en saisir s'ils les souhaitent, elle peut être exercée par différentes strates). La proposition de l'Entente est donc d'inviter les départements à rester dans l'Entente et apporter, par transfert, cette compétence qui permet d'étendre la boîte à outils de la gestion du risque, mais aussi de rendre l'adhésion des EPCI à l'Entente plus incitative puisque les territoires pourront bénéficier de cette approche globale.

Enfin, il cite la compétence n°12 « animation et concertation » qui relève typiquement des attendus d'un EPITB et que l'Entente pourrait aussi recevoir des départements.

**M. SEIMBILLE** précise que chaque EPCI devra se positionner sur l'opportunité de lever la taxe GEMAPI. Il pense que les départements ont toujours été des facilitateurs des différentes actions et il souhaite que ceux-ci restent dans la composition de la future Entente. L'opportunité d'apporter la compétence n°4 relative au ruissellement lui semble intéressante, sous condition de contributions financières réduites. Il pense aussi qu'une collectivité qui ne serait composée que d'EPCI perdrait une dimension de bassin versant et traiterait inéluctablement de problématiques locales.

**M. SEIMBILLE** en vient à l'évolution statutaire de la structure. A ce stade, la transformation de l'institution interdépartementale en syndicat mixte ouvert est possible mais, faute d'en connaître les modalités, les juristes estiment que ce processus est juridiquement risqué. La Loi biodiversité devrait préciser la démarche de sorte que cette transformation soit stabilisée. Dans cette hypothèse et sous réserve que les départements le souhaitent, l'Entente pourrait procéder à une première révision de statuts pour devenir syndicat mixte ouvert et accueillir ainsi, lors d'une seconde évolution statutaire, les EPCI pour la compétence PI.

A défaut d'une telle évolution, l'Entente devrait perdurer dans sa forme actuelle jusqu'en 2020 pour honorer les engagements pris, et une nouvelle collectivité devrait être créée à partir de 2018 pour initier les nouvelles actions transférées par ses membres. La dissolution de l'Entente pose néanmoins des difficultés tangibles (devenir des personnels, transferts des actifs, des règlements d'eau etc.).

**M. DESSE** demande comment les EPCI seraient représentés dans la future structure ; en effet un grand nombre d'EPCI est concerné par le bassin de l'Oise et les assemblées générales devraient rassembler un grand nombre de délégués.

**M. CORNET** précise qu'une collectivité adhérente doit être représentée, ce qui peut conduire à 106 délégués provenant des EPCI dans l'hypothèse optimiste où tous les EPCI adhèreraient.

**M. SEIMBILLE** pense que la réflexion doit d'abord porter sur la structuration des territoires ; quelles collectivités, quelles compétences ? Il s'ensuivra une logique de représentation ; différents collègues ou commissions devraient par exemple permettre de traiter de nombreux sujets en amont de l'assemblée générale pour que celle-ci reste opérationnelle.

**M. SCHWEIN** indique que le département de la Marne ne devrait être concerné que par trois EPCI à terme (grande agglomération de Reims, la région de Suippe et l'Argonne).

**M. LAMORLETTE** relève un flou général autour de la perte de la clause de compétence générale des départements. Il craint que les départements, face à de grandes difficultés financières,

profitent de cette évolution réglementaire pour se retirer. Il demande si certains départements ont déjà pris une position favorable à leur maintien dans l'Entente ?

**M. SEIMBILLE** informe qu'il a par exemple rencontré M. FRICOTEAUX, président de l'Aisne, qui s'est dit favorable au maintien de son Département dans la structure sans préciser les modalités de cette participation ; la contrainte financière a bien entendu occupé une large place dans la discussion. Il attend des rendez-vous auprès d'autres présidents.

**M. BOURGEOIS** observe que l'on est en train de constituer une usine à gaz. En France, deux tiers de départements seront à terme dans l'incapacité d'honorer leurs obligations ; les EPCI reçoivent de nouvelles compétences (GEMAPI, eau potable et assainissement, urbanisme) ; une taxe GEMAPI est créée et chaque EPCI en fixera le montant de sorte que de fortes disparités de territoires se feront jour. Le temps que tout ceci s'organise, les crues sont possibles et il pense qu'il sera très difficile d'expliquer ces évolutions aux concitoyens.

**M. SEIMBILLE** précise que chaque EPCI décide librement de l'opportunité de lever la taxe GEMAPI et d'en fixer le montant. Si les difficultés sont nombreuses, il convient néanmoins de s'adapter pour pouvoir continuer à agir sur ce domaine essentiel.

**M. BUSSY** abonde sur la difficulté à expliquer ces évolutions aux concitoyens. Dès que la taxe GEMAPI sera prélevée, des questions se poseront. Logiquement, l'ajout de la taxe devrait être accompagné d'une diminution des contributions communales qui financent notamment les actuels syndicats intercommunaux. Hélas il est fort probable que cette compensation n'ait pas lieu et les contribuables, appelés à financer cette réforme territoriale, ne manqueront pas d'exprimer leur mécontentement.

Il pense que de nombreux EPCI, non concernés par le risque d'inondation, n'exerceront pas la compétence PI, et ne la transféreront pas non plus ; dès lors elle ne leur coûtera rien. Or il pense que la mutualisation présente des avantages et il regrette que tout soit à reconstruire.

**M. SEIMBILLE** en convient ; il invite chacun à lire la plaquette remise en séance pour nourrir les réflexions.

## ACTIONS

**M. CORNET** présente la proposition de gestion des aides aux collectivités pour l'exercice 2016, notamment le principe de recevoir les dossiers de demande de subvention complets au 31 mars, et une enveloppe 2016 calée à 350 000 €.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-42 au vote. La délibération n°15-42 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente le projet de deux journées de sensibilisation au ruissellement et la demande de subvention à formuler auprès de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-43 au vote. La délibération n°15-43 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de compensation en surface pour les acquisitions des terrains d'emprises de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Un ratio de compensation de 1,5 pour 1 est proposé, et il est envisagé de mandater la SAFER pour une durée de 10 ans ; dans le cas où une opportunité de préemption se présenterait, l'Entente pourrait acquérir des terrains pour les rétrocéder selon ce ratio.

**M. BUSSY** s'interroge sur le ratio de 1,5 pour 1 ; en Champagne-Ardenne, le ratio est de 1 pour 1 à valeur égale ; si les valeurs diffèrent, le ratio en surface peut s'établir à 1,5 pour 1 mais il

résulte alors d'un principe moins favorable. Il demande s'il existe un accord à 1,5 pour 1 sur la Picardie.

**M. CORNET** explique que ce ratio résulte de l'éloignement induit au vu de la situation locale et de l'absence de disponibilité de terres alentours. Le principe de l'éloignement s'entend classiquement qu'il convient d'ajouter un hectare par kilomètre parcouru.

**M. BUSSY** demande à ce que l'éloignement soit affiché clairement de sorte que cette opération ne fixe pas de nouveaux principes applicables ensuite à d'autres collectivités.

**M. CORNET** signale que les considérants de la délibération précisent bien qu'il convient de tenir compte de l'éloignement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-44 au vote. La délibération n°15-44 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de bail précaire qui s'appliquera dès que l'Entente sera propriétaire des terrains. Le Bureau a souhaité que les baux ne soient pas gracieux.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-45 au vote. La délibération n°15-45 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente l'enveloppe ajustée de la phase de travaux du projet de Montigny-sous-Marle. Il propose d'ouvrir une autorisation de programme et de pouvoir solliciter les aides des partenaires.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-46 au vote. La délibération n°15-46 est adoptée à l'unanimité.

#### FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

**M. CORNET** indique que, fort de l'expérience de la régulation de la crue de janvier 2011 par l'ouvrage de Proisy, il convient d'adapter le régime des astreintes en prévoyant trois agents qui partent pour environ 48 heures, le temps de procéder à l'ensemble de la régulation.

**M. SEIMBILLE** renvoie aux annexes qui présentent le régime des astreintes en vigueur.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-47 au vote. La délibération n°15-47 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente le projet de demande d'aide au fonctionnement de l'Agence et de l'Etat.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-48 au vote. La délibération n°15-48 est adoptée à l'unanimité.

Faute de questions diverses, **M. SEIMBILLE** lève la séance

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du 11 mai 2016**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 11 mai 2016 à Proisy à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

**TITULAIRES PRÉSENTS : 15**

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseil départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-F LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise

**SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3**

M. Pierre-Jean VERZELEN représenté par Mme Isabelle ITTELET  
M. Philippe TIMMERMAN représenté par M. Armand POLLET  
Mme Danièle COMBE représentée par M. Gérard ABBAS

**DELEGATION DE POUVOIR : 7**

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Noël BOURGEOIS  
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Mme Monique DORGEUILLE  
M. Thierry BUSSY a reçu un pouvoir de vote de M. Jean MARX  
Mme Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI  
M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme M-Astrid STRAUSS  
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Mme Chantal VILLALARD  
M. Daniel DESSE a reçu un pouvoir de vote de M. Alexandre PUEYO

**TITULAIRES EXCUSÉS : 15**

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danièle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme M. LARANGÉ-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes



M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Marie-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. P-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

### **PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :**

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile de France
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
M. Jean-Claude HIERNAUX	Maire de Proisy
M. Raymond PREDHOMME	Président du SIABOA
M. Fabrice MARTINET	Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Jany TUEUR	Conseil départemental de l'Oise
M. Cyril LOGEREAU	CATER Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental 95
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Cassandre CHOMBART	Entente Oise-Aisne
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne
M. Thierry FRAYON	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. Patrice VALAT	Entente Oise-Aisne
M. Yves TROCME	Association « Sauvegarde et nature »
M. Laurent CLAYES	Association « Vivre aux bords de l'Oise »

**M. SEIMBILLE** se réjouit de pouvoir tenir, pour la seconde fois, un Conseil sur le site de Proisy pour permettre la visite de l'ouvrage d'écrêtement des crues de l'Entente aux nouveaux délégués.

**M. HIERNAUX** souhaite la bienvenue aux participants. Il présente le village de Proisy, qui recèle notamment une carrière d'argile et reçoit un IMES et ses nombreux emplois ; et bien évidemment le barrage.

**M. SEIMBILLE** remercie le Maire d'accueillir cette assemblée. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, M. CHARDAIRE, DRIEE service de bassin, M. BOILET, SPC Oise Aisne, M. MARTINET, directeur territorial par intérim de l'Agence de l'eau, Mme CORCY, Conseil départemental de l'Aisne, M. TUEUR et M. LOGEREAU, Conseil départemental de l'Oise et M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise. Deux représentants d'associations de sinistrés, M. CLAEYS et M. TROCME, assistent aussi à la réunion. Plusieurs agents des services de l'Entente participent à l'organisation de cette journée : Marjorie ANDRE (directrice de l'appui aux territoires), Patrice VALAT (directeur des ouvrages et de l'exploitation), Thierry FRAYON (chargé de mission pour les rivières domaniales non navigables), Cassandre CHOMBART (gestion des sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy), Marion LE ROUX DE BRETAGNE (commande publique), Fanny PHILIPPE (communication) et Pascal LAVAL (finances). Enfin,

M. PREDHOMME, Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Oise amont (SIABOA), représente le syndicat compétent sur ce territoire.

**M. PREDHOMME**, aussi Maire de la commune d'Erloy, présente le syndicat, créé en 1981 et rassemblant 90 communes, dont 89 dans l'Aisne et une dans le département du Nord. Il agit sur les milieux aquatiques et procède à des opérations ponctuelles de lutte contre les inondations comme sur Guise en complément de l'ouvrage de Proisy ; à cet effet, il reçoit notamment les aides de l'Entente Oise Aisne. Il exerce aussi la compétence érosion. L'harmonisation de la gouvernance avec l'arrivée de GEMAPI reste à inventer.

**M. SEIMBILLE** présente le projet de procès-verbal de la session du 9 décembre 2015.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-01 au vote. La délibération n°16-01 est adoptée à la majorité (une abstention : M. GUINIOT qui n'était pas présent à cette session).

## **OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

M. SEIMBILLE présente le projet de Compte administratif qui se présente, pour la première fois, sous la forme d'une ventilation des dépenses et recettes selon les trois alinéas tels que définis à l'article 16 des statuts.

**M. CORNET** décrit les différentes opérations. Sur les sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy, quelques économies ont pu être réalisées. Le dérasement du seuil Pasteur à Hirson a fait l'objet d'un retard imputable au glissement du marché de topographie. Les crédits pour les aides aux collectivités n'ont pas été intégralement consommés, mais de nombreux engagements sont encore pris et des dépenses ultérieures sont à prévoir.

**M. SEIMBILLE** signale qu'il a demandé aux services de relancer les maîtres d'ouvrage pour leur rappeler le calendrier prévu à l'arrêté de subvention et les contraintes qui s'imposent pour d'éventuelles prolongations de délais.

**M. CORNET** regrette le faible taux de consommation sur les diagnostics à l'habitat des communes du PAPI Verse, dû à une absence de motivation des particuliers exposés aux inondations. De même, les plantations de haies sont peu avancées car les drains s'avèrent dissuasifs pour de telles plantations. Un redéploiement du dispositif sur d'autres communes du PAPI Verse est en cours.

S'agissant du fonctionnement de la collectivité, quelques frais d'études ont été engagés pour apporter des réponses à des interrogations sur les conséquences de GEMAPI.

Le résultat de la section de fonctionnement est négatif de -240 294,71 € et le résultat cumulé est de +995 774,73 €.

**M. SEIMBILLE** indique que le taux de consommation des crédits, annoncé à 69,7%, est trompeur car il comprend des dépenses imprévues non réalisées et l'excédent reporté. En corrigeant les prévisions de ces montants, le taux de consommation s'établit à 84%.

Faute de demande de parole, **M. CORNET** présente les éléments marquants de la section d'investissement. Les travaux en rivières domaniales non navigables ont pris quelques retards du fait de niveaux d'eau élevés des cours d'eau.

L'autorisation de programme de Savigny-sur-Aisne a été soldée ; elle avait été ouverte dans l'attente du relevé topographique par radar « Lidar » pour pouvoir apprécier la possibilité de procéder à des protections rapprochées des agglomérations de Rethel et d'Attigny. Ceci sera utile pour des réflexions à venir sur des actions à mener sur les Ardennes.

A Aizelles, la localisation prévisionnelle de l'ouvrage s'avère assez inadaptée du fait de la présence de tourbe, ce qui oblige à examiner une autre localisation. L'ouvrage ne pourra raisonnablement pas être construit avant la prise de compétence GEMAPI, dans des conditions à définir. Par contre, la renaturation du cours d'eau (et notamment l'augmentation du débit non débordant dans la traversée d'Aizelles) pourra être réalisée avant la prise de compétence.

L'acquisition des bassins de sucrerie de Marle, pour laquelle des crédits avaient été inscrits, n'a pas été réalisée du fait, notamment, d'une négociation engagée sur des prix très supérieurs aux estimations des Domaines. La SAFER a témoigné un intérêt pour cette opération de sorte que nous serions plutôt dans une logique d'acquérir des matériaux plutôt que des terrains.

**M. BUSSY** demande si le positionnement de la SAFER a une incidence sur le niveau de prix.

**M. CORNET** précise que l'Entente a engagé une discussion avec le propriétaire Saint-Louis Sucre qui a proposé un prix très élevé et dissuasif pour l'Entente. C'est au vu de ce constat que la SAFER s'est intéressée au dossier.

Sur Muirancourt (PAPI Verse), la présence de tourbe oblige là aussi à des compléments d'études. Des négociations techniques et financières sont aussi en cours avec le maître d'œuvre pour tenter de tenir dans les enveloppes prévisionnelles pour les trois ouvrages prévus.

Le résultat de la section d'investissement est positif de +5 939,19 € ; le résultat cumulé est de +1 176 309,47 € et, après intégration des restes à réaliser, l'excédent s'élève à +774 182,28 €.

**M. SEIMBILLE** revient sur le taux de consommation qui, après correction des dépenses imprévues et intégration des restes à réaliser, passe de 39% à 61%.

Il observe que de nombreuses opérations voient le calendrier de réalisation glisser, ce qu'il regrette car les actions sont particulièrement attendues.

**M. de VALROGER** attire l'attention du président sur les difficultés administratives rencontrées sur le PAPI Verse et notamment la réouverture de la Verse : une convention prévoit que la réouverture de la Verse dans Guiscard doit être postérieure à la réalisation de l'ouvrage de compensation et d'atténuation de Muirancourt, or la première opération pourrait être réalisée très rapidement et bénéficier ainsi de taux d'aides favorables de l'Agence de l'eau. Une réunion récente du Comité de pilotage a eu lieu pour identifier les difficultés administratives et il souhaite savoir si le dossier est en bonne voie.

**M. CORNET** précise que, depuis la réunion du Comité de pilotage, une autre réunion, convoquée par le Sous-préfet de Compiègne, a permis de lister les étapes et les documents à produire pour présenter une demande d'avenant à la Commission mixte inondation (CMI), de sorte que, sous réserve du respect des délais impartis aux uns et aux autres, les travaux de réouverture de la Verse pourraient être autorisés pour un commencement en 2017.

**M. de VALROGER** signale qu'une étude complémentaire, demandée par les services de l'Etat, a suscité le courroux de plusieurs élus dont le Maire de Guiscard ; il demande si l'Administration a renoncé à cette demande.

**M. CORNET** précise que la réunion en sous-préfecture a permis de convenir précisément des attentes de l'Administration, qui feront l'objet d'une étude complémentaire que le Maire de Guiscard a accepté de financer. Il précise que s'il pourrait être envisagé de transiger sur le niveau de précision de l'étude pour un passage en CMI, la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ne supporterait aucune négociation de sorte qu'il est préférable de procéder à l'examen des compléments demandés dès à présent.

**M. SEIMBILLE** observe que ces difficultés illustrent bien les problèmes de glissement de calendrier tandis qu'une nouvelle crue peut survenir à tout moment.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE quitte la salle et confie la présidence à M. de VALROGER.

Faute de demande de parole, **M. de VALROGER** soumet le projet de délibération n°16-02 au vote. La délibération n°16-02 est adoptée à la majorité (trois abstentions : M. GUINIOT, M. MOUFLARD et M. POLLET).

De retour et, faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-03 au vote. La délibération n°16-03 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE propose qu'en l'absence de déficit tant de la section de fonctionnement que de la section d'investissement, l'on intègre les excédents dans leur section respective.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-04 au vote. La délibération n°16-04 est adoptée à l'unanimité.

Avant de présenter le projet de Budget supplémentaire, M. SEIMBILLE rappelle le différend avec le Département de la Marne sur des actions qui auraient relevé de l'alinéa C de l'article 16 des statuts (« autres politiques » s'entendant « autres financements »), de sorte que ce Département ne souhaite pas participer à leur financement. Après examen des différents comptes administratifs depuis 2011 inclus, les deux structures ont validé une répartition, amenant à un montant total de participations du Conseil départemental de la Marne à abandonner, de 140 905 €.

Lors du Bureau du 20 avril 2016, l'ensemble des membres présents avait validé le montage et, lors de la rencontre entre M. SEIMBILLE et M. SAVARY, Président du Conseil départemental de la Marne, en présence de directeurs des deux collectivités, cette régularisation a été validée sur le fond, les montants et la forme.

Il convient donc de valider cet abandon de participation par une délibération. Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-05 au vote. La délibération n°16-05 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE charge M. SCHWEIN d'inviter les services départementaux de procéder au versement des soldes sur ces bases.

**M. CORNET** présente les grandes lignes du Budget supplémentaire. Sur Longueil-Sainte-Marie, la capacité des fossés de vidange des casiers sont insuffisantes et impliquent des curages d'entretien. Sur Proisy, un atterrissement sur le clapet doit être enlevé à l'été. Quelques adaptations pour pouvoir manœuvrer en cas de panne informatique sont envisagées pour parfaire et sécuriser le dispositif.

Un complément d'aides aux collectivités permet de faire face aux demandes qui doivent aboutir assez rapidement. Deux insertions dans des revues payantes ont permis de faire connaître et promouvoir les réflexions de l'Entente sur la gouvernance résultant de la compétence GEMAPI.

**M. SEIMBILLE** indique qu'il a sollicité des rendez-vous auprès du Préfet coordonnateur de bassin et de la nouvelle Directrice générale de l'Agence de l'eau, le développement de la nouvelle gouvernance nécessitant une communication et des échanges accrus.

**M. CORNET** présente quelques besoins de reconnaissances géotechniques complémentaires sur Aizelles et des améliorations du réseau de mesures.

**M. SEIMBILLE** signale la provision pour risques et charges exceptionnels relative au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles en cas de surinondation, fixée cette année à 1000 €. Le fonds est actuellement correctement abondé de sorte qu'il n'est pas nécessaire de continuer à l'alimenter ; toutefois, pour ne pas perdre cette bonne pratique, une écriture a minima est prévue.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–06 au vote. La délibération n°16–06 est adoptée à l'unanimité.

## **INFORMATIONS**

**M. SEIMBILLE** relate les dernières rencontres qu'il a eues avec les présidents de Conseils départementaux. Il observe que les départements ont été le plus souvent à l'initiative des actions de lutte contre les inondations ; sur le bassin de l'Oise, les syndicats de rivière, à des échelles plus petites mais adaptées à la gestion des milieux aquatiques, reçoivent le soutien technique et financier de l'Entente.

Après la rencontre de l'ensemble des présidents des conseils départementaux, seul le président du Département de la Marne a émis le souhait de quitter l'Entente. Sur le département des Ardennes, l'absence de syndicats de rivières et la présence d'associations syndicales autorisées (ASA) oblige à un traitement particulier. L'Entente propose, par commodité, de recevoir l'ensemble de la compétence GEMAPI sur ce département, puis d'apporter des subventions aux ASA pour assurer la continuité des programmes d'actions et conforter ces structures essentielles sur le territoire.

Globalement, M. SEIMBILLE estime que le schéma proposé par l'Entente reçoit un écho plutôt favorable au gré des rencontres qu'il sollicite. S'agissant du financement de la compétence, il rappelle l'existence de la taxe GEMAPI, optionnelle, qui permet de lever jusqu'à 40 € par habitant, ce qui est largement surabondant par rapport aux besoins tels qu'estimés. L'Entente une fois devenue syndicat mixte, aspire à recevoir la compétence inondation (PI) de la part des EPCI. Si la cotisation statutaire sera bien inférieure à ce plafond légal, elle restera toutefois très dépendante du niveau d'adhésion des 106 EPCI du bassin. En effet, les adhérents, quel qu'en soit le nombre, devront notamment cofinancer les charges fixes, de sorte que la cotisation est fortement dépendante du nombre d'EPCI adhérents et, indirectement, de la population représentée au sein de la collectivité.

Pour les départements, l'Entente envisage de solliciter le transfert de la compétence « ruissellement » (partie de la compétence n°4 de l'article L211–7 du Code de l'environnement) qui reste facultative et complémentaire de GEMAPI. La possibilité d'apprécier l'ensemble du risque, qu'il s'agisse des conséquences du ruissellement ou du débordement, est un atout complémentaire de l'échelle du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, cet ensemble donnant une légitimité et une visibilité nécessaire à la quête de financements, par exemple via les plans d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Ce schéma a pu être testé par exemple sur deux syndicats du Val d'Oise et a reçu un écho très favorable. Cependant, des réticences d'élus locaux peuvent se faire jour de crainte d'un dessaisissement des pouvoirs locaux. Chacun doit dépasser ce qui relève d'une vision à court terme pour participer à une organisation territoriale pertinente et efficace. L'année 2016 doit être consacrée aux échanges entre acteurs pour convaincre, de sorte que l'année 2017 soit dédiée aux mutations des structures.

M. CORNET rappelle que la Loi prévoit une compétence unique GEMAPI, qui est sécable. Trois raisons incitent à examiner cette sécabilité : 1/ l'échelle. Les milieux aquatiques s'apprécient à une échelle locale, celle d'une rivière, tandis que les inondations doivent être appréhendées à l'échelle du bassin en amont des enjeux majeurs. Par exemple, l'EPTB Bresle, voisin du nôtre, s'avère avoir des échelles milieux d'une part, inondation d'autre part, similaires ; à l'opposé, la région parisienne subit les crues qui résultent de pluies tombant sur un bassin de 45 000 km<sup>2</sup>. Il est alors évident que les deux échelles d'intervention ne peuvent pas être similaires. Sur le bassin de l'Oise, les quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) se situent le long de l'Oise aval, à l'exutoire d'un bassin de 17 000 km<sup>2</sup>.

2/ les métiers. La gestion des milieux aquatiques est assurée par des agents d'un profil environnemental ; pour gérer les ouvrages de régulation des crues ou de protection, les équipes disposent de compétences en hydraulique, en génie civil et en géotechnique.

3/ les responsabilités. La lutte contre les inondations passe souvent par des ouvrages (digues ou barrages) dont le bon fonctionnement et la sécurité engagent la responsabilité des élus gestionnaires. Notamment, le président de l'EPCI devient gestionnaire et donc responsable des ouvrages de protection sur son territoire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, y compris pour des ouvrages dont il n'est pas propriétaire (par exemple ouvrages privés protégeant des entreprises, ouvrages routiers, ferrés, canaux etc. jouant aussi un rôle de protection). Pour assumer au mieux ces responsabilités, l'appui d'équipes spécialisées est nécessaire.

C'est donc pour ces raisons que l'Entente a proposé de scinder la compétence. Pour des actions qui auraient un rôle tant pour les milieux aquatiques que pour les inondations (renaturation de cours d'eau, reconquête du champ d'expansion des crues, gestion des embâcles, etc.), le choix de la maîtrise d'ouvrage sera concerté entre le syndicat de rivière et l'EPTB ; l'éligibilité aux financements peut éclairer les collectivités : la GEMA est éligible aux aides de l'Agence de l'eau, la PI bénéficie du fonds Barnier.

Pour compléter la « boîte à outils » du risque inondation, le recours à la compétence facultative « ruissellement » est précieux. Cette compétence est facultative (aucune collectivité n'est obligée de l'exercer) et partagée (toutes les collectivités — communes, départements, régions et leurs groupements), de sorte que si le Département s'en saisit et la transfère à l'Entente, celle-ci peut être soit maître d'ouvrage, soit partenaire financier d'une collectivité tenant la même compétence des communes (cas des syndicats dans l'Aisne).

**M. de VALROGER** remercie M. SEIMBILLE pour l'énergie qu'il consacre à expliquer des enjeux qui sont très importants pour les populations. Les bassins ne coïncident pas avec les limites administratives et beaucoup de problèmes résolus par l'Entente n'auraient pu l'être par les collectivités prises individuellement. Outre une bonne organisation des collectivités pour rendre le meilleur service, l'enjeu est aussi la survie de l'Entente. Celle-ci a développé une expertise reconnue, y compris au niveau national, qui lui permet de capter des financements de l'Etat et de l'Europe. Isolément, chaque collectivité aurait énormément de difficultés à lever de tels fonds et, de ce point de vue, le maintien de l'Entente et de ses capacités à agir s'avère crucial.

Hélas, cette réforme arrive à un moment où les finances des collectivités sont exsangues. C'est pourquoi les messages de l'Entente diffusés lors des différentes rencontres doivent être assis sur une estimation financière la plus acceptable possible. L'enjeu est de pouvoir apporter un service, notamment sur la question nouvelle du ruissellement qui peut avoir des incidences y compris sur la vie humaine.

**M. SEIMBILLE** confirme que toutes les Lois depuis 1964 ont inscrit les démarches relatives au grand cycle de l'eau dans une logique de bassin versant, hormis la Loi qui a créé la compétence GEMAPI et induit de fait un morcellement des territoires, la recomposition en structures ad hoc étant optionnelle.

**M. PREDHOMME** remercie M. SEIMBILLE d'avoir souligné la pertinence des syndicats de rivière pour la gestion des milieux aquatiques. Les syndicats de l'Aisne adhèrent à une union des syndicats et mutualisent ainsi des services techniques et administratifs. S'agissant des inondations, les techniciens de l'Union des syndicats de l'Aisne ne sont pas compétents et il ne semble pas que cette collectivité envisage d'étendre ses compétences, personne ne doutant de la pertinence de l'Entente sur ce sujet. Ne souhaitant pas exercer cette compétence, il s'interroge toutefois sur les modalités pratiques et notamment sur la différence entre un transfert de compétence ou une délégation. Quoi qu'il en soit, il souligne la complémentarité des deux structures.

**M. SEIMBILLE** évoque l'intérêt de l'Union des syndicats et observe que les autres départements ne disposent pas de la même organisation. Aussi la mutualisation des services doit être réfléchie au-delà des cas particuliers.

**M. CORNET** précise que la délégation de compétence est nécessairement partielle, conventionnée et limitée dans le temps. Pour que la délégation de compétence soit possible, il faut que la Loi le prévoit. S'agissant de la compétence GEMAPI, elle n'est possible que d'un EPCI (et donc pas un syndicat mixte) à un EPAGE ou un EPTB. C'est pourquoi, en l'état, la compétence GEMAPI qui détenue par les syndicats de rivières de l'Aisne, aujourd'hui sous forme de syndicats intercommunaux et demain sous forme de syndicats mixtes fermés, ne pourra être déléguée.

**M. SEIMBILLE** appelle à une rencontre des parties, qu'il a d'ailleurs sollicitée auprès du Préfet de l'Aisne, hélas juste avant son départ pour que les positions soient calées entre les acteurs.

**M. CORNET** en vient au projet de Montigny-sous-Marle ; il indique avoir reçu l'ensemble des accords de principe de cessions amiables des terrains d'emprise de l'ouvrage, la prochaine étape consistant à procéder aux divisions parcellaires.

Sur Saint-Michel, les réflexions sont en cours pour articuler au mieux le débit non préjudiciable qui peut traverser Hirson et la capacité de régulation de l'ouvrage. Des précisions sont attendues pour la fin d'année.

Sur les Crêtes préardennaises, le projet peut être repensé sous l'angle de la nouvelle gouvernance. En effet, les enjeux sont principalement exposés au ruissellement.

## **ACTIONS**

M. CORNET rappelle que l'Entente gère depuis 2005 les aides aux collectivités apportées en complément par le Département de l'Aisne. Du fait de l'extinction prochaine des aides de l'Entente, le Département a souhaité reprendre la gestion de ses aides. Un avenant à la convention est donc proposé pour régler les modalités de clôture des programmes en cours.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-07 au vote. La délibération n°16-07 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les demandes de subventions examinées par le Comité technique pour la gestion 2016. Une enveloppe de 350 000 € avait été ouverte et l'ensemble des dossiers reçus complets au 31 mars peut bénéficier d'une aide en remplissant totalement l'enveloppe. Seul le dossier de la reprise de l'entrée du Phi 2000 à Noyon (dossier lié au PAPI Verse) fait l'objet d'une modulation de l'enveloppe au vu de son montant jugé surabondant au regard de la nature des travaux envisagés.

**M. LAMORLETTE** signale que le taux d'aide envisagé pour le dossier présenté par le SM3A (Syndicat de l'Aire) est de 15% tandis que tous les autres dossiers reçoivent une aide de 20% ; c'est pourquoi le Département de la Meuse doit apporter les 5% additionnels pour compléter le plan de financement.

**M. SEIMBILLE** remercie l'implication du Département de la Meuse.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-08 au vote. La délibération n°16-08 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente les demandes de dérogations pour commencement anticipé pour des aides qui seraient apportées sur le programme 2017 dès lors que l'Entente déciderait d'y affecter des crédits.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–09 au vote. La délibération n°16–09 est adoptée à l’unanimité.

**M. CORNET** présente les demandes de prolongation de délais formulées par les collectivités bénéficiaires des aides de l’Entente. Aucun dossier ne devrait durer au-delà de fin 2017.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–10 au vote. La délibération n°16–10 est adoptée à l’unanimité.

**M. CORNET** présente l’opération de renaturation de cours d’eau à Aizelles qui comprend un élargissement du cours d’eau dans la traversée du village et un reméandrement en milieu agricole. Le dossier technique étant achevé, il convient de solliciter les autorisations administratives, ouvrir une autorisation de programme et approuver les modalités d’indemnisation des préjudices agricoles.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–11 au vote. La délibération n°16–11 est adoptée à l’unanimité.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–12 au vote. La délibération n°16–12 est adoptée à l’unanimité.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–13 au vote. La délibération n°16–13 est adoptée à l’unanimité.

**M. CORNET** présente l’avancement du dossier de dérasement des seuils Pasteur et du Moulin vert. Il convient de solliciter les autorisations administratives et ouvrir une autorisation d’engagement.

**M. MOUFLARD** demande quels sont les attendus précis de cette opération : s’agit-il bien de supprimer les deux ouvrages ?

**M. CORNET** confirme et précise que ces travaux présentent deux intérêts : d’une part un abaissement sensible des niveaux de crue en amont de ces ouvrages, d’autre part la continuité écologique pour permettre la libre circulation piscicole. Plus en amont, le SIABOA porte la maîtrise d’ouvrage des travaux de suppression du seuil de Sougland.

**M. PREDHOMME** précise que le seuil de Sougland est un ouvrage privé sans usage ; malgré quelques complications administratives, les premiers travaux ont pu commencer par une restauration des vannes et le dérasement sera réalisé l’été prochain.

**M. SEIMBILLE** se réjouit de ce nouvel exemple de complémentarité d’actions entre les deux collectivités.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–14 au vote. La délibération n°16–14 est adoptée à la majorité (trois abstentions : M. GUINIOT, M. MOUFLARD et M. POLLET).

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–15 au vote. La délibération n°16–15 est adoptée à la majorité (trois abstentions : M. GUINIOT, M. MOUFLARD et M. POLLET).

M. SEIMBILLE présente la nécessité de procéder à des états des lieux avant travaux sous la forme d’un référé préventif. Il indique que le Bureau s’est interrogé sur les responsabilités induites par les travaux et le niveau d’assurance des différents intervenants, notamment le maître d’œuvre. Il a souhaité que le maître d’œuvre dispose d’une assurance spécifique à cette opération, calibrée sur un préjudice adapté.

**M. CORNET** ajoute que les services ont demandé au maître d’œuvre de prévoir des investigations préalables sur la nature des fondations des bâtiments environnants. Par ailleurs,



notre assureur confirme que le contrat de responsabilité civile de l'Entente est correctement calibré.

**M. SEIMBILLE** insiste sur l'intérêt d'une assurance en responsabilité civile spécifique à cette opération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-16 au vote. La délibération n°16-16 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique que le futur ouvrage de Muirancourt (PAPI Verse) surinondera des terres agricoles, mais aussi une propriété composée d'une maison et d'un hangar, qui est actuellement en vente et non occupée. Le projet prévoyait la protection de ce bâti, il s'avère beaucoup moins cher (et sans risque) d'acheter et de détruire les bâtiments.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-17 au vote. La délibération n°16-17 est adoptée à l'unanimité.

## **FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE**

**M. CORNET** informe que l'Entente, en tant qu'EPTB, est régulièrement sollicitée pour des demandes d'avis et dispose en général de deux mois pour se prononcer. Or l'instruction du dossier prend du temps et les sessions de l'Entente étant assez espacées, il s'avère très aléatoire de s'en remettre à une délibération du Conseil. C'est pourquoi il propose que le Président puisse saisir les membres du Bureau et produire un avis sur ces bases.

**M. GUINIOT** informe qu'il s'abstiendra par principe sur les délégations données au Président.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-18 au vote. La délibération n°16-18 est adoptée à la majorité (trois abstentions : **M. GUINIOT**, **M. MOUFLARD** et **M. POLLET**).

**M. CORNET** présente le projet d'avis (favorable) à rendre sur une aire de protection de captage.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-19 au vote. La délibération n°16-19 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet d'avis (favorable avec réserve) à rendre sur un projet de PPR ruissellement et coulées de boue. Une réserve porte sur la création de zones refuge dans l'habitat existant ou d'adaptations du bâti pour permettre une évacuation face à des événements très rapides.

**M. SEIMBILLE** souhaite qu'à l'avenir, les avis des communes soient collectés pour éclairer les réflexions.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-20 au vote. La délibération n°16-20 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** informe que les agents des services bénéficient du contrat sur les risques statutaires négocié par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne et il convient de donner mandat à celui-ci pour renégocier le contrat arrivé à son terme.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-21 au vote. La délibération n°16-21 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente le projet de convention pour la dématérialisation des actes avec la préfecture de l'Aisne.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–22 au vote. La délibération n°16–22 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** informe que M. HOUDAYER a quitté l'Entente ; il était auparavant chargé principalement des aides aux collectivités, mission qui s'éteint progressivement. Nous proposons de profiter de ce départ pour modifier les missions et s'orienter vers le diagnostic de territoire qui permet de bien apprécier la nature et les coûts de travaux qu'il conviendrait de réaliser dans l'hypothèse où un EPCI adhérerait à l'Entente. L'enjeu est de partager la teneur des travaux et de s'assurer que les ressources de l'Entente permettront bien de financer les actions convenues.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–23 au vote. La délibération n°16–23 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** informe que le Payeur de l'Aisne a signifié à l'Entente que le recrutement d'un des agents de ses services était illégal. En effet, un agent titulaire s'est mis en disponibilité de son emploi de catégorie C pour occuper sous contrat un emploi de catégorie A. Si la disponibilité ne fait pas obstacle à la contractualisation, elle ne peut avoir lieu dans la même collectivité. Pour sortir de cette situation, il est proposé de recréer le poste de catégorie C, l'agent devant solliciter la fin de sa disponibilité par anticipation et retrouver son grade d'origine en tant que titulaire.

**M. SEIMBILLE** précise que le contrôle de légalité n'avait pas soulevé d'objection à l'époque.

**M. LAMORLETTE** constate que le projet de délibération prévoit une création de poste qui porte l'effectif autorisé de l'Entente de 13 à 14 agents.

**M. SEIMBILLE** précise qu'il n'y aura que 13 postes pourvus.

**M. LAMORLETTE** signale que le plan d'effectifs annexé au Budget supplémentaire vise 14 postes ; il pense que l'Entente pourrait être amenée à procéder au recrutement d'un quatorzième agent.

**M. CORNET** précise que le but initial de l'opération était de placer un agent sur un niveau de catégorie A au vu de la complexité de ses missions. Si le montage est illégal, il n'en demeure pas moins que le profil de poste relève certainement de la catégorie A. Par ailleurs, le recrutement d'un agent doit remplir deux conditions : il faut un poste ouvert et une masse salariale qui permet de le rémunérer. Au vu d'un taux d'utilisation de la masse salariale de 2015 à plus de 99% et la reconduite de cette enveloppe pour l'année 2016, l'Entente n'a clairement pas la disponibilité financière pour rémunérer 14 agents.

**M. SEIMBILLE** souligne que l'Entente n'a jamais dû compléter la charge de fonctionnement de la collectivité et il s'engage à maîtriser ces dépenses. En cas de départ d'un agent, il conviendra de réfléchir aux missions du nouvel agent au vu des évolutions de compétences. Celles-ci amèneront sans doute à des augmentations d'effectifs le moment venu, mais la collectivité n'y procédera qu'une fois les ressources nouvelles assurées.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16–24 au vote. La délibération n°16–24 est adoptée à la majorité (cinq abstentions : M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, M. MOUFLARD, M. POLLET, M. SCHWEIN).

M. SEIMBILLE présente le projet de subvention au COS de la ville de Compiègne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16–25 au vote. La délibération n°16–25 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité 2015 distribué en séance, qui permet d'apprécier le travail fourni par cette collectivité. Il remercie les services pour ce travail de rédaction.

Faute de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.

# 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

## ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

### Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 octobre 2016

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 19 octobre 2016 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### TITULAIRES PRÉSENTS : 14

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
Monsieur Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
Madame Nicole COLIN	Conseillère départemental de l'Oise
Monsieur Eric de VALROGER	Conseillère départemental de l'Oise
Madame Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
Monsieur J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
Monsieur Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
Monsieur Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Madame Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
Monsieur Philippe SALMON	Conseillère départementale de la Marne
Monsieur Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
Monsieur Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Madame Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
Madame Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

#### SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 4

Monsieur VERZELEN représenté par Madame BERTRAND  
Monsieur BUSSY représenté par Madame GERARD-MAIZIERES  
Madame COMBE représentée par Monsieur PELTIER  
Monsieur DIETRICH représenté par Madame ROUX

#### DELEGATION DE POUVOIR : 5

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Madame LARANGE-LOZANO  
Monsieur BOURGEOIS a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DUGARD  
Monsieur LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame JOCHYMSKI  
Madame VILLALARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DESSE  
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PUEYO

#### TITULAIRES EXCUSÉS : 16

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne

M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme M. LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme M. Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne

### PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Michel JACQUIN	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	SPC/ Oise-Aisne
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
Monsieur Armand POLLET	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Laurent DEMARTHE	Conseil départemental des Ardennes
Mme Jocelyne MYSLINSKI	Conseil départemental de l'Oise
Mme Estelle BRAECKELAERE	Conseil départemental de l'Oise
Mme Sabine CORCY	Conseil départemental de l'Aisne
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise Aisne
M. Thomas LEBRETON	Entente Oise-Aisne

**M. SEIMBILLE** remercie les délégués présents tandis qu'il a été difficile d'atteindre le quorum. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, M. CHARDAIRE, DRIEE service de bassin, M. BOILET, SPC Oise Aisne, M. JACQUIN, DDT du Val d'Oise, M. DEMARTHE, Conseil départemental des Ardennes, Mmes MYSLINSKI et BRAECKELAERE, Conseil départemental de l'Oise, et Mme CORCY, Conseil départemental de l'Aisne.

Il signale aussi le retour de Mme MERCIER, nouvelle directrice des vallées d'Oise à l'Agence de l'eau, qui remplace M. PAPAY.

Trois agents des services de l'Entente sont aussi présents : Marjorie ANDRE, Fanny PHILIPPE et Thomas LEBRETON, de dernier venant de rejoindre l'équipe en remplacement de M. HOUDAYER ; il est en charge de l'émergence en perspective de la prise de compétence GEMAPI.

Enfin, M. Armand POLLET, conseiller départemental de Guise, est présent mais, en tant qu'administrateur suppléant, ne peut prendre part aux votes car il n'est pas doté d'un pouvoir.

M. SEIMBILLE informe l'Assemblée du décès récent de M. Michel WOIMANT, ancien président de l'Entente. Nous lui devons la signature de la Charte Oise Aisne, l'initiation du renouveau de l'Entente et le lancement des premières actions suite au rapport DUNGLAS.

L'Assemblée observe une minute de silence à sa mémoire.

M. SEIMBILLE informe des dernières réunions auxquelles il a participé. Le 18 mai, la Mission d'appui s'est réunie pour évoquer la mise en place de la compétence GEMAPI ; le 26 mai, le Sous-préfet de Compiègne a rassemblé plusieurs élus et services de l'Oise pour envisager cette prise de compétence ; le 23 juin, il a rencontré Mme Patricia BLANC, nouvelle directrice de l'Agence de l'eau Seine Normandie et lui a présenté le schéma de gouvernance envisagé par l'Entente, qui associe la lutte contre le débordement et la maîtrise des ruissellements ; il se réjouit d'avoir reçu son soutien. Le 30 juin, il a participé au Comité de bassin. Le 7 juillet, une réunion d'information sur GEMAPI a été organisée par le Préfet du Val d'Oise ; les comités de pilotage des stratégies locales des Territoires à risque important se sont tenus début septembre. Le 9 septembre, la COMITER présidée par M. de VALROGER, a examiné localement la problématique du réchauffement climatique ; le 20 septembre, un conseil d'administration élargi de l'Agence de l'eau a pris connaissance des premières conclusions suite aux inondations des mois de mai et juin. Le 5 octobre, il s'est rendu au forum des rivières d'Ile-de-France. Enfin, le 14 octobre, une réunion s'est tenue en présence du Préfet de l'Aisne, du Président du Conseil départemental de l'Aisne, le Président de l'Union des syndicats de rivières de l'Aisne et le Président de l'Entente, pour évoquer l'organisation de la compétence GEMAPI dans le département.

Il informe des conséquences prévisibles du changement climatique : la Seine pourrait perdre 30% de son débit d'été. Plus l'eau sera rare et plus nous accueillerons de population, plus nous devrons économiser l'eau.

Il se réjouit enfin que l'Entente ait apporté une contribution essentielle dans l'élaboration des stratégies locales qui préfigurent les futurs programmes d'actions. Il remercie l'ensemble des contributeurs.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 11 mai 2016.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-27 au vote. La délibération n°16-27 est adoptée à l'unanimité.

## **NATURE DE L'ENTENTE**

M. SEIMBILLE informe que la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) précise que les EPTB seront dorénavant sous la forme de syndicats mixtes. Dès lors, l'Entente peut continuer en l'état ses actions a minima (gestion et entretien des ouvrages) et perdre sa reconnaissance EPTB, ou bien évoluer en syndicat mixte ouvert pour accueillir de nouveaux membres, les EPCI à fiscalité propre dotés demain de la compétence GEMAPI.

Plutôt que de devoir créer une seconde collectivité en parallèle de l'Entente, il est préférable de transformer la nature de l'Entente, conformément à une procédure décrite dans la Loi Biodiversité adoptée cet été. Une fois la nature de l'Entente modifiée, il conviendra de procéder à une révision des statuts qui permettra aux départements qui le souhaitent de se retirer, et aux EPCI de rejoindre la collectivité selon des modalités à préciser.

Il informe qu'il a rencontré M. SAVARY qui lui a indiqué préférer se retirer et, très récemment, a écrit pour solliciter une procédure qui lui permet de se retirer sans délai et de façon unilatérale, ce que la procédure, fixée par la Loi, ne permet pas. M. SEIMBILLE a eu un échange téléphonique avec M. SCHWEIN sur cette question, M. CORNET s'est rapproché des services

départementaux et il apparaît que cette transformation, telle que proposée à l'ordre du jour, est l'unique moyen pour permettre un départ dans un calendrier raisonnable du Département de la Marne. A contrario, si cette transformation n'était pas possible, l'Entente devrait continuer sous sa forme actuelle pour gérer ses ouvrages et ce sans limitation de temps ; une nouvelle collectivité serait constituée à part et porterait les nouveaux projets.

**M. CORNET** précise que l'Entente intervient pour le compte des départements depuis 1968 ; en 2014, la Loi MAPAM a créé une compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les années 2018 et 2019 seront consacrées à une période de transition nécessaire à d'éventuels conventionnements entre structures. La Loi MAPAM définit les EPTB et les EPAGE ; ces derniers ont vocation à être maîtres d'ouvrage tandis que les EPTB ont une mission de coordination et de réalisation d'ouvrages qui bénéficient de larges périmètres, au-delà de ceux des EPAGE. Par exemple, l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie est construit sur 8 communes appartenant à 3 EPCI différents et réparties sur 2 unités hydrographiques (périmètres d'EPAGE) ; il bénéficie à 54 communes de 15 EPCI différents, dans 2 départements et 2 régions. Sa gestion échappe alors à la compétence GEMAPI, à défaut de disposer d'une structure de périmètre adapté.

En France, dix collectivités relèvent des ententes ou des institutions interdépartementales ; la Loi Agriculture, alimentation et forêts a prévu la possibilité de transformer ces structures en syndicat mixte ouvert, et la Loi Biodiversité en a précisé les modalités.

Ainsi, les modalités sont les suivantes : l'Entente délibère pour proposer sa transformation aux membres ; ceux-ci ont trois mois à compter de la notification de cette proposition pour prendre une délibération conforme ; un silence de trois mois vaut acceptation ; enfin, une délibération contraire condamne le processus.

M. CORNET signale la demande du Président SAVARY qui souhaite profiter de la révision des statuts pour partir de façon unilatérale. Hélas la première étape consiste en une transformation de la nature de l'Entente, procédure très spécifique décrite récemment par la Loi, et une procédure de retrait suppose une autre démarche qui ne peut être qu'ultérieure à la transformation de l'Entente. Un courrier d'explication en ce sens va être adressé au Président du Conseil départemental de la Marne, lui indiquant quelles sont les étapes nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

**M. SEIMBILLE** souhaite que les délégués relaient l'intérêt de cette procédure de sorte que les départements délibèrent favorablement, un vote valant mieux qu'un avis réputé favorable par silence.

**M. SCHWEIN** remercie pour la clarté de ces informations. Il signale ne pas avoir reçu de proposition alternative de la part du Président du Conseil départemental de la Marne. Au vu de l'intérêt de cette transformation, il propose que l'Assemblée se prononce favorablement et de façon unanime.

**M. de VALROGER** fait part de la position du Président du Conseil départemental de l'Oise : le Département souhaite continuer à jouer un rôle dans la lutte contre les inondations, sujet prioritaire pour nos concitoyens, et ce, quelles que soient les difficultés budgétaires. Aussi, le Département procédera aux évolutions nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Entente, notamment pour préserver l'expertise qu'elle a su développer.

**M. LAMORLETTE** annonce une décision à venir, sur le maintien du Département de la Meuse dans la structure, lors d'une réunion prochaine avec le Président du Conseil départemental de la Meuse. La position sera homogène pour les trois établissements auxquels le Département

adhère (Entente Oise Aisne, Entente Marne, EPAMA). S'agissant spécifiquement de la transformation de la nature de l'Entente, la décision sera favorable.

**M. BOURGEOIS** informe que le Département des Ardennes affiche sa solidarité de bassin et votera cette transformation. Il fait le vœu que le vote favorable des délégués de la Marne à cette session, soit suivi d'une approbation en assemblée départementale ; à défaut c'est l'ensemble du processus de transformation qui tombe. Il en appelle à la sagesse du Président SAVARY.

**M. SEIMBILLE** informe que le Département du Val d'Oise validera cette transformation. S'agissant du maintien du Val d'Oise dans l'Entente, une position sera prise très prochainement. S'agissant de la position de la Marne, il pense que la réaction du Président SAVARY repose plutôt sur un malentendu car les conclusions de la rencontre de mars 2016 étaient bien claires et l'objectif d'un départ à terme, partagé. Dès lors, M. SAVARY acceptait l'évolution de l'Entente pour lui permettre de poursuivre ses actions avec d'autres membres.

M. SEIMBILLE relate les conclusions de la rencontre récente sur le département de l'Aisne, où l'on s'achemine plutôt vers une adhésion des syndicats de rivières à la place des EPCIFP.

**M. SCHWEIN** se veut rassurant : à l'issue du SDCI, le Grand Reims comptera 300 000 habitants et cinq délégués à l'Entente en feront partie. Ceux-ci travaillent déjà avec le SIABAVE et celui-ci sera amené à solliciter l'Entente le moment venu.

**M. SEIMBILLE** confirme avoir reçu l'engagement du Président SAVARY d'inviter les EPCI à adhérer à l'Entente.

**M. MOUFLARD** indique ne pas faire opposition en son nom propre à la transformation en syndicat mixte.

**Mme BERTRAND** approuve le principe de la transformation en syndicat mixte au nom du Département de l'Aisne.

**Mme CORCY** complète en soulignant l'intérêt de travailler tous ensemble notamment au vu d'un calendrier assez ramassé.

Sur proposition de M. CORNET, **M. SEIMBILLE** suggère la modification du titre de la délibération, celui-ci visant la transformation de la nature de l'Entente.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-28 au vote. La délibération n°16-28 est adoptée à l'unanimité.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**M. CORNET** rappelle que le Budget sera présenté selon les trois alinéas prévus à l'article 16 des statuts. Au vu des perspectives d'actions en 2017, le Budget ne comprendra pas d'actions relevant de l'article 16C (autres politiques). Le fonctionnement des services devrait être globalement stable, ainsi que l'entretien des ouvrages. Les travaux de dérasement du seuil Pasteur devraient être engagés dès 2017. Les aides aux collectivités feront l'objet de nouvelles inscriptions dans la logique de déclin des enveloppes, l'Entente ne pouvant juridiquement pas apporter, à terme, d'aides aux collectivités sur GEMAPI.

**M. SEIMBILLE** indique que si les EPCI adhèrent à l'Entente pour la compétence PI, l'Entente ne verse pas de subvention mais assure la maîtrise d'ouvrage et peut dès lors recevoir des aides des partenaires dans le cadre de PAPI par exemple.

**M. CORNET** convient mais souligne que, dans cette hypothèse, l'Entente ne pourra pas recevoir d'aide des conseils départementaux pour l'exercice de cette compétence PI.



Il ajoute qu'une proposition d'enveloppe 2017 pour les aides aux collectivités figure à l'ordre du jour de cette séance.

**M. SEIMBILLE** précise qu'il a souhaité que l'Entente prenne position au plus tôt pour que les syndicats puissent intégrer ces éléments dans leurs budgets et avoir le temps de préparer les dossiers de demandes de subventions.

**M. CORNET** rappelle que le Comité annuel Entente Agence de l'eau avait convenu que les prochaines journées de sensibilisation et d'animation porteraient sur la compétence GEMAPI.

Une provision pour risques et charges exceptionnelles sera constituée, comme chaque année, pour compléter le fonds d'indemnisation agricole. Celui-ci étant correctement abondé, une provision symbolique de 1000 € sera proposée.

Le programme de travaux sur les rivières domaniales non navigables sera le dernier avant la prise de compétence GEMAPI. En vue de l'arrêt des interventions de l'Entente, un programme a minima sera réalisé : la gestion pluriannuelle des espèces invasives est dorénavant achevée, deux frayères sont encore à réaliser.

**M. SEIMBILLE** signale que ce sujet a été évoqué avec le Préfet de l'Aisne, qui a souhaité recevoir des éléments d'information sur cette question.

**M. CORNET** informe que les travaux de Montigny-sous-Marle doivent commencer en 2017, sous réserve de recevoir la subvention de l'Etat qui a été demandée depuis de nombreux mois. Le calendrier se tend car l'opérateur d'archéologie doit recevoir la notification du marché suffisamment en amont pour pouvoir caler son planning d'intervention. Il avoue ne pas comprendre les difficultés rencontrées (demandes de compléments, justification a posteriori de l'intérêt de l'aménagement, écriture d'une stratégie globale sur le bassin etc.) tandis que l'action est inscrite au Plan Seine et a ainsi fait l'objet d'un engagement du Préfet coordonnateur de bassin. Un courrier lui a d'ailleurs été adressé en ce sens, sans réponse à ce jour. Si le calendrier devait glisser, les travaux ne pourraient pas être réalisés dans la période de transition de la prise de compétence GEMAPI, ce qui condamnerait cette réalisation après 10 ans d'études et de procédures...

De plus, la subvention de l'Etat pour l'étude d'orientation de Vic-sur-Aisne a été refusée au motif que cette action devrait s'inscrire dans un PAPI, malgré son intégration au Plan Seine qui prévoit l'engagement inconditionnel des financeurs. Le temps de réaliser un PAPI (qui doit être précédé d'un PAPI d'intention), cette étude serait renvoyée à plus de trois ans tandis que les sinistrés sont exposés aux aléas des crues, ce qui est insoutenable vis-à-vis d'eux.

**M. SEIMBILLE** rappelle que les contributions statutaires ont été calées en 2015 pour assurer la programmation jusqu'en 2017, il en résultait une baisse de 5% par rapport à la période antérieure.

**M. de VALROGER** demande si les difficultés rencontrées sur la réouverture de la Verse sont levées.

**M. CORNET** rappelle qu'il s'agit d'une demande d'aménagement du calendrier des opérations, la réouverture de la Verse pouvant être réalisée assez rapidement tandis que l'ouvrage de Muirancourt, encore aux études, n'est pas encore finalisé. Une demande d'avenant à la convention a été sollicitée. Le processus de collecte des avis est en cours, sans obstacle à ce stade.

Faute de demande de parole, l'Assemblée donne acte au Président de la tenue du débat (délibération n°16-29).

## DECISION MODIFICATIVE

**M. SEIMBILLE** signale une dernière annulation de titres à l'encontre du Conseil départemental de la Marne.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-30 au vote. La délibération n°16-30 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les quelques opérations de la Décision modificative : remboursement d'arrêts maladie, recette provenant du Conseil départemental de l'Aisne pour les aides gérées pour son compte, un remboursement de trop-perçu et une indemnité d'expropriation sur une parcelle sous la digue de Proisy, après que le propriétaire ait accepté la prise de possession puis refusé de se rendre chez le notaire.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-31 au vote. La délibération n°16-31 est adoptée à l'unanimité.

## ACTIONS

**M. CORNET** présente la proposition d'enveloppe 2017 à allouer aux aides aux collectivités, et les critères de priorité : 1/ lutte contre les inondations ; 2/ entretien dès lors qu'il existe un programme ambitieux de restauration (aidé à 80% par l'Agence de l'eau) ; 3/ entretien seul.

**M. SCHWEIN** demande s'il existe une date buttoir pour déposer les dossiers.

**M. SEIMBILLE** annonce une date de réception des dossiers complets au 31 mars 2017.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-32 au vote. La délibération n°16-32 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les demandes de prolongations de délais pour les aides en cours.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-33 au vote. La délibération n°16-33 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique que l'Entente pourrait recevoir des aides de l'Agence de l'eau pour les plantations de haies. Lors de la rencontre du Président SEIMBILLE avec la Directrice générale de l'Agence de l'eau Mme BLANC, celle-ci a indiqué que les aides aux plantations de haies n'étaient dorénavant plus territorialisées.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-34 au vote. La délibération n°16-34 est adoptée à l'unanimité.

## FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

**M. CORNET** présente la conséquence directe de l'abrogation du Code des marchés publics, qui oblige à modifier le nombre des membres de la CAO de l'Entente.

Après appel à candidatures, une proposition de composition (titulaires et suppléants) est formulée en séance.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-35 ainsi complétée au vote. La délibération n°16-35 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique que le SAGE de la Brèche est en cours de constitution. Il convient de désigner un représentant de l'Entente à la Commission locale de l'eau (CLE) et approuver le projet de périmètre, pour lequel les services ont émis deux réserves examinées en Bureau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-36 au vote. La délibération n°16-36 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-37 désignant M. DIETRICH, au vote. La délibération n°16-37 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de constitution d'une régie de tickets restaurant, permettant de recevoir les tickets à l'Entente et pas à la Paierie, celle-ci devant les renvoyer ensuite à l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-38 au vote. La délibération n°16-38 est adoptée à l'unanimité.

Madame MERIOT quitte la salle.

**M. SEIMBILLE** présente le projet d'indemnisation du Payeur.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-39 au vote. La délibération n°16-39 est adoptée à l'unanimité.

Madame MERIOT regagne la salle.

**M. CORNET** présente le nouveau contrat d'assurance sur les risques statutaires et l'évolution des taux. L'incidence comptable représente une hausse de cotisation d'environ 700 € par an sur la base de l'effectif actuel.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-40 au vote. La délibération n°16-40 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le rapport de gestion de la SPL à laquelle l'Entente adhère. De plus, il convient d'approuver une augmentation de capital pour permettre l'adhésion du Département de la Meurthe-et-Moselle.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°16-41 au vote. La délibération n°16-41 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions diverses, le Président lève la séance.

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE  
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS  
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du 7 décembre 2016**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 7 décembre 2016 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

**TITULAIRES PRÉSENTS : 16**

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric de VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne

**SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Monsieur Alexandre PUEYO représenté par Madame Monique MERIZIO

**DELEGATION DE POUVOIR : 5**

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Renaud AVERLY  
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Monique DORGUEILLE  
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI  
Mme Sylvie COUCHOT a reçu un pouvoir de vote de Madame Chantal VILLALARD  
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Daniel DESSE

**TITULAIRES EXCUSÉS : 14**

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme M. Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 11**

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Emmanuel FERREY	DDT du Val d'Oise
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil départemental de l'Aisne
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise
Mme Jocelyne MYSLINSKI	Conseil départemental de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, M. FERREY, DDT du Val d'Oise, M. BOILET, SPC Oise Aisne, Mme MERCIER, directrice territoriale de l'Agence de l'eau, M. COZETTE, Conseil départemental de l'Aisne, M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise et Mme MYSLINSKI, Conseil départemental de l'Oise. En outre, Mme ANDRE, Mme PHILIPPE, Mme ZIETECK et M. CORNET, des services de l'Entente, sont aussi présents.

M. SEIMBILLE informe de quelques réunions auxquelles il a participé. Le 19 octobre, la Préfecture de région Ile-de-France organisait un comité de pilotage sur l'adaptation au changement climatique. Le 21 octobre, le forum de l'eau des vallées d'Oise a aussi évoqué la problématique du changement climatique. Le 27 octobre, il a participé avec M. CORNET à une réunion de la Mission d'appui technique du Préfet coordonnateur de bassin pour la prise de compétence GEMAPI. Le 2 novembre, le bureau élargi de l'Agence de l'eau évoquait aussi le changement climatique, et le 9 novembre, le conseil d'administration élargi de l'Agence de l'eau était invité à approuver la stratégie d'adaptation au changement climatique en réponse à la

demande du Premier ministre. Enfin, le lendemain se tiendra une réunion d'organisation de la compétence GEMAPI sur le département du Val d'Oise.

M. CORNET relate la réunion qui s'est tenue la veille à l'invitation du sous-préfet de Compiègne et M. COULLARE, assesseur de la CDCI de l'Oise, visant à faire un point d'avancement des études de gouvernance sur le département.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 19 octobre.

Mme MERCIER indique que, contrairement à l'annonce faite au procès-verbal, les aides de l'Agence de l'eau pour les actions d'hydraulique douce font toujours l'objet d'un zonage d'éligibilité.

M. SEIMBILLE rappelle que le procès-verbal du 19 octobre est bien fidèle aux propos de M. CORNET ; il propose que ce correctif apparaisse dans le procès-verbal de la présente séance.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-44 au vote. La délibération n°16-44 est adoptée à l'unanimité.

### OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente dispose d'un fonds d'indemnisation pour la réparation des dommages de surinondation dus à ses ouvrages. Ce fonds étant correctement abondé et faute d'événements récents ayant conduit à des décaissements, il est proposé d'inscrire symboliquement la somme de 1 000 € au Budget 2017.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-45 au vote. La délibération n°16-45 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE rappelle que les participations ont été ajustées, en 2014, sur les décaissements prévisionnels d'un programme pluriannuel, de sorte que les projets en cours puissent être financés par les départements, et non par les EPCI qui rejoindront l'Entente. Dans cette logique, il est proposé de reconduire les participations 2016, sans actions relevant de l'alinéa 16C, de sorte que seul le Département de la Marne voit sa contribution légèrement augmenter.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-46 au vote. La délibération n°16-46 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de Budget primitif. La présentation fait apparaître une ventilation des actions selon les trois alinéas définis à l'article 16 des statuts. Il confirme que le projet de budget ne comprend pas d'actions relevant de l'alinéa C de sorte que les participations résultent intégralement de l'application de la clé statutaire.

Les coûts d'entretien de Longueil-Sainte-Marie et Proisy sont en diminution car plusieurs opérations exceptionnelles ont été réalisées en 2016.

L'inscription budgétaire pour les aides aux collectivités est à ce stade inférieure aux montants des aides accordées et non encore versées de sorte qu'un complément sera inscrit en cours d'année au vu de l'avancement des décaissements.

M. CORNET fait un point sur la déclinaison des outils de communication relatifs aux bons réflexes en cas de crue rapide.

Sur la Verse, les plantations de haies ont été suspendues car le projet de réaménagement foncier du canal Seine nord Europe s'étend jusque sur le bassin de la Verse, aussi il convient d'articuler les deux démarches.

La masse salariale est en légère hausse et comprend notamment l'embauche d'un stagiaire conformément aux engagements des bénéficiaires des aides de la Région Ile-de-France.

M. SEIMBILLE relève que l'augmentation est aussi (et principalement) due à la réévaluation des cotisations retraite, du glissement du point d'indice et du glissement vieillesse-technicité.

M. CORNET propose une année d'entretien minimaliste sur la réserve de l'Ois'Eau.

M. SEIMBILLE souhaite qu'une visite du site de Longueil-Sainte-Marie soit organisée.

M. CORNET présente le programme de travaux sur les rivières domaniales non navigables, lui aussi en diminution du fait de la fin prochaine des interventions de l'Entente. A cet effet, les trois préfets concernés ont été saisis de cette perspective avec quelques éléments financiers indicatifs.

L'étude de définition de Vic-sur-Aisne va pouvoir démarrer après un an de blocage sur l'aide de l'Etat qui, bien qu'inscrite au Plan Seine, n'a pu bénéficier du fonds Barnier au motif que l'Entente n'avait pas de PAPI. L'aide du FEDER sera majorée en contrepartie.

M. SEIMBILLE indique que le Plan Seine vise explicitement une aide de l'Etat inconditionnelle. Le fait que cette étude ne soit pas éligible au fonds Barnier n'exonère pas l'Etat de ses engagements, d'autres crédits pouvant être alloués. Il regrette que des engagements pris soient désavoués par des règles ultérieures tandis que ce site présente des potentialités évidentes et que l'Entente a déjà consenti des efforts importants pour acquérir les bassins.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°16-47 au vote. La délibération n°16-47 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. MOUFLARD).

## INFORMATIONS

M. CORNET présente l'avancement des différents projets. Sur Proisy, des dispositifs de mesure optique permettent de continuer à réguler la crue en cas de panne informatique.

M. SEIMBILLE estime qu'il est prudent de s'être doté de dispositifs de secours.

M. CORNET indique que l'instruction de la demande de subvention pour les travaux de Montigny-sous-Marle est en cours auprès des services de l'Etat. La négociation a été difficile, l'Etat ayant commencé par demander que ce dossier soit inscrit dans un PAPI.

Sur Hirson, l'estimation d'un débit capable de traverser la ville sans préjudice est en cours. Des travaux substantiels pour retarder les débordements sont dorénavant identifiés, mais les mesures compensatoires restent à identifier.

M. SEIMBILLE demande ce qu'il advient de la Gagée jaune et de la Mulette épaisse, deux espèces protégées sur le site du projet de Saint-Michel.

M. CORNET précise que des mesures compensatoires ont été proposées dans le projet mais la Loi « biodiversité » va vraisemblablement induire une modification du niveau d'ambition en la matière. Il prend exemple sur le projet de suppression du seuil Pasteur à Hirson, qui répond à une obligation réglementaire pour la continuité écologique (donc bénéfique à l'environnement) et qui a reçu un avis réservé de l'Autorité environnementale et défavorable du comité.

M. CORNET signale que les stratégies locales de la Directive inondation sont en cours d'approbation.

M. SEIMBILLE souligne le travail réalisé par les services de l'Entente. Il rappelle la demande des préfets que l'Entente élabore ces stratégies tandis qu'il estime qu'il est préférable que les acteurs locaux s'approprient ces sujets. C'est pourquoi l'Entente s'est positionnée en tant qu'animateur. Il se réjouit que les délais aient été tenus.

M. CORNET indique que l'Entente commence maintenant à constituer le dossier de Plan d'action de prévention des inondations (PAPI) en déclinaison de ces stratégies locales. A cet effet, le Bureau de l'Entente a émis récemment un avis défavorable sur le projet de cahier des

charges « PAPI 3 » au motif que plusieurs règles ont été ajoutées dans le but avoué de compliquer la constitution des dossiers et en retarder l'aboutissement, ce qui permet un étalement des dépenses du Fonds Barnier. Pour autant, rien ne démontre à ce jour que ce fonds est sous tension.

Le futur PAPI Oise Aisne sera réalisé dans le courant de l'année 2017 et il semble difficile de prévoir une délibération approuvant le dossier et son financement dans la configuration actuelle de l'institution interdépartementale car les actions prévues seront financées par les EPCI-FP qui ne sont pas encore membres. Il est donc incontournable d'associer les futurs financeurs au projet.

M. SEIMBILLE rétorque que ceci milite pour une adhésion du plus grand nombre d'EPCI au plus tôt pour que l'Entente rassemble les acteurs et les financeurs concernés. A contrario, des acteurs qui ne seraient pas adhérents ne pourraient pas bénéficier des financements négociés dans ce cadre et se priveraient de 30% à 50% d'aide de l'Etat suivant les actions.

M. VERZELEN pense que le transfert de la compétence PI à l'Entente relève du bon sens et il semble que ce raisonnement est assez répandu. Il s'interroge toutefois sur le mécanisme du transfert : est-ce que l'EPCI transfère directement la compétence PI à l'Entente, ou bien est-ce que l'EPCI transfère la totalité de la compétence GEMAPI au syndicat local, celui-ci retransférant la compétence PI à l'Entente ?

M. SEIMBILLE répond que les deux options sont possibles. D'ailleurs, dans l'Aisne, les communes ont déjà transféré la compétence GEMAPI aux syndicats, moyennant une mécanique qui ne respecte manifestement pas la procédure réglementaire. Il pense néanmoins que le transfert direct de la compétence PI de l'EPCI vers l'Entente est préférable pour des questions de représentation : en cas de transfert en deux temps, c'est le syndicat qui est représenté à l'Entente et pas l'EPCI.

M. VERZELEN demande comment la taxe est levée par les EPCI, dans les deux configurations de transfert.

M. CORNET précise que le choix du scénario de transfert est bien un choix de représentation ; en effet, dans le département de l'Aisne, il y a moins de syndicats que d'EPCI, de sorte que, si le scénario retenu est l'adhésion des syndicats, certains EPCI ne seront pas représentés à l'Entente tandis qu'ils supporteront la charge du financement.

En pratique, les EPCI ayant transféré leur compétence à un ou plusieurs établissements, devront cotiser à ces établissements et pourront, s'ils le souhaitent, lever la taxe GEMAPI dans la limite du montant cumulé des cotisations.

Il revient sur le mécanisme de prise de compétence anticipée. La Loi MAPAM qui a créé la compétence GEMAPI à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, prévoit que la commune « peut prendre la compétence par anticipation ». Dès lors cela suppose que toutes les communes doivent délibérer pour se saisir de la compétence par anticipation, puis la transférer au syndicat. Or les syndicats de l'Aisne ont opté pour une révision de statuts qui clarifie les compétences exercées par les syndicats. Le mécanisme d'approbation des statuts prévoit une majorité qualifiée. Ainsi, une règle de majorité a été substituée à la règle d'unanimité prévue par la Loi. Ceci fait courir un risque juridique sur tous les actes induits, chaque délibération pouvant être contestée au motif que la compétence GEMAPI a été mal prise.

M. BUSSY observe que, sur son territoire situé en amont du bassin, l'installation de la taxe n'est pas envisagée, ni même le recours au budget général, conformément aux engagements pris de ne pas alourdir la fiscalité. Dès lors il lui semble difficile de retrouver une participation de tous aux actions de l'Entente. Il relève que cette articulation amont-aval est aussi mise à mal par les logiques de développement et de compensations qui s'imputent sur le foncier agricole.



M. SEIMBILLE convient que la compétence GEMAPI et la logique financière qui l'accompagne, mettent à mal la solidarité de bassin qui s'exprimait par ailleurs assez bien au sein de l'Entente et des départements qui la composent.

M. CORNET signale que les EPCI situés en amont ne sont pas seulement invités à adhérer à l'Entente pour financer les projets qui intéressent les territoires en aval. Pour chaque adhésion, un diagnostic de territoire sera réalisé pour identifier les problématiques locales et proposer des solutions adaptées.

M. SEIMBILLE ajoute que le maintien des départements dans la gouvernance, pour agir sur le ruissellement et participer de fait au coût de fonctionnement de la collectivité, permet de réduire la contribution locale tout en augmentant le niveau d'ambition.

Il propose qu'une réunion d'information sur GEMAPI organisée sur le compiégnois, suivie d'une visite de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, pour que chacun apporte sa vision locale et apprécie les solutions qui peuvent être apportées grâce à la mutualisation.

M. CORNET en vient au PAPI Verse ; il indique que l'ouvrage de Muirancourt pose problème, la présence de tourbe induisant des surcoûts pour une stabilité non démontrée. Le dossier doit donc être retravaillé tant dans ses dimensions que dans son coût. Il s'ensuit un glissement du calendrier.

Il signale par ailleurs la réalisation du premier ouvrage en gabions à Buchoire, en amont de Guiscard, déjà opérationnel.

M. SEIMBILLE en vient au seuil Pasteur. Il rappelle sa demande que l'Entente dispose d'une couverture assurantielle spécifique à cette opération. Il interroge sur l'avancement du référé préventif.

M. CORNET indique qu'un diagnostic du contrat de l'Entente est en cours de réalisation par un expert. Le référé préventif sera réalisé juste avant le commencement du chantier pour apprécier au mieux l'état du bâti avant travaux.

M. SEIMBILLE fait un point sur l'avancement des discussions sur l'évolution de l'Entente du fait de l'arrivée de la compétence GEMAPI. Les départements de l'Oise, de l'Aisne, du Val d'Oise et des Ardennes ont donné des orientations favorables au maintien à l'Entente. Dans la Meuse, le Conseil départemental est hésitant, une position homogène devant être prise sur les quatre bassins concernés (Aisne, Marne, Meuse, Moselle). Enfin, le président du Conseil départemental de la Marne a fait savoir qu'il souhaitait quitter l'Entente au vu de la clarification des compétences, mais il a proposé de militer auprès des EPCI de son département pour une adhésion à l'Entente.

## ACTIONS

M. CORNET présente la demande de prolongation de délai de l'aide accordée à la commune de Verberie pour finaliser la protection de la ville en complément des travaux réalisés lors du chantier de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-48 au vote. La délibération n°16-48 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation de journées d'animation. Lors du Comité annuel Entente-Agencement de l'eau, le choix de la thématique GEMAPI avait été retenu.

Mme MERCIER indique que plusieurs réunions ont déjà eu lieu à l'invitation des préfetures pour informer les collectivités. Aussi elle demande à ce qu'un calage avec les services de l'Etat soit préalablement réalisé.

M. SEIMBILLE rétorque que certaines réunions ses sont tenues à la demande de l'Entente. Par ailleurs, lors d'échanges qu'il a eu récemment avec le Président du Comité de bassin François SAUVADET, il est apparu qu'il y avait un intérêt à mieux mettre en avant la problématique des inondations. M. SEIMBILLE souhaite que les échanges avec les services de l'Etat aient lieu le plus tôt possible pour envisager une tenue de ces journées d'information dans un très proche avenir.

M. CORNET précise que certains territoires sont assez bien informés, par exemple là où des études de gouvernance sont en cours. Par contre, d'autres secteurs n'ont pas de dynamique. Il cite pour exemple le bassin de l'Esches (60 et 95). Il relate enfin que des réunions tenues par les services de l'Etat prennent une tournure très juridique et ne répondent pas au besoin d'explication sur le contenu de la compétence et les enjeux de la recomposition aux bonnes échelles. De ce point de vue, une présentation à caractère pédagogique trouve tout son intérêt.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-49 au vote. La délibération n°16-49 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme de travaux 2017 sur les rivières domaniales non navigables.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-50 au vote. La délibération n°16-50 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de convention de mandat pour ces travaux.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-51 au vote. La délibération n°16-51 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de plantations de haies sur les parcelles communales du PAPI Verse et le projet de convention afférent.

M. SEIMBILLE rappelle que ce programme peut faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'eau au taux de 60%, la demande de subvention ayant été approuvée lors du Conseil du 19 octobre 2016.

Mme MERCIER observe que les emplacements sont déjà choisis, elle souhaite que l'argumentaire technique ayant conduit à préciser ces localisations soit fourni dans le dossier de demande de subvention. Elle signale que le territoire envisagé est éligible aux aides au ruissellement.

M. SEIMBILLE signale que Mme BLANC, directrice générale de l'Agence de l'eau, n'avait pas évoqué la notion de territoire éligible lors de leur rencontre.

Mme MERCIER précise que le Xe programme liste des territoires éligibles mais la généralisation à tout le territoire est en cours d'examen.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-52 au vote. La délibération n°16-52 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de convention avec la SAFER de Picardie qui vise les projets de Montigny-sous-Marle et du PAPI Verse. Il attire l'attention sur les délais très courts lorsqu'une opportunité se présente, de sorte que la convention prévoit le portage du foncier par la SAFER et le financement ultérieur par la collectivité, le temps pour celle-ci de délibérer. La convention prévoit notamment la garantie de bonne fin, qui engage la collectivité à finaliser l'acquisition.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-53 au vote. La délibération n°16-53 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe des prescriptions d'archéologie préventive pour les ouvrages de la Verse et les berges à Hirson. Il s'ensuit une taxe dont il convient d'approuver le versement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-54 au vote. La délibération n°16-54 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle le souhait émis par le Maire de Guiscard de réaliser la réouverture de la Verse sans attendre la construction de l'ouvrage de Muirancourt. Or la convention du PAPI et la convention de levée de réserves prévoient l'ordre des opérations. Il convient donc de prévoir des avenants aux conventions, après avoir reçu des avis favorables des différentes instances compétentes. La convention du PAPI Verse voit aussi son plan de financement actualisé.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-55 au vote. La délibération n°16-55 est adoptée à l'unanimité.

Mme MERCIER précise que la commune de Guiscard avait bénéficié d'une aide de l'Agence de l'eau pour commencer les études de réouverture de la Verse sans attendre la signature de la convention PAPI Verse.

M. CORNET informe que le projet de renaturation du ru de Fayau à Aizelles est estimé à 517 000 € HT tandis que le Président dispose d'une délégation pour signer les marchés d'un montant inférieur à 500 000 €. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à cette opération.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-56 au vote. La délibération n°16-56 est adoptée à l'unanimité.

## FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

M. LAMORLETTE signale que le régime indemnitaire n'est pas pris en compte dans les calculs de droits à la retraite des agents.

M. CORNET précise que les fonctionnaires ne sont pas assujettis aux cotisations sur le régime indemnitaire, hormis une petite part dite « RAFP », tandis que les contractuels cotisent sur l'ensemble de leur rémunération.

M. LAMORLETTE demande quel est l'impact financier de la mise en place de ce dispositif.

M. SEIMBILLE répond que la substitution d'un régime indemnitaire par un autre devrait être sans incidence notable pour la plupart des agents, hormis des cas particuliers qui peuvent se présenter. Ultérieurement, des variations peuvent être envisagées au gré des

évaluations individuelles annuelles. Quoi qu'il en soit, le Budget n'a pas intégré de modification de l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-57 au vote. La délibération n°16-57 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE rappelle qu'à la suite du départ de M. LAVAL, le poste n'a plus de raison d'être et il est proposé de le supprimer du plan d'effectifs.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-58 au vote. La délibération n°16-58 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de subvention au COS de la ville de Compiègne.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°16-59 au vote. La délibération n°16-59 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE signale l'avis défavorable adopté en Bureau, relatif au projet de cahier des charges « PAPI 3 » et figurant en annexe 1 du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.

**ENTENTE OISE AISNE**  
Etablissement public territorial de bassin

**Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration  
du 3 mai 2017**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 3 mai 2017 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

**TITULAIRES PRÉSENTS : 17**

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Nicole COLIN	Conseillère départemental de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

**SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Madame Danièle COMBE représentée par Monsieur Gérard ABBAS

**DELEGATION DE POUVOIR : 5**

Mme Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme Isabelle JOCHYMSKI  
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Mme Monique DORGUEILLE  
Mme Nicole COLIN a reçu un pouvoir de vote de M. Eric DE VALROGER  
M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote Mme Marie-Astrid STRAUSS  
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Alexandre PUEYO

**TITULAIRES EXCUSÉS : 13**

M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
Mme LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise

Mme M-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Eric de VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. P-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne

### **PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14**

Mme Nathalie MERIOT	Payeur départemental de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil départemental de l'Aisne
M. Sébastien GIRARD	Conseil départemental du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Pierre BRETAEU	Entente Oise-Aisne
Mme Morgane LAMBOURG	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne
M. Patrice VALAT	Entente Oise-Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne
M. Laurent CLAEYS	Association Vivre au bord de l'Oise
M. Yves TROCME	Association Sauvegarde et nature

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERIOT, Payeur départemental, de M. BOILET, SPC Oise Aisne, de Mme MERCIER, directrice territoriale de l'Agence de l'eau, de M. COZETTE, Conseil départemental de l'Aisne et de M. GIRARD, Conseil départemental du Val d'Oise. En outre, Mme ANDRE, Mme LAMBOURG, Mme PHILIPPE, Mme ZIETECK, M. VALAT et M. CORNET, des services de l'Entente, sont aussi présents. Enfin, M. BRETAEU, actuellement stagiaire dans les services de l'Entente, est présent ; il travaille sur l'évaluation des dommages d'inondation.

M. SEIMBILLE indique qu'un point doit être ajouté à l'ordre du jour, relatif à la modification du plan de financement des travaux de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Il demande si quelqu'un s'oppose à l'ajout de ce point. Personne ne s'y oppose.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 7 décembre 2016.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17-06 au vote. La délibération n°17-06 est adoptée à l'unanimité.

### **OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

M. SEIMBILLE présente le compte de gestion 2016. Il interroge Mme MERIOT sur la conformité au Compte administratif.

**Mme MERIOT** confirme la conformité.

**M. SEIMBILLE** présente les résultats de clôture de l'exercice, à savoir un excédent cumulé de 883 967,31 € en fonctionnement et 1 560 874,14 € en investissement, sommes nécessaires à la réalisation des engagements pris.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17-07 au vote. La délibération n°17-07 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de compte administratif. Le dérasement du seuil Pasteur a pris du retard du fait d'avis défavorables reçus de services, de sorte que les enquêtes publiques n'ont pu se tenir avant les périodes de réserve.

Sur le PAPI Verse, les plantations de haies ont été suspendues à la demande de VNF puisque le périmètre de réaménagement foncier du Canal Seine nord Europe empiète sur le bassin de la Verse. Il a donc été convenu qu'il était préférable d'étendre ce périmètre à l'ensemble des communes concernées par le programme de l'Entente pour convenir d'actions de ruissellement en cohérence avec les objectifs du réaménagement foncier.

**M. SEIMBILLE** remercie les services de leur vigilance sur les dépenses de fonctionnement qui ont été manifestement mesurées.

**M. CORNET** présente la section d'investissement et notamment le programme de travaux en rivières domaniales non navigables. Il signale que le programme 2017 est le dernier du fait de la compétence GEMAPI et les trois préfets en ont été informés, sans retour à ce jour.

Les fouilles complémentaires du site de Montigny-sous-Marle viennent de commencer de sorte que les crédits 2016 n'ont pas été consommés et figurent en reste à réaliser. Sur le PAPI Verse, un premier ouvrage en gabions a été réalisé et est déjà opérationnel.

L'étude d'orientation de Longueil II a commencé mais n'a pas fait l'objet de facturations en 2016.

**M. SEIMBILLE** rappelle que les dépenses sont ventilées selon leur nature (inondation, milieux aquatiques et autres dépenses). Il signale que les études et travaux antérieurs sont amortis tandis que les subventions reçues n'ont pas fait l'objet d'amortissement. Un travail de régularisation est en cours en lien avec la paierie départementale.

**M. BOURGEOIS** pense qu'une liste des restes à réaliser pourrait être fournie pour mieux les apprécier les comptes.

**M. SEIMBILLE** propose que cet état soit annexé au prochain rapport de séance.

**M. GUINIOT** demande à quoi correspondent les 66 934 € de dépenses d'entretien du site de Proisy.

**M. CORNET** précise qu'il s'agit de fauches de la digue, d'entretien des organes mécaniques, de vérification de la centrale hydraulique et des vérins, mais aussi de la certification des digues (inspection, agrément) qui s'appuie notamment sur un suivi topographique de précision.

**M. GUINIOT** demande quelle entreprise est en charge de l'entretien de la digue.

**M. CORNET** indique qu'il s'agit d'une entreprise locale « Robert & Laurent ».

**M. SEIMBILLE** revient sur la certification des digues ; jusqu'à présent, elle était réalisée annuellement tandis que la réglementation n'impose qu'une périodicité de 5 ans. Ce point a été évoqué en Bureau et il a été convenu qu'une périodicité de 3 ans, ou en cas de mise en fonctionnement du site, pouvait être envisagée.

**M. CORNET** ajoute que les équipes de l'Entente ont une capacité à identifier en amont des problématiques naissantes et à envisager, le cas échéant, de diligenter des investigations complémentaires.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE quitte la salle et laisse la présidence de séance à M. DESSE.

**M. DESSE** soumet le projet de délibération n°17-08 au vote. La délibération n°17-08 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

**M. SEIMBILLE** remercie l'assemblée de ce vote.

M. SEIMBILLE présente le projet d'affection des excédents de fonctionnement et d'investissement.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17-09 au vote. La délibération n°17-09 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de Budget supplémentaire, notamment une modification de recette sur l'aide au fonctionnement pour la réalisation du PAPI d'intention vallées d'Oise et l'intégration de remboursements de l'assurance. Des essais géotechniques pour identifier des carrières susceptibles d'approvisionner le chantier de Montigny-sous-Marle sont à inscrire. Enfin, une clôture à lapins devra être installée sur une parcelle proche de l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, en complément d'un accord amiable avec l'agriculteur riverain qui subit régulièrement des dégâts aux cultures. Cet accord a fait l'objet d'une approbation en Bureau.

**M. BOURGEOIS** observe que l'excédent reporté ne correspond pas au montant voté.

Après quelques échanges, il apparaît que l'excédent reporté est correct mais quelques diminutions sur certaines lignes conduisent à un total inférieur au montant reporté.

**M. GUINIOT** demande en quoi consistent les « cadeaux publicitaires ». Par ailleurs, 12 000 € sont consacrés à l'animation des élus et il n'a pas mémoire d'avoir été convié à de telles journées.

**M. CORNET** précise que les objets publicitaires consistent en différents supports liés à la sensibilisation au risque. Les journées d'animation découlent du contrat avec l'Agence de l'eau. En fonction du thème choisi, les élus sont ciblés en fonction de leurs attributions.

**M. SEIMBILLE** propose d'inviter les élus le plus largement possible.

**M. GUINIOT** regrette que des invitations soient transmises parfois tardivement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-10 au vote. La délibération n°17-10 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

## INFORMATIONS

**M. CORNET** présente l'avancement des opérations. Les conclusions de l'étude d'orientation de Longueil II seront connues au premier semestre 2017. Ce site et celui de Vic-sur-Aisne, s'avèrent être des sites existants, ce qui limite les impacts environnementaux.

Le chantier de Montigny-sous-Marle devrait se dérouler sur les années 2018 et 2019.

**M. SEIMBILLE** demande si les opérations engagées au titre des départements pourraient être soldées au-delà des deux années de transition.

**M. CORNET** précise que les deux années de transition ont vocation à solder les engagements pris par les autres structures que les communes et leurs groupements, et élaborer les conventions de transfert. Par exemple, faute de transfert de la compétence de prévention des inondations par les EPCI concernés par les emprises des ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et Proisy, l'Entente devra confier la gestion de ces ouvrages aux EPCI.

**M. SEIMBILLE** demande que la mission d'appui technique auprès du préfet coordonnateur de bassin soit saisie de ce risque.

**M. GUINIOT** considère que les questions soulevées ici auraient dû être réfléchies avant l'approbation du texte de loi.



**M. SEIMBILLE** signale que des problèmes apparaissent aussi a posteriori par la production de notes d'interprétation des textes par les services centraux des ministères.

**M. GUINIOT** demande si les ouvrages de Montigny-sous-Marle et de Saint-Michel seront réalisés avant la fin de la période de transition.

**M. CORNET** indique que l'Entente dispose de la maîtrise foncière, des autorisations administratives et des accords de subvention ou les autorisations de commencement anticipé pour la réalisation de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle. Dès lors, rien ne s'oppose à une réalisation dans les deux prochaines années. Par contre, à Saint-Michel, le dossier n'est pas assez avancé pour pouvoir envisager des travaux dans cette période, de sorte que les réflexions sont reportées à une échéance postérieure à la prise de compétence GEMAPI.

M. CORNET présente l'avancement des réflexions sur la constitution du dossier de PAPI d'intention sur la vallée de l'Oise qui regroupe les quatre territoires à risque important de la Directive inondation.

Sur le PAPI Verse, les problématiques techniques liées à la présence de tourbe sous l'ouvrage envisagé à Muirancourt nous conduisent à des investigations complémentaires et nous prenons du retard.

Par ailleurs, une recomposition de la maîtrise d'ouvrage devra être discutée au vu de la compétence GEMAPI et fera vraisemblablement l'objet d'un avenant.

**M. SEIMBILLE** fait le point sur l'avancement de la modification des statuts de l'Entente. La transformation de la nature de l'Entente fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui doit être signé des six préfets du bassin. Ce circuit signature est long et préfigurateur des difficultés qui nous attendent à terme, puisque la prochaine révision des statuts devra suivre le même chemin ; il en sera de même pour les procédures d'adhésion des nouveaux membres.

S'agissant de l'élaboration des nouveaux statuts, il signale de nombreuses rencontres avec les EPCI et les syndicats de rivières, et la participation à plusieurs études de gouvernance.

**M. CORNET** confirme que toutes les modifications statutaires et toute adhésion ou retrait d'un membre nécessite un arrêté préfectoral signé de six préfets.

Il présente les grands principes des futurs statuts : un département qui resterait membre de l'Entente lui transférerait les compétences d'animation-concertation et de lutte contre le ruissellement. Une région adhérente transférerait la compétence d'animation-concertation. Enfin, les EPCI sont invités à transférer la compétence de prévention des inondations. Sur certains territoires orphelins de toute gouvernance, la gestion des milieux aquatiques pourrait être confiée à l'Entente.

Après affinage du périmètre et fusion des EPCI, nous avons 70 EPCI concernés en tout ou partie par le bassin Oise Aisne. Le long de la vallée de l'Oise, les perspectives d'adhésion sont assez rassurantes. Dans le département de l'Aisne, tous les syndicats de rivière ont pris la compétence GEMAPI par anticipation ; toutefois, les EPCI semblent avoir une préférence pour une adhésion à l'Entente, le cas échéant, en direct. Dès lors, des révisions de statuts au début de l'année 2018 sont à prévoir, ce qui aura pour conséquence de retarder les adhésions dans ce département.

Le projet de statuts a été calé avec les services départementaux d'une part, quelques EPCI d'autre part. Une version quasi-finale circule actuellement. En parallèle, une liste d'EPCI pressentis pour adhérer nous a permis d'affiner les projections financières à 3,50 € par habitant. Les participations départementales seront simultanément en baisse ; pendant les deux années de transition, celles-ci couvriront en partie les engagements pris (Montigny-sous-Marle, PAPI Verse, aides aux collectivités...). Le Département de la Marne s'est engagé, en contrepartie de son départ anticipé de l'Entente, à verser sa quote-part desdits engagements.

**M. SEIMBILLE** souhaite que les EPCI soient informés très vite que l'Entente travaille actuellement à un scénario d'adhésion pour qu'ils intègrent cette possibilité, s'ils le souhaitent, à

leurs réflexions. S'agissant du départ de la Marne, il regrette que cette position résulte d'antagonismes historiques tandis que l'absence du département privera l'Entente d'une attractivité pour les collectivités comme le Grand Reims dont l'adhésion aurait des effets sensibles sur les contributions de tous. A contrario, un EPCI marnais adhérent ne pourrait pas bénéficier d'actions sur le ruissellement, ce qui créerait des disparités avec les autres EPCI du bassin.

Il indique que les territoires qui ne seront pas adhérents de l'Entente, auront beaucoup de mal à monter des dossiers de PAPI et bénéficier ainsi d'aides de l'Etat, qui s'élèvent à 40% pour les actions les plus efficaces. Ces aspects financiers doivent être pris en compte dans les réflexions pour aller vers des recompositions aux bonnes échelles.

S'agissant des coûts d'adhésion, il complète sur le caractère prudent des estimations financières. En effet, si la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise devait adhérer, la participation s'établirait à 3,00 € par habitant, ce qui fait la démonstration de l'intérêt de la mutualisation. De même, il rappelle l'engagement du Président SAVARY à faciliter l'adhésion du Grand Reims à l'Entente et celle-ci induirait une baisse additionnelle.

**M. SCHWEIN** se dit ouvert à la discussion et il estime que les élus doivent être informés au mieux pour prendre les bonnes décisions. Il trouve dommage de se priver d'un service de proximité. Après redécoupage de la carte des intercommunalités, il subsiste cinq EPCI de la Marne concernés par le bassin de l'Entente. Il propose que les élus de ces cinq EPCI puissent recevoir un discours commun au bénéfice des intérêts locaux.

**M. SEIMBILLE** se dit disponible pour une telle rencontre. Il regrette d'ailleurs que des réunions se tiennent régulièrement, mais jamais avec l'ensemble des acteurs de sorte que les messages sont confus.

**M. LAMORLETTE** rappelle que le Département de la Meuse a délibéré favorablement pour la transformation de la nature de l'Entente en syndicat mixte ouvert. Toutefois, il se dit surpris qu'en l'absence d'adhésion du Département, des actions de lutte contre le ruissellement ne puissent pas être mises en œuvre sur ce territoire.

**M. SEIMBILLE** décrit le mécanisme de fonctionnement à la carte et de la comptabilité analytique, de sorte qu'une compétence donnée est exercée sur un territoire où une collectivité a saisi ladite compétence et l'a financée.

**M. DESSE** demande si la contribution annoncée, de 3,50 € par habitant, est bien relative à la taxe GEMAPI dont le plafond est fixé à 40 € par habitant.

**M. SEIMBILLE** confirme que les contributions sont éligibles à la taxe GEMAPI avec un plafond fixé par la Loi. Toutefois les EPCI sont libres de financer la GEMAPI par la taxe et/ou le budget principal. Dans cette seconde éventualité, il n'existe pas de plafond.

**M. GIRARD** ajoute que certains riverains font déjà l'objet d'une taxation.

## ACTIONS

**M. CORNET** présente les demandes d'aides reçues des collectivités et qui ont été examinées en Comité technique. Le cumul de ces demandes est légèrement inférieur au montant alloué pour le programme 2017.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-11 au vote. La délibération n°17-11 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente la demande de prolongation de délai d'un arrêté de subvention accordé à la commune de Noyon dans le cadre du PAPI Verse.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-12 au vote. La délibération n°17-12 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente la demande de révision d'assiette du Syndicat de la Brèche qui a fait face au dépôt de bilan de l'entreprise pressentie pour les travaux, tandis que l'Entente avait ajusté elle-même l'assiette de la subvention au vu du résultat de la consultation.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-13 au vote. La délibération n°17-13 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le programme de travaux envisagé sur la commune de Valmondois. Il s'agit d'une démarche d'anticipation des nouveaux statuts, car ces travaux se feront au titre de la compétence « lutte contre le ruissellement » en 2018. Pour pouvoir lancer les travaux au plus tôt, les services ont procédé au diagnostic et aux négociations agricoles. Il s'agit donc d'autoriser le président à solliciter les autorisations administratives. A ce stade, il ne s'agit pas d'un engagement financier, celui-ci étant renvoyé postérieurement à l'approbation des statuts qui clarifieront les compétences. De plus, il convient d'approuver les conventions agricoles sur le modèle déjà utilisé sur la Verse et à Aizelles.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-14 au vote. La délibération n°17-14 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le dossier similaire sur la Communauté de communes des lisières de l'Oise, pour des problématiques de ruissellement sur les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry. Il souligne que ce cas illustre bien l'intérêt de la prise de compétence « lutte contre le ruissellement » par le Département et son transfert à l'Entente car cet EPCI s'est intéressé à l'Entente et à son offre de service justement au vu de ses problèmes en matière de ruissellement. Ainsi, son adhésion a été facilitée par ce positionnement.

**M. SEIMBILLE** signale que les services sont allés jusqu'à planter des boutures de saules sur quelques emprises dont l'Entente est propriétaire, pour disposer ultérieurement d'une réserve de plantations. Il remercie les agents qui prennent ces initiatives au-delà du strict périmètre de leurs missions.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-15 au vote. La délibération n°17-15 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les trois ouvrages d'écrêtement des crues du PAPI Verse. Il convient d'autoriser le président à solliciter les autorisations administratives.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-16 au vote. La délibération n°17-16 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les problématiques de débordement sur deux affluents de la Verse et les actions prévues au PAPI Verse. Des modifications sur le programme de travaux ont pour conséquence de réduire sensiblement l'assiette de travaux, toutefois l'aide de l'Agence de l'eau ne sera pas accordée sur ce nouveau programme. Enfin, le syndicat de la Verse devait être maître d'ouvrage mais ses statuts ne lui permettent pas d'intervenir sur les sections couvertes, aussi il est proposé que l'Entente se porte maître d'ouvrage. Il convient d'approuver ces différentes modifications.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-17 au vote. La délibération n°17-17 est adoptée à l'unanimité.

## **FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE**

**M. CORNET** présente la démarche de SAGE engagée sur le territoire de l'Oise moyenne (de Thourotte à la Fère). Il convient d'élire le représentant de l'EPTB à la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE ainsi que son éventuel suppléant.

**M. SEIMBILLE** demande quels sont les délégués titulaires de l'Entente concernés par le périmètre du SAGE.

**M. CORNET** répond qu'il s'agit de Mme VARLET (canton de Tergnier), M. GUINIOT (canton de Noyon) et Mme BALITOUT (canton de Thourotte).

**M. SEIMBILLE** procède à un appel à candidatures.

Mme VARLET et M. GUINIOT sont candidats au poste de titulaire. Mme BALITOUT est candidate au poste de suppléant.

A la demande de M. GUINIOT, **Mme VARLET** se présente : elle est conseillère municipale de Saint-Gobain et conseillère départementale du canton de Tergnier. Elle est élue sous l'étiquette Front de gauche Europe Ecologie Les Verts.

**Mme BALITOUT** se présente à son tour : elle est la première adjointe au maire de Ribécourt-Dreslincourt et conseillère départementale du canton de Thourotte. Elle est élue sous l'étiquette Parti Communiste.

Mme VARLET est élue titulaire avec 19 voix (4 voix pour M. GUINIOT).

Mme BALITOUT est élue suppléante avec 20 voix (1 voix pour M. GUINIOT ; 2 abstentions).

**M. CORNET** informe que l'aide de l'Etat pour le soutien à la réalisation des stratégies locales de la Directive inondation, s'est terminée en 2016 avec l'approbation de ces stratégies par les différents préfets. Un courrier du préfet coordonnateur de bassin indique que l'Agence de l'eau peut néanmoins se substituer pendant la phase de rédaction des PAPI. Il convient donc de solliciter l'Agence de l'eau pour l'ensemble des postes éligibles représentant 4 ETP.

**Mme MERCIER** précise que ce niveau d'aide n'est pas encore validé ; il doit faire l'objet de réflexions au sein de l'Agence, sachant que les aides à l'animation des SLGRI sont restreintes aux territoires dotés d'un SAGE. Il conviendra aussi, pour l'Agence, d'homogénéiser les réponses aux différentes structures du bassin Seine Normandie.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-19 au vote. La délibération n°17-19 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente la procédure de dématérialisation des échanges avec la Paierie départementale qu'il convient d'approuver par délibération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-20 au vote. La délibération n°17-20 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** informe du départ d'une collègue en charge des marchés publics et de la candidature d'un agent. Toutefois, il s'avère que l'agent retenu à l'issue des entretiens relève du grade d'adjoint principal de 1<sup>e</sup> classe, tandis que le poste prévu au plan d'effectifs relève du grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe. Il convient donc de supprimer l'ancien poste et d'en créer un nouveau, sur le bon niveau de grade.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-21 au vote. La délibération n°17-21 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** signale le départ prochain de M. VALAT à la retraite. La délibération créant son poste ne prévoyait hélas pas la possibilité de recruter des agents par voie contractuelle. Au vu des difficultés à recruter sur ce profil très spécifique, et du très petit nombre de candidatures reçues à ce stade, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires, détachés ou inscrits sur liste d'aptitude.

**M. SEIMBILLE** rappelle le long parcours de M. VALAT, d'abord à la DDE en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour le projet de Longueil-Sainte-Marie, puis au sein des effectifs de l'Entente depuis 12 ans. Il remercie M. VALAT pour son engagement auprès de l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-22 au vote. La délibération n°17-22 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de modalités d'installation des comptes épargne-temps au sein de la collectivité.

**M. SEIMBILLE** regrette que les agents n'utilisent pas leurs congés à l'avancée, raison pour laquelle il s'est jusqu'à présent opposé à une telle mise en place. Toutefois, au vu des efforts récents consentis par certains, et pour leur permettre de préserver leurs droits à congés, il a accédé à la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17-23 au vote. La délibération n°17-23 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente la modification proposée du plan de financement des travaux de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, au motif que le FEDER intervient au taux de 10% et non pas 9,1% comme envisagé initialement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-24 au vote. La délibération n°17-24 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité 2016 de l'Entente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

## ENTENTE OISE-AISNE

### Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 6 décembre 2017

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 6 décembre 2017 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### TITULAIRES PRÉSENTS : 23

Mme Dominique ARNOULD	Conseillère départementale des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseiller départemental des Ardennes
Mme Hélène BALITOUT	Conseillère départementale de l'Oise
M. Thierry BUSSY	Conseiller départemental de la Marne
Mme Nicole COLIN	Conseillère départementale de l'Oise
Mme Sylvie COUCHOT	Conseillère départementale du Val d'Oise
M. Eric DE VALROGER	Conseiller départemental de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Christophe DIETRICH	Conseiller départemental de l'Oise
Mme Monique DORGUEILLE	Conseillère départementale de la Marne
M. Yann DUGARD	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel GUINIOT	Conseiller départemental de l'Oise
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller départemental de la Meuse
Mme Michèle LARANGE-LOZANO	Conseillère départementale des Ardennes
M. Jean MARX	Conseiller départemental de la Marne
M. Claude MOUFLARD	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Arlette PALANSON	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe SALMON	Conseiller départemental de la Marne
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller départemental de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme Caroline VARLET	Conseillère départementale de l'Aisne
M. Pierre-Jean VERZELEN	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Chantal VILLALARD	Conseillère départementale du Val d'Oise

#### SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Madame Danièle COMBE, représentée par Monsieur Yves PELTIER

Monsieur Alexandre PUEYO, représenté par Madame Monique MERIZIO

#### DELEGATION DE POUVOIR : 2

Madame Caroline VARLET a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Michel CARREAU.

Monsieur Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI.

#### TITULAIRES EXCUSÉS : 7

M. Noël BOURGEOIS	Conseiller départemental des Ardennes
M. Michel CARREAU	Conseiller départemental de l'Aisne
Mme Danielle COMBE	Conseillère départementale de la Meuse
Mme Isabelle JOCHYMSKI	Conseillère départementale de la Meuse
M. Alexandre PUEYO	Conseiller départemental du Val d'Oise
Mme M-Astrid STRAUSS	Conseillère départementale de la Meuse
M. Philippe TIMMERMAN	Conseiller départemental de l'Aisne

## **PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 15**

Mme DUGUÉ Muriel	Adjointe paierie départementale de l'Aisne
M. Olivier CHARDAIRE	DRIEE Ile-de-France
M. Cédric CHABRIDIER	SPC Oise-Aisne
M. Fabrice MARTINET	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Philippe COZETTE	Conseil départemental de l'Aisne
Mme Jocelyne MYSLINSKI	Conseil départemental de l'Oise
M. Patrick MARTIN	Conseil départemental du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Directeur de l'Entente Oise-Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Véronique ZIETECK	Entente Oise-Aisne
M. Maxime GABRIEL	Entente Oise-Aisne
Mme Morgane LAMBOURG	Entente Oise-Aisne
Mme Fanny PHILIPPE	Entente Oise-Aisne

### **PUBLIC :**

M. Yves TROCME	Association sauvegarde et nature
M. Laurent CLAEYS	Association Vivre au bord de l'Oise

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme DUGUE, adjointe au Payeur départemental, de M. CHARDAIRE, DRIEE délégation de bassin, de M. CHABRIDIER, SPC Oise Aisne, de M. MARTINET, Agence de l'eau, de M. COZETTE, Conseil départemental de l'Aisne, Mme MYSLINSKI, Conseil départemental de l'Oise et de M. MARTIN, Conseil départemental du Val d'Oise. En outre, Mme ANDRE, Mme LAMBOURG, M. GABRIEL, Mme PHILIPPE, Mme ZIETECK et M. CORNET, des services de l'Entente, sont aussi présents.

M. SEIMBILLE informe que l'Entente a reçu l'arrêté interpréfectoral de transformation de la nature de l'Entente, de sorte que cette session est la première de l'Entente en tant que syndicat mixte. La prochaine étape consistera en une modification des statuts pour permettre une adhésion des EPCI.

Il se réjouit que M. BOURGEOIS, administrateur de longue date de l'Entente, ait été élu président du Conseil départemental des Ardennes. Un nouveau président, M. BRUYEN, a été élu au Conseil départemental de la Marne ; il remercie les administrateurs délégués de la Marne qui s'efforcent de renouer le dialogue, notamment à l'occasion des nouveautés législatives. M. SEIMBILLE espère pouvoir rencontrer M. BRUYEN assez rapidement dans l'optique d'un maintien du Département de la Marne au moins pendant la période transitoire 2018–2019.

Dans le Val d'Oise, la piste d'une rencontre de tous les EPCI et tous les syndicats de rivières avait été retenue sans que cette réunion ne puisse se tenir. Et récemment, la DDT du Val d'Oise a adressé un courrier d'instructions aux syndicats qui évoque des mesures à prendre en urgence, qui sont réglementairement discutables et quoi qu'il en soit en opposition avec le projet de texte législatif actuellement débattu au parlement. Cette initiative a entraîné beaucoup de confusion.

A contrario, la démarche est particulièrement bien installée dans le département de l'Oise où le sous-préfet de Compiègne rassemble périodiquement un groupe de travail qui veille à la mise en place de la compétence GEMAPI par sous-bassins.

M. SEIMBILLE regrette que ce jour se tienne simultanément le Comité de bassin Seine Normandie auquel il siège. Il signale qu'il a demandé que l'Agence de l'eau tende à encourager les

recompositions d'acteurs à des échelles pertinentes de bassins conformément aux orientations de la Loi MAPTAM.

**M. LAMORLETTE** se réjouit que les six départements fondateurs de l'Entente, finalement, restent au moins pour les deux années de transition. Toutefois, le Département de la Meuse, comme d'autres, a délibéré en approuvant notamment le retrait de la Marne. Est-ce que cette délibération devient caduque au vu du maintien de la Marne ?

**M. CORNET** précise tout d'abord que la Marne n'a pas encore pris sa décision quant à son maintien ou son retrait. S'agissant des statuts, depuis que l'Entente est syndicat mixte ouvert, les modifications se font à la majorité des deux tiers des membres, donc les statuts sont approuvés dès que quatre départements sur les six ont délibéré, ce qui est le cas à ce jour (Aisne, Ardennes, Meuse, Val d'Oise). Par contre, les modalités de retrait d'un membre font l'objet d'une règle fixée aux statuts en vigueur, il faut l'unanimité des membres. Ainsi, si la Marne ne délibère pas pour solliciter son retrait, l'unanimité n'est pas recueillie.

**M. SEIMBILLE** présente le porte-clés et le magnet distribués à l'entrée de la salle.

**M. CORNET** précise que ces outils ont été conçus dans le cadre du PAPI Verse et répond à une problématique de crues rapides. Il s'agit de permettre d'accéder très vite et en toutes circonstances aux bons réflexes et aux erreurs courantes à ne pas commettre. En cas de montée rapide des eaux, il suffit d'utiliser son téléphone portable pour flasher le QR-code du porte-clés.

Ces éléments sont distribués largement et en toutes occasions (réunions publiques, instances etc.). Nous envisageons par extension de proposer des partenariats avec d'autres organismes en-dehors du bassin de l'Oise qui souhaiteraient réutiliser le site créé par l'Entente et qui contient des messages assez universels.

**M. GUINIOT** rappelle qu'il avait questionné l'exécutif sur la nature des animations des élus lors de la session du 3 mai 2017. Depuis six mois, il n'a pas été destinataire d'animations et il renouvelle à cet effet sa question.

**M. CORNET** précise que les animations au titre de l'année 2017 ont lieu actuellement, elles portent sur l'adaptation au changement climatique. Deux sessions ont été programmées, l'une avait lieu la veille et l'autre aura lieu le lendemain. Tous les administrateurs de l'Entente ont été conviés.

**M. GUINIOT** confirme avoir été destinataire de l'invitation.

**M. SEIMBILLE** présente le projet de procès-verbal de la session du 3 mai 2017.

**M. CORNET** indique que Mme MERCIER a sollicité une modification de son propos portant sur la distinction entre « animation des SLGRI » et « rédaction des PAPI ».

**M. SEIMBILLE** profite de l'occasion pour rappeler qu'il regrette que le financement de l'Agence de l'eau soit conditionné à la présence d'un SAGE. Il souligne que le SAGE est un outil pertinent notamment pour l'adaptation au changement climatique, pour autant il estime dommage que les territoires non dotés soient sanctionnés par une inéligibilité aux aides.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17-26 modifié au vote. La délibération n°17-26 est adoptée à l'unanimité.

## **APPROBATION DES STATUTS**



**M. SEIMBILLE** remercie l'ensemble des services et notamment M. CORNET qui parcourt le bassin depuis 2014 pour écouter, analyser et proposer un projet de statuts qui a beaucoup évolué pour aboutir à un document assez consensuel sur la nouvelle gouvernance à venir de l'Entente.

**M. CORNET** présente les grandes lignes des futurs statuts : clarification des compétences et fonctionnement des « cartes ».

**Mme COLIN** s'interroge sur le transfert, par le département, de la compétence d'animation. Est-ce à dire que la CATER perd la possibilité de procéder à des animations ?

**M. CORNET** précise que la CATER relève d'autres articles du Code de l'environnement.

**M. DESSE** souligne que de nombreux EPCI ne sont pas totalement dans le bassin de l'Oise, certains étant aussi sur le bassin de la Seine. Par ailleurs, le caractère obligatoire du transfert de la compétence PI l'interpelle, certains EPCI souhaitant la conserver ou l'exercer dans des structures plus locales.

**M. SEIMBILLE** rétorque qu'il regrette ce choix qui méconnaît la logique amont aval. Il précise que le caractère obligatoire du transfert de PI ne s'applique bien évidemment qu'aux EPCI qui souhaitent adhérer à l'Entente. Enfin, les statuts limitent bien les transferts au périmètre du bassin de l'Oise (caractère sécable de la compétence).

**M. CORNET** revient à la présentation : organisation des commissions hydrographiques, charge de l'activité courante, participations financières, calendrier.

**M. SEIMBILLE** fait le vœu que la période de transition permette de faire la démonstration auprès des départements de l'intérêt à rester dans la gouvernance, tandis que nous fêterons les 50 ans de l'Entente dans le courant de l'année 2018.

Il ajoute qu'il a une préférence pour une adhésion directe des EPCI plutôt que pour une adhésion de syndicats mixtes qui auraient reçu la totalité de la compétence GEMAPI, au motif d'un éloignement entre la décision et le bénéficiaire local.

**M. CORNET** ajoute que le délégué d'un syndicat mixte à l'Entente ne représenterait pas une collectivité qui finance, puisque seuls les EPCI peuvent financer la GEMAPI.

**M. SEIMBILLE** indique que la recombinaison de la solidarité de bassin à l'échelle Oise Aisne permet d'obtenir une meilleure visibilité des financeurs et notamment une justification à déposer des dossiers de PAPI. A contrario, une gouvernance sur de petits affluents ou pire des EPCI isolés ne seront pas en capacité d'aller chercher des financements conséquents comme les aides du fonds Barnier (Etat).

**M. GUINIOT** revient sur la volonté exprimée par M. SEIMBILLE de voir les départements rester membres de l'Entente. Il a bien noté les raisons avancées pour rester et il s'interroge sur les raisons qui pourraient amener un département à quitter l'Entente.

**M. SEIMBILLE** n'entend pas répondre pour les six départements. De son point de vue, une logique d'économies sur des compétences facultatives pourrait faire débat. Ensuite, chaque département a une histoire spécifique sur ces questions et aura ses propres réflexions.

**M. DESSE** demande ce que deviennent les personnels dédiés aux missions GEMAPI en cas de transfert de compétence.

**M. CORNET** répond qu'un personnel est transféré dès lors qu'il consacre l'intégralité de son temps de travail à la compétence transférée. A défaut, une négociation s'ouvre. Il indique ne pas connaître d'agent qui consacre l'intégralité de son temps à la prévention des inondations en-dehors de l'Entente. Il ajoute que la prévention des inondations ne couvre pas la gestion de crise.

Par exemple, l'installation de pompes pour relever le pluvial collecté derrière la digue, la surveillance des ouvrages pendant leur fonctionnement etc. restent des compétences du maire au titre de son pouvoir de police et d'acteur de la gestion de crise.

**Mme COLIN** confirme que la question financière est prégnante pour les départements. Elle relève aussi une certaine complexité dans cette logique de gouvernance et la multiplicité des situations (EPCI, syndicats, EPTB). Elle regrette que l'on n'ait pas de visibilité sur les adhésions à ce stade. Elle souligne toutefois l'implication forte de l'Entente et son professionnalisme tout en confirmant l'intérêt de préserver cet acteur.

**M. DE VALROGER** indique qu'il plaidera personnellement, lors du débat qui se tiendra au sein du Conseil départemental de l'Oise, sur l'enjeu vis-à-vis de nos concitoyens. Il redoute la montée des pôles métropolitains qui ignoreront la ruralité tandis que les départements la défendront. Il redoute qu'à trop parcelliser les compétences, il s'ensuive une perte de solidarité, or la gestion du risque inondation relève par essence de la solidarité de bassin. L'Entente est la mieux placée à cet effet.

Il trouve comme Mme COLIN que l'Entente a acquis une expérience, une reconnaissance et une visibilité auprès des partenaires qui fondent sa crédibilité.

Enfin, il observe que les départements figurent en bonne place dans la nouvelle gouvernance. Il se dit confiant pour l'adhésion du Département de l'Oise et son maintien à long terme.

**M. GUINIOT** estime que tout ceci est une conséquence des lois MAPTAM et NOTRe.

**M. SEIMBILLE** indique qu'il n'a pas encore eu l'occasion de rencontrer Mme LEFEBVRE, nouvelle présidente du Conseil départemental de l'Oise mais le Président COURTIAL lui avait témoigné son engagement sur ce sujet. Il ne doute pas que l'Oise, qui a toujours accompagné l'Entente, ne remettra pas en cause cette position.

**M. BUSSY** indique que le Département de la Marne examine actuellement son positionnement vis-à-vis de l'Entente. A titre personnel, il plaide pour le maintien de son département, notamment au vu des enjeux de solidarité entre territoires et de représentation des territoires ruraux. Il indique que plusieurs conseillers départementaux ont une approche similaire et les avancées des nouveaux statuts, qui permettent un maintien à la carte en fonction de l'intérêt que chaque collectivité y trouve, est de nature à faciliter la décision. Le volet financier sera bien évidemment à examiner.

S'agissant des EPCI, ceux de l'amont ne sont pas très sensibles à la solidarité de bassin et il conviendra de les convaincre.

**M. VERZELEN** confirme que l'intérêt pour un département de sortir de l'Entente est bien une logique financière. A contrario, il est évidemment intéressant d'apporter un échelon plus large dans la gouvernance. Le Département de l'Aisne a délibéré favorablement pour l'approbation des statuts et son maintien pour les deux années de transition. Au-delà, il souhaite que des échanges entre départements et avec l'Entente aient lieu dans le souci de se coordonner.

**M. SEIMBILLE** remercie M. BUSSY pour sa position qui apparaît après de nombreuses années difficiles avec ce département. S'agissant de cette coordination entre départements, il partage l'intérêt d'un échange dans le courant de l'année 2019.

**M. AVERLY** souligne les difficultés financières du Département des Ardennes tandis que la volonté de se maintenir dans l'Entente est toujours présente. Les décisions seront prises lors du vote du budget.

En tant que président de communauté de communes, il convient qu'il est difficile d'avancer au vu de l'incertitude sur le niveau des adhésions. Une étude de gouvernance est en

cours sur tout le département des Ardennes, la position sera donc connue à l'issue de cette étude soit dans le courant du premier semestre 2018.

**M. LAMORLETTE** indique que le Département de la Meuse a déjà délibéré pour approuver les statuts de l'Entente. S'agissant des deux EPCI les plus concernés par le bassin de l'Oise, il indique qu'aucune solution locale n'a pu être trouvée pour la prévention des inondations, le syndicat de rivières ayant refusé de se positionner sur cette compétence. Il observe que pour autant l'adhésion à l'Entente n'est pas privilégiée à ce stade, il conviendra donc de les convaincre. Quoiqu'il en soit, le Département accompagnera l'Entente au moins pendant les deux années de transition.

**M. CORNET** précise que, sur proposition des services départementaux, les services de l'Entente vont procéder à un diagnostic sur documents (atlas des zones inondables, cartographie des axes de ruissellement) pour aider les EPCI à mesurer le risque d'inondation sur leur territoire. Il ajoute que la commune de Varennes-en-Argonne est particulièrement exposée aux inondations et l'EPCI devra trouver des solutions, soit en adhérant à l'Entente (qui s'en occupera) soit tout seul.

**M. GUINIOT** demande ce qu'il adviendrait de la gouvernance si un département comme la Marne était à terme concerné par la métropolisation. De même, des velléités pourraient apparaître entre Compiègne et Beauvais. En cas de création de métropole, le département disparaîtrait.

**M. SEIMBILLE** confirme qu'il est important que les élus de proximité conservent des responsabilités en la matière. Il convient d'être vigilant. S'agissant de la métropolisation et de la disparition induite des départements concernés, ce questionnement est sans doute prématuré. Il en profite pour informer que les régions peuvent aussi rejoindre l'Entente et des discussions assez positives sont en cours avec la Région Grand Est.

**M. BUSSY** constate que la fiscalité locale va financer la compétence GEMAPI ; ainsi la ruralité, peu concernée par les inondations, va financer des problématiques urbaines et il est important de bien afficher ce déséquilibre.

**M. SEIMBILLE** remercie pour cet échange sur les statuts et la gouvernance.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17-27 au vote. La délibération n°17-27 est adoptée à l'unanimité.

## **OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

**M. CORNET** présente une succession de délibérations qui relèvent des conséquences de la transformation de la nature de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert. Tout d'abord, il convient de délibérer pour conserver la nomenclature M52 spécifique aux départements, pour éviter de changer toute la chaîne comptable et les logiciels utilisés par les services.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-28 au vote. La délibération n°17-28 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique que, le budget étant planifié pour le mois de mars pour pouvoir intégrer directement les excédents dans l'attente des contributions des EPCI, il s'ensuit que l'Entente devra passer le premier trimestre sans budget. Aussi il est proposé d'autoriser, comme le prévoit le CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement de 25% de la section d'investissement 2017 avant le vote du budget.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–29 au vote. La délibération n°17–29 est adoptée à l’unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de Décision modificative. Une opération a été retirée du projet de délibération. Quelques écritures permettent de disposer de crédits qui vont bénéficier de la délibération précédente et concernent donc plutôt le début de l’exercice 2018.

Quelques amortissements de subventions sur les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et Proisy sont passés en écritures, une fois les arrêtés de subvention identifiés. En effet, seuls les ouvrages avaient été amortis sans tenir compte des subventions. Il s’agit donc de corriger une pratique erronée antérieure.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–30 au vote. La délibération n°17–30 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

**M. SEIMBILLE** présente le projet de ventilation des crédits sur les différentes années pour les autorisations de programme en cours.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°17–31 au vote. La délibération n°17–31 est adoptée à l’unanimité.

**M. CORNET** indique que les décaissements seront nombreux en 2018 et la trésorerie devrait être insuffisante essentiellement du fait du chantier de Montigny-sous-Marle. Il convient donc d’envisager la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–32 au vote. La délibération n°17–32 est adoptée à l’unanimité.

**M. BUSSY** demande quel est le montant de l’excédent à ce stade.

**M. CORNET** indique que les excédents de fonctionnement et d’investissement sont d’environ 1 M€ chacun.

## ACTIONS

**M. CORNET** présente deux demandes de prolongation de délais sur des dossiers de subventions en cours.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–33 au vote. La délibération n°17–33 est adoptée à l’unanimité.

**M. CORNET** présente la demande de révision d’assiette d’un maître d’ouvrage pour laquelle le plafond de 15% usuellement appliqué limite l’amplitude de la demande.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17–34 au vote. La délibération n°17–34 est adoptée à l’unanimité.

**M. CORNET** présente la demande de subvention à l’Agence de l’eau pour les animations sur l’adaptation au changement climatique.

**M. GUINIOT** constate que le montant de subvention sollicité n’est pas conforme aux éléments figurant au compte administratif voté précédemment.

**M. CORNET** indique que les montants sollicités sont prévisionnels et peuvent largement fluctuer d’une année à l’autre suivant que les salles sont gratuites ou payantes, qu’il y aura beaucoup d’inscrits pour le repas du midi, qu’une visite sera peut-être organisée avec un bus, enfin que certains intervenants extérieurs peuvent parfois être rémunérés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-35 au vote. La délibération n°17-35 est adoptée à la majorité (2 abstentions : M. GUINIOT et M. MOUFLARD).

**M. CORNET** rappelle que les travaux en rivières domaniales non navigables faisaient auparavant l'objet d'un mandat annuel pour permettre à l'Entente d'intervenir sur le Domaine de l'Etat. Ces travaux ne sont donc pas concernés par les deux années de transition de sorte que l'Entente va arrêter les travaux à la fin de l'année 2017.

Néanmoins l'Etat a demandé à l'Entente de bien vouloir procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'année 2018 et limitée au seul enlèvement des embâcles, l'assurant d'un financement à 100%. Après quelques échanges, il a été convenu qu'une discussion devait s'engager en 2018 pour mesurer ce que serait un programme d'entretien qui ménage l'avenir. Quoi qu'il en soit, il est donc proposé d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'année 2018.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-36 au vote. La délibération n°17-36 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le plan de financement modifié sur les travaux dans Aizelles au vu d'une absence d'acceptabilité agricole, de sorte que le programme de travaux s'en trouve diminué ; de plus, l'Agence de l'eau se retire du plan de financement faute d'intérêt pour le milieu. L'aide de la Région est par ailleurs hypothétique à ce stade.

**M. SEIMBILLE** regrette l'absence d'adhésion des agriculteurs au projet et le retrait de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-37 au vote. La délibération n°17-37 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le programme de travaux de lutte contre le ruissellement sur la commune de Bitry. Il indique que la sollicitation du maire suite aux inondations par ruissellement de juin 2016 a amené l'Entente à rencontrer le président de la Communauté de communes des lisières de l'Oise qui s'est dit intéressé par l'adhésion à l'Entente. Ce dossier fait la démonstration de l'attractivité de l'Entente dès lors qu'elle reçoit la compétence ruissellement de la part des départements.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-38 au vote. La délibération n°17-38 est adoptée à l'unanimité.

## **FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE**

M. SEIMBILLE indique que le Préfet coordonnateur de bassin a désigné les EPTB Seine grands lacs et Oise Aisne pour siéger au Comité de bassin. Il convient d'élire un représentant tandis que le Comité de bassin se réunit ce jour. C'est pourquoi le Bureau a validé sa candidature par anticipation et il convient d'entériner cette élection en Comité syndical.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17-39 au vote. La délibération n°17-39 est adoptée à la majorité (1 abstention : M. SEIMBILLE).

**M. CORNET** indique qu'un agent de l'Entente a réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe. Pour lui permettre de rester dans la collectivité, il convient de supprimer son poste et créer simultanément un poste du nouveau grade.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°17-40 au vote. La délibération n°17-40 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** rappelle que M. VALAT est dorénavant à la retraite. Après beaucoup de difficultés à trouver un agent compétent en travaux et génie civil, expérimenté sur le grade d'ingénieur principal, une candidature a néanmoins été retenue, d'un agent actuellement en poste à VNF. Ce candidat est actuellement sur le grade d'ingénieur et remplit les conditions d'avancement de grade.

Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur en charge de la sécurité des ouvrages, qui sera nécessaire dans l'organigramme à assez brève échéance, et qui permet de recevoir le candidat par détachement. Une fois dans l'effectif, il pourra être inscrit sur le tableau d'avancement et ainsi libérer ce poste.

**M. LAMORLETTE** demande si l'évolution de l'activité de l'Entente conduira à d'autres créations de postes.

**M. CORNET** précise que toutes les présentations à destination des départements et des EPCI ont fait état d'une montée progressive de l'effectif de 2 à 3 postes chacune des deux premières années, et cette charge est incluse dans les simulations financières.

**M. SEIMBILLE** précise que ces créations se feront à l'avancée en fonction des adhésions effectives des EPCI et des besoins ajustés. Quoi qu'il en soit, la mutualisation permet des économies par rapport à des recrutements de collectivités qui devraient gérer les compétences localement.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17-41 au vote. La délibération n°17-41 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de délibération relatif au versement de l'indemnité au Payeur.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17-42 au vote. La délibération n°17-42 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de convention avec la SPL de dématérialisation du fait du changement de nature de l'Entente.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°17-44 au vote. La délibération n°17-44 est adoptée à l'unanimité.

**M. MOUFLARD** demande où en sont les travaux sur le seuil Pasteur.

**M. CORNET** répond que nous sommes dans l'attente de l'intervention de l'INRAP. Cet organisme est peu diligent au vu des contraintes d'intervention (immersion) malgré plusieurs relances et une relance du préfet de région.

**M. GUINIOT** signale qu'il a eu des informations relatives à des difficultés sur Muirancourt, et demande ce qu'il en est.

**M. CORNET** informe de la présence de tourbe en grande quantité sur la localisation envisagée de l'ouvrage de sorte que la DREAL a émis un avis très mitigé sur le projet et a proposé trois options : soit des modifications de la technique de chantier qui induit de forts surcoûts, soit de déplacer l'ouvrage (mais où ? la vallée est largement concernée par la tourbe), soit ne pas faire l'ouvrage.

Une étude est en cours de consultation pour évaluer la possibilité de reporter la compensation de la réouverture de la Verse sur les seuls ouvrages de Beaugies et Berlancourt dont les consignes de fonctionnement seraient revues. En complément, des protections seraient à réaliser sur Muirancourt et Noyon.

La décision sera prise au vu des conclusions, en fin de premier semestre.

Faute de questions diverses, le Président lève la séance.